



SUPPLÉMENT À LA SECTION VALEURS MOBILIÈRES
DU BULLETIN DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

2006-05-12, Volume 3, n° 19

*Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières -
Modifications du formulaire 2, de l'article 2 du Règlement 1300
et des principes directeurs n^{os} 2, 4 et 9*

*Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») –
Modifications aux Règles afférentes aux adhérents au service
automatisé de confirmation de transactions (service ACT)*

**ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES -
MODIFICATIONS DU FORMULAIRE 2, DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 1300 ET DES PRINCIPES
DIRECTEURS N^{OS} 2, 4 ET 9**

I VUE D'ENSEMBLE

A RÈGLES ACTUELLES

Le Formulaire 2 a été introduit en janvier 1996. On voulait alors fournir aux membres un modèle indiquant les renseignements minimaux qu'il fallait recueillir au moment de l'ouverture du compte d'un client. Le formulaire était considéré comme un modèle que les membres pouvaient utiliser, mais il n'était pas considéré comme obligatoire dans la mesure où le formulaire effectivement employé contenait les renseignements voulus. Ces renseignements minimaux comprenaient notamment, outre l'identité du client, l'état matrimonial, les renseignements financiers personnels, les objectifs de placement, la connaissance du placement et la relation avec des sociétés ayant fait appel publiquement à l'épargne.

B LA QUESTION

Depuis son introduction il y a plus de dix ans, le Formulaire 2 n'a fait l'objet d'aucune modification. Dans son état actuel, le formulaire n'est plus à jour et il n'est plus nécessaire d'avoir un formulaire type. À l'origine, le formulaire avait été conçu pour être rempli par un représentant inscrit lors d'une rencontre avec le client. Maintenant, un bon nombre des formulaires sont remplis par les clients eux-mêmes ou remplis en ligne, de sorte qu'il importe de permettre aux sociétés d'utiliser des formulations en langage simple des renseignements qui sont essentiels. Maintenant, la plupart des grandes sociétés conçoivent leurs propres formulaires de demande d'ouverture de compte et la plupart des petites sociétés ont des arrangements du type remisier/courtier chargé de comptes avec d'autres courtiers qui prennent en charge les fonctions post-marché, notamment les formulaires de demande d'ouverture de compte, de sorte qu'il n'y a plus de raison d'avoir un formulaire type.

Le Règlement 1300 dispose actuellement qu'un compte doit être ouvert dans le respect des règles minimales prévues dans le Formulaire 2, mais sans établir de distinction entre les comptes de détail et les comptes institutionnels. Au moment de la conception initiale du Formulaire 2, on pensait expressément aux comptes de détail avec services de conseil et le formulaire ne convient donc pas pour les comptes institutionnels et les comptes faisant l'objet d'une dispense de l'évaluation de convenance, pour lesquels il n'y a pas d'obligation de recueillir les renseignements relatifs à la convenance. Compte tenu de l'introduction récente du Principe directeur n° 4, Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes institutionnels et du Principe directeur n° 9, Normes minimales pour les membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'article 1(s) du Règlement 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du membre, l'Association estime qu'il y lieu de fournir des lignes directrices distinctes pour l'ouverture de ces différents types de compte.

C OBJECTIF

Les modifications proposées visent à abandonner le Formulaire 2 qui ne correspond plus aux formulaires employés actuellement dans la pratique et à fournir plutôt aux membres des lignes

directrices sur les renseignements qui doivent ou peuvent figurer dans leurs formulaires de demande d'ouverture de compte. De plus, comme les types de compte différents exigent des types de renseignements différents, l'Association a estimé que des lignes directrices distinctes devraient être établies pour les comptes de détail, les comptes institutionnels et les comptes qui font l'objet d'une dispense d'évaluation de la convenance en vertu du Principe directeur n° 9.

D EFFET DES RÈGLES PROPOSÉES

Les modifications proposées fourniront aux membres une liste de contrôle à jour des renseignements qui doivent être inclus dans leurs documents d'ouverture de compte, en fonction du type de client : client de détail, client institutionnel ou client à l'égard duquel il existe une dispense d'évaluation de la convenance. Les lignes directrices dans la rédaction proposée reprennent les règles qui se trouvent actuellement dans le Formulaire 2 et reprennent également d'autres règles formulées ailleurs dans le Manuel de réglementation, les bulletins et les avis de l'ACCOVAM.

II ANALYSE DÉTAILLÉE

A RÈGLES ACTUELLES, HISTORIQUE ET RÈGLES PROPOSÉES

Formulaire 2 actuel

Le Formulaire 2 a été élaboré il y a plus de dix ans en réponse aux membres demandant à l'ACCOVAM des lignes directrices sur le type de renseignements qu'il fallait recueillir au moment de l'ouverture d'un compte de détail. Le formulaire n'a pas été conçu comme obligatoire, mais les membres s'en sont servi comme d'un modèle en vue de la conception des documents d'ouverture des comptes de détail pour assurer la conformité aux règles de l'ACCOVAM, comme les renseignements contenus dans le Formulaire 2 sont obligatoires. Avec le temps, le Formulaire 2 a cessé d'être à jour et on en est venu à l'employer rarement, étant donné que les membres avaient déjà conçu des formulaires qui satisfaisaient aux normes de l'ACCOVAM, mais qui étaient mis à jour en fonction d'autres règles, par exemple la législation sur le blanchiment d'argent, les lois sur les valeurs mobilières et les dispositions américaines sur la retenue d'impôt. En outre, comme des règles relatives à divers types de compte étaient introduites dans le Manuel de réglementation, le Formulaire 2 a cessé d'être à jour, au point qu'on a formé un sous-comité pour examiner la question.

Remplacement du Formulaire 2

À l'automne 2003, l'Association avait présenté en vue de l'approbation le Principe directeur n° 4, qui fixe les normes minimales à l'égard des comptes institutionnels. Dans le contexte de ce nouveau Principe directeur, des membres ont pensé qu'il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications aux dispositions du Règlement 1300 traitant des règles minimales en vertu du Formulaire 2. Des modifications étaient en effet nécessaires puisque le Formulaire 2 était conçu en fonction des comptes de détail et que le texte ne faisait pas de distinction entre les comptes de détail et les comptes institutionnels. Il a été décidé de former un sous-comité chargé d'étudier le Formulaire 2 et d'examiner s'il fallait y apporter des modifications ou le remplacer par des lignes directrices.

Au cours de cette période, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a publié en vue d'obtenir des commentaires son document de principe sur le modèle du traitement équitable, qui

soulevait des questions au sujet de l'état actuel des règles concernant les documents d'ouverture de compte. La publication de ce document de principe a renforcé la conviction du comité qu'il fallait déterminer les modifications nécessaires.

Le sous-comité a décidé que la meilleure solution était d'éliminer le Formulaire 2, car il jugeait qu'un formulaire type n'était plus justifié. Le sous-comité a décidé qu'on devrait remplacer le Formulaire 2 par des lignes directrices que les membres pourraient utiliser pour se guider dans l'élaboration de leurs propres documents d'ouverture de compte satisfaisant aux règles fixées par l'ACCOVAM.

Les lignes directrices proposées ne suppriment aucune des règles qu'on trouvait dans le Formulaire 2, mais elles donnent aux membres des indications sur les renseignements exigés, en fonction du type de compte ouvert. Les lignes directrices proposées indiquent également des renseignements additionnels que les membres peuvent juger utile de recueillir s'ils les jugent pertinents. La liste la plus étendue donnée dans les lignes directrices s'adresse aux clients de détail et la moins étendue aux comptes chez un courtier exécutant puisque certains renseignements relatifs aux objectifs de placement et à la connaissance du placement constituent des renseignements facultatifs dans le cadre du Principe directeur n° 9.

Le texte des lignes directrices a été approuvé par la Section des affaires juridiques et de la conformité, mais le projet a été mis en attente jusqu'au résultat de la consultation sur le modèle de traitement équitable. En 2005, le modèle du traitement équitable a été intégré dans le projet de réforme de l'inscription mené par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Il a été décidé que trois groupes de travail du Comité directeur du Projet de réforme de l'inscription produiraient des documents d'orientation de haut niveau sur l'ouverture de compte, les coûts et les conflits d'intérêts et l'information sur la performance. Après la rédaction des documents d'orientation, un comité de la réglementation des OAR a été constitué en vue d'étudier les règles et de mettre en œuvre les idées clés du modèle de traitement équitable de la manière décrite dans les documents d'orientation.

Les lignes directrices proposées pour l'ouverture de compte feront partie des règles et lignes directrices concernant l'information à fournir sur les relations et l'ouverture de compte qu'élabore le comité de la réglementation des OAR. Toutefois, le comité a décidé récemment que, du fait que les lignes directrices proposées avaient été élaborées et qu'elles sont autonomes, elles devraient être présentées dès maintenant aux ACVM en vue de leur mise en œuvre plutôt que d'attendre que le comité de la réglementation des OAR mette au point l'ensemble des modifications des règles.

Modifications de l'article 2 du Règlement 1300

Compte tenu de l'élimination du Formulaire 2, il fallait apporter quelques modifications à l'article 2 du Règlement 1300 pour supprimer les renvois au Formulaire 2 et inclure un renvoi aux lignes directrices. En outre, il fallait supprimer l'alinéa 2(b) du Règlement 1300 dans son entier étant donné que la disposition prévoyait une dispense d'application de certaines règles minimales du Formulaire 2 à l'égard des comptes de client faisant l'objet d'une dispense d'évaluation de la convenance. Les modifications proposées comportent de nouvelles lignes directrices qui s'adressent spécifiquement à ce type de compte et qu'on retrouve dans le Principe directeur n° 9.

B AUTRES QUESTIONS ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le sous-comité du Formulaire 2 a envisagé de laisser le Formulaire 2 dans la forme où il se trouve actuellement dans le Manuel de réglementation de l'ACCOVAM étant donné que les sociétés membres ont déjà des versions améliorées du formulaire. Toutefois, réflexion faite, le sous-comité a décidé qu'il vaudrait mieux éliminer le Formulaire 2 qui n'est plus à jour et le remplacer par des normes en fonction desquelles les sociétés membres pourraient élaborer leurs propres formulaires sur le fondement des lignes directrices fournies et qui couvriraient les divers types de comptes.

C INCIDENCE DE LA MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES

Les modifications ne posent pas de questions liées aux systèmes.

D INTÉRÊT DES MARCHÉS FINANCIERS

Le conseil a décidé que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'intérêt des marchés financiers.

E OBJECTIF DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Conformément à l'ordonnance de reconnaissance de l'ACCOVAM comme organisme d'auto-réglementation, l'ACCOVAM doit fournir sur demande, à l'occasion de la modification projetée d'une règle, « un exposé concis de sa nature, de ses objectifs (compte tenu du paragraphe 13 qui précède) et de ses effets, notamment des effets possibles sur la structure du marché et la concurrence ». Des exposés ont été présentés ailleurs en ce qui concerne la nature et les effets des modifications proposées.

La proposition vise de façon générale

- à uniformiser les pratiques du secteur lorsque cela est nécessaire ou souhaitable pour la protection des investisseurs;
- d'autres objectifs qui sont approuvés par la Commission.

La proposition ne permet pas de discrimination injuste entre les clients, les émetteurs, les courtiers, les membres ou d'autres intervenants. Elle n'impose pas à la concurrence un fardeau qui ne serait pas nécessaire ou approprié en fonction des objectifs indiqués ci-dessus.

III COMMENTAIRES

A DÉPÔT DANS D'AUTRES TERRITOIRES

La modification proposée sera déposée en vue de l'approbation en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec et à titre d'information au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan.

B EFFICACITÉ

Les modifications proposées sont simples et efficaces et élimineront un formulaire qui n'est plus à jour.

C PROCESSUS

Les lignes directrices qui sont incluses à la fin du Principe directeur n° 2, Normes minimales de surveillance des comptes au détail, du Principe directeur n° 4, Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes institutionnels, et du Principe directeur n° 9, Normes minimales pour les membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'article 1(s) du Règlement 1300 ont été élaborées et révisées par le sous-comité du Formulaire 2 de la Section des affaires juridiques et de la conformité et par le sous-comité des institutions de la Section des affaires juridiques et de la conformité et elles ont été recommandées en vue de l'approbation par la Section des affaires juridiques et de la conformité et entérinées par le comité de la réglementation des OAR.

IV SOURCES

Références

- Formulaire 2, Formulaire d'ouverture de compte
- Article 2 du Règlement 1300, Contrôle des comptes
- Principe directeur n° 2, Normes minimales de surveillance des comptes au détail
- Principe directeur n° 4, Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes institutionnels
- Principe directeur n° 9, Normes minimales pour les membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'article 1(s) du Règlement 1300
- Bulletin de l'ACCOVAM n° 2219

V EXIGENCE DE LA CVMO RELATIVE À LA PUBLICATION AUX FINS DE COMMENTAIRES

L'ACCOVAM doit publier pour commentaires la modification ci-jointe.

L'Association a déterminé que la mise en vigueur des modifications proposées serait dans l'intérêt du public et sollicite des commentaires à ce propos. Les commentaires doivent être formulés par écrit. Une copie de chaque lettre de commentaires doit être transmise, dans les 30 jours de la publication du présent avis, à l'attention de Deborah Wise, Avocate principale - Affaires juridiques et politique, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, 121, rue King Ouest, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5H 3T9, et une copie à l'attention du Chef du Service de la réglementation des marchés, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, 20, rue Queen Ouest, 19^e étage, C.P. 55, Toronto (Ontario) M5H 3S8.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Deborah Wise
Avocate principale - Affaires juridiques et politique,
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
(416) 943-6994
dwise@ida.ca

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATIONS DU FORMULAIRE 2,
DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 1300
ET DES PRINCIPES DIRECTEURS N^{OS} 2, 4 ET 9

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières apporte par les présentes les modifications suivantes aux Statuts, aux Règlements, aux Formulaires et aux Principes directeurs de l'Association :

1. Le Formulaire 2 est abrogé.
2. L'alinéa 2(a) du Règlement 1300 est modifié par le remplacement des mots « qui comporte, minimalement, les renseignements requis dans le Formulaire 2 » par « qui suit les lignes directrices établies dans le Principe directeur n° 2 dans le cas des comptes de détail, dans le Principe directeur n° 4 dans le cas des comptes institutionnels et dans le Principe directeur n° 9 dans le cas des comptes dispensés de l'examen de la convenance ».
3. L'alinéa 2(b) du Règlement 1300 est abrogé.
4. Le Principe directeur n° 2 est modifié par l'ajout du texte suivant :

« Règles concernant les renseignements sur les comptes

Le membre doit obtenir et conserver les renseignements suivants à l'égard de tous les clients de détail en vertu du Principe directeur n° 2.

1. Règles générales

Les formulaires ou les systèmes d'information du membre en ce qui concerne les renseignements sur les comptes de clients doivent respecter les règles générales suivantes :

- (a) Les dossiers doivent indiquer clairement la ou les personnes et le ou les comptes auxquels se rapportent les renseignements. On peut y arriver par divers moyens, notamment par la voie d'instructions concernant la limitation des renseignements ou d'options indiquant à quoi ou à qui se rapportent les renseignements. Les renseignements ne peuvent se rapporter qu'aux comptes d'un seul titulaire de compte ou d'un seul groupe et peuvent s'étendre, si on l'indique, au(x) compte(s) enregistré(s) tels que les REER. Il faut obtenir des renseignements distincts, par exemple, à l'égard des comptes personnels d'une personne physique, des comptes d'une entité juridique même lorsque la personne physique en a la propriété exclusive et des comptes conjoints. Par exemple,
 - (i) le cas échéant, il faut noter si les renseignements financiers se rapportent à un client individuel ou à sa famille (auquel cas ils comprennent le revenu et la valeur nette du conjoint). Dans le cas de comptes d'une entité juridique, il faut noter si les renseignements se rapportent à l'entité ou au(x) propriétaire(s) de l'entité;

- (ii) à propos de la connaissance ou de l'expérience du placement, dans le cas de comptes à plusieurs titulaires ou de comptes d'entités juridiques, il faut noter de qui on décrit la connaissance ou l'expérience;
 - (iii) dans le cas où un client ouvre plus d'un compte, il faut indiquer si les objectifs de placement et la tolérance du risque visent un compte particulier ou l'ensemble du portefeuille du client dans tous ses comptes.
- (b) Tous les renseignements relatifs à la convenance doivent se présenter sous une forme qui se prête à leur utilisation dans les systèmes de surveillance du membre. À cet égard, les objectifs de placement et la tolérance du risque ne devraient être formulés qu'en fonction des placements effectués chez le membre et ne devraient pas prendre en compte les actifs détenus ou les placements effectués ailleurs.
 - (c) Lorsque le membre permet aux clients de remplir eux-mêmes les formulaires d'ouverture de compte, les formulaires devraient indiquer clairement les renseignements à fournir et éviter les termes avec lesquels des clients peu avertis pourraient ne pas être familiers. Dans les cas appropriés, on pourra y arriver en donnant des explications claires de ces termes.
 - (d) Tous les formulaires, les politiques et procédures s'y rapportant et tous les changements qui y sont apportés seront soumis à l'approbation préalable de l'Association, pour garantir leur acceptabilité en fonction des besoins de la surveillance.

2. Comptes de personnes physiques

Dans le cas des comptes détenus conjointement par deux ou plusieurs personnes, les renseignements pertinents doivent être recueillis à l'égard de chacun des titulaires.

- (a) Renseignements sur l'identité
 - (i) Nom légal
 - (ii) Date de naissance
- (b) Citoyenneté
- (c) Coordonnées, notamment l'adresse personnelle, qui doit être donnée sous la forme d'une adresse géographique, même si l'adresse postale indique une boîte postale
- (d) Renseignements sur l'emploi (s'il y a lieu)
 - (i) Nom de l'employeur ou situation de travailleur indépendant
 - (ii) Type d'entreprise
 - (iii) Profession ou titre
 - (iv) Le fait que le client est ou non employé d'une société membre
ou
Situation par rapport à l'emploi si le client n'est pas employé
 - (i) Retraité
 - (ii) Étudiant, nom de l'institution
 - (iii) Sans emploi
 - (iv) Personne au foyer

- (e) Renseignements financiers
 - (i) Revenu annuel de toutes sources
 - (ii) Avoir net, soit l'actif liquide approximatif plus l'actif immobilisé approximatif moins le passif approximatif
 - (iii) Nombre de personnes à charge
- (f) Connaissance et expérience du placement
- (g) Objectifs de placement et tolérance du risque
- (h) Renseignements sur la situation de personne participant au contrôle ou d'initié à l'égard d'un émetteur (sans restriction aux seuls émetteurs canadiens)
- (i) Renseignements sur tout tiers ayant une participation financière ou le pouvoir de donner des ordres dans le compte
 - (i) Nom
 - (ii) Renseignements sur l'emploi
 - (iii) Renseignements sur la situation de personne participant au contrôle ou d'initié à l'égard d'un émetteur (sans restriction aux seuls émetteurs canadiens)
 - (iv) Relation avec le titulaire du compte
- (j) Renseignements sur toute participation financière dans le compte de la personne autorisée chargée du compte, sauf son droit aux commissions facturées
- (k) Nom du conjoint ou du conjoint de fait du client et renseignements sur son emploi dans le cas où il est personne participant au contrôle ou initié à l'égard d'un émetteur, ou employé d'une société membre
- (l) Type de compte (p. ex., comptant, sur marge, REER, etc.)
- (m) Numéro(s) de compte

3. **Comptes d'entités juridiques**

- (a) Dénomination légale
- (b) Coordonnées
- (c) Adresse du siège social ou de l'établissement principal, qui doit être donnée sous la forme d'une adresse géographique, même si l'adresse postale indique une boîte postale
- (d) Type d'entité (p. ex., société par actions, fiducie)
- (e) Nature de l'entreprise
- (f) Renseignements sur le mode de constitution, p. ex. loi de constitution d'une société par actions
- (g) Renseignements sur le propriétaire véritable, ainsi qu'il est prévu à l'article 1 du Règlement 1300
- (h) Personnes autorisées à donner des instructions à l'égard du compte et renseignements au sujet de toute restriction à cette autorisation
- (i) Renseignements financiers
 - (i) Revenu annuel de toutes sources

- (ii) Avoir net, soit l'actif liquide approximatif plus l'actif immobilisé approximatif moins le passif approximatif
 - (j) Connaissance et expérience du placement
 - (k) Objectifs de placement et tolérance du risque
 - (l) Renseignements sur la situation de personne participant au contrôle ou d'initié à l'égard d'un émetteur (sans restriction aux seuls émetteurs canadiens) de tout propriétaire véritable indiqué en (g) et de toute personne autorisée indiquée en (h)
 - (m) Renseignements sur toute participation financière dans le compte de la personne autorisée chargée du compte, sauf son droit aux commissions facturées
 - (n) Type de compte (p. ex., comptant, sur marge, etc.)
 - (o) Numéro(s) de compte
4. **Renseignements obligatoires exigés par d'autres lois ou règlements**

Les formulaires et les dossiers d'ouverture de compte du membre doivent, séparément ou en combinaison avec d'autres documents, satisfaire aux exigences de tous les autres lois ou règlements applicables à l'activité du membre. Ces exigences peuvent évoluer dans le temps. Les membres pourront juger utile de consulter leur conseiller juridique au sujet de certaines de ces exigences. Les éléments suivants sont donnés à titre indicatif seulement, la liste n'étant pas exhaustive :

- (a) Renseignements exigés pour la conformité au *Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, dans sa version modifiée
 - (b) Résidence et vérification pour le statut de « *Qualified Intermediary* » auprès de l'IRS, le cas échéant
 - (c) Instructions de communication avec les actionnaires conformément au Règlement 54-101
 - (d) Autorisation de fournir des renseignements à des tiers conformément à la loi sur la protection de la vie privée et/ou au Règlement 33-102, Partie 3
 - (e) Numéros d'assurance sociale, ainsi que le prévoit la *Loi de l'impôt sur le revenu*
5. **Vérification et approbations**

- (a) Le membre doit vérifier l'accord du client avec les renseignements recueillis. Cet accord peut être donné sous la forme d'une signature du client, y compris une signature électronique, attestant que les renseignements consignés sur le formulaire de renseignements relatifs au compte sont exacts, ou sous une autre forme jugée acceptable par l'Association.
- (b) Les choix proposés au client doivent être présentés d'une manière qui indique clairement les choix effectués par le client et quelles attestations sont visées. À cette fin, on peut exiger des signatures ou des initiales distinctes pour des choix ou des attestations spécifiques, présenter des cases à cocher ou des boutons d'attestation sur des formulaires en ligne auxquels le client est seul à pouvoir accéder ou proposer des signatures à différents endroits selon les choix effectués par le client.
- (c) Chaque membre doit avoir en place des politiques et des procédures de vérification des changements importants dans les renseignements des clients, notamment les changements d'adresse et les changements importants des renseignements financiers,

des objectifs de placement ou de la tolérance du risque. Ces politiques et procédures peuvent comprendre la réception d'une attestation signée du client à l'égard des renseignements modifiés, quelque autre forme d'attestation du client, par exemple par un système d'accès en ligne protégé par un mot de passe ou par le défaut du client de répondre à une notification du changement envoyé d'une manière telle que le membre puisse supposer de façon raisonnable que le client a reçu la notification.

- (d) Chaque membre doit avoir en place un système pour consigner l'examen et l'approbation, notamment la date, de l'ouverture du compte par la personne autorisée, le directeur de succursale ou un autre surveillant approuvant l'ouverture du compte et de tout autre surveillant dont l'approbation est requise, comme le responsable désigné des contrats d'option ou le responsable désigné des contrats à terme et options sur contrats à terme.

6. Conventions et informations à fournir

Chaque membre doit avoir en place des politiques, des procédures et des systèmes pour assurer que toutes les conventions nécessaires sont conclues par le client et que toutes les informations qui doivent lui être fournies lui sont fournies dans les délais.

À titre indicatif, cela comprend, le cas échéant, les éléments suivants :

- (a) Conventions
 - (i) Convention de compte conjoint
 - (ii) Convention de compte sur marge, qu'il faut faire signer au client avant l'ouverture du compte sur marge
 - (iii) Convention de compte discrétionnaire conformément aux articles 4 et 5 du Règlement 1300
 - (iv) Convention de compte géré conformément aux articles 7 et 8 du Règlement 1300
 - (v) Convention de négociation de contrats à terme et/ou d'options sur contrat à terme conformément à l'article 9 du Règlement 1800
 - (vi) Convention de négociation d'options conformément à l'article 6 du Règlement 1900
 - (vii) Consentement à la livraison de documents par voie électronique
- (b) Informations à fournir
 - (i) Mise en garde sur l'effet de levier conformément à l'article 26 du Statut 29
 - (ii) Déclaration au sujet de l'arrangement entre le remisier et le courtier chargé de comptes conformément au Statut 35
 - (iii) Dépliant sur le mode amiable de règlement des litiges conformément à l'article 3 du Statut 37
 - (iv) Déclaration au sujet de la relation mandant/mandataire conformément à l'Annexe B du Statut 39
 - (v) Document d'information sur les risques relatif aux contrats à terme conformément au sous-alinéa 2(e)(ii) du Statut 1800
 - (vi) Document d'information sur les risques relatif aux options conformément au sous-alinéa 2(e)(i) du Statut 1900

- (vii) Document d'information sur les locaux partagés conformément au Principe directeur n° 1
- (viii) Document d'information sur les obligations coupons détachés
- (ix) Exposé des politiques
- (x) Tarif des services
- (xi) Commissions pour recommandation

7. Renseignements facultatifs

Les membres peuvent demander aux clients de fournir les renseignements additionnels qu'ils jugent nécessaires pour la bonne administration des comptes de client et l'exécution de leurs obligations légales. La liste suivante de renseignements facultatifs est donnée à titre indicatif seulement et elle n'est ni obligatoire ni exhaustive.

- (a) Coordonnées
 - (i) Numéro de téléphone cellulaire
 - (ii) Adresse de courriel
 - (iii) Numéro de télécopieur à la maison
 - (iv) Numéro de télécopieur au bureau
 - (v) Site Web
- (b) État matrimonial
- (c) Renseignements sur le conjoint ou le conjoint de fait
 - (i) Employeur
 - (ii) Type d'entreprise
 - (iii) Profession/titre
 - (iv) Numéro d'assurance sociale, dans les cas où la loi le permet
 - (v) Résidence
 - (vi) Citoyenneté
 - (vii) Revenu annuel
- (d) Renseignements bancaires
 - (i) Nom de l'institution financière
 - (ii) Adresse de la succursale
 - (iii) Numéro de transit
 - (iv) Numéro de compte
- (e) Relations
 - (i) Garantie d'un autre compte ou par un autre compte chez le membre
 - (ii) Pouvoir du client à l'égard d'autres comptes chez le membre
 - (iii) Comptes chez d'autres courtiers
- (f) Renseignements sur le fonctionnement du compte

- (i) Langue préférée
- (ii) Monnaie
- (iii) Adresses pour les doubles de relevés ou d'avis d'exécution
- (iv) Accès Internet au compte
- (v) Agent de règlement pour la livraison contre paiement
- (vi) Instructions de livraison
- (g) Représentant inscrit
 - (i) Le représentant inscrit est-il inscrit dans la province ou le pays de résidence du client?
 - (ii) Depuis combien de temps le représentant inscrit connaît-il le client?
 - (iii) Le représentant inscrit a-t-il rencontré le client en personne?
- (h) Autres renseignements
 - (i) Comment le client a-t-il été mis au courant de l'existence du membre?
 - (ii) Nom et/ou numéro de compte d'un client qui a recommandé le membre au client
 - (iii) Opération(s) initiale(s) projeté(e)s
 - (iv) Renseignements au sujet de transfert de compte en provenance d'une autre société
 - (v) Commentaires du client, du représentant inscrit, du directeur de succursale et/ou du Service de la conformité. »

5. Le Principe directeur n° 4 et modifié par l'ajout du texte suivant :

« Règles concernant les renseignements sur les comptes

Le membre doit obtenir et conserver les renseignements suivants à l'égard de tous les clients institutionnels en vertu du Principe directeur n° 4.

1. Règles générales

Les formulaires ou les systèmes d'information du membre en ce qui concerne les renseignements sur les comptes de clients doivent respecter les règles générales suivantes :

- (a) Les dossiers doivent indiquer clairement la ou les personnes et le ou les comptes auxquels se rapportent les renseignements. On peut y arriver par divers moyens, notamment par la voie d'instructions concernant la limitation des renseignements ou d'options indiquant à quoi ou à qui se rapportent les renseignements. Les renseignements ne peuvent se rapporter qu'aux comptes d'un seul titulaire de compte ou d'un seul groupe. Par exemple,
 - (i) le cas échéant, il faut noter si les renseignements financiers se rapportent à l'entité ou au(x) propriétaire(s) de l'entité;
 - (ii) les indications sur le degré de sophistication doivent noter de qui on décrit le degré de sophistication.
- (b) Tous les renseignements relatifs à la convenance doivent se présenter sous une forme qui se prête à leur utilisation dans les systèmes de surveillance du membre.

- (c) Lorsque le membre permet aux clients de remplir eux-mêmes les formulaires d'ouverture de compte, les formulaires devraient indiquer clairement les renseignements à fournir et éviter les termes avec lesquels des clients peu avertis pourraient ne pas être familiers. Dans les cas appropriés, on pourra y arriver en donnant des explications claires de ces termes.
- (d) Tous les formulaires, les politiques et procédures s'y rapportant et tous les changements qui y sont apportés seront soumis à l'approbation préalable de l'Association, pour garantir leur acceptabilité en fonction des besoins de la surveillance.

2. Comptes d'entités juridiques

- (a) Dénomination légale
- (b) Coordonnées
- (c) Adresse du siège social ou de l'établissement principal, qui doit être donnée sous la forme d'une adresse géographique, même si l'adresse postale indique une boîte postale
- (d) Type d'entité (p. ex., société par actions, fiducie)
- (e) Type de client institutionnel (p. ex., contrepartie agréée, entité réglementée)
- (f) Nature de l'entreprise
- (g) Renseignements sur le mode de constitution, p. ex. loi de constitution d'une société par actions
- (h) Renseignements sur le propriétaire véritable, ainsi qu'il est prévu à l'article 1 du Règlement 1300
- (i) Personnes autorisées à donner des instructions à l'égard du compte et renseignements au sujet de toute restriction à cette autorisation
- (j) Si l'entité est admissible en vertu du présent Principe directeur, les états financiers vérifiés annuels
- (k) Renseignements sur la situation de personne participant au contrôle ou d'initié à l'égard d'un émetteur (sans restriction aux seuls émetteurs canadiens) de tout propriétaire véritable indiqué en (h) et de toute personne autorisée indiquée en (i)
- (l) Renseignements sur toute participation financière dans le compte de la personne autorisée chargée du compte, sauf son droit aux commissions facturées
- (m) Type de compte (p. ex., comptant, sur marge, etc.)
- (n) Numéro(s) de compte

3. Renseignements obligatoires exigés par d'autres lois ou règlements

Les formulaires et les dossiers d'ouverture de compte du membre doivent, séparément ou en combinaison avec d'autres documents, satisfaire aux exigences de tous les autres lois ou règlements applicables à l'activité du membre. Ces exigences peuvent évoluer dans le temps. Les membres pourront juger utile de consulter leur conseiller juridique au sujet de certaines de ces exigences. Les éléments suivants sont donnés à titre indicatif seulement, la liste n'étant pas exhaustive :

- (a) Renseignements exigés pour la conformité au *Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, dans sa version modifiée

- (b) Résidence et vérification pour le statut de « *Qualified Intermediary* » auprès de l'IRS, le cas échéant
- (c) Instructions de communication avec les actionnaires conformément au Règlement 54-101
- (d) Autorisation de fournir des renseignements à des tiers conformément à la loi sur la protection de la vie privée et/ou au Règlement 33-102, Partie 3

4. **Vérification et approbations**

- (a) Le membre doit vérifier l'accord du client avec les renseignements recueillis. Cet accord peut être donné sous la forme d'une signature du client, y compris une signature électronique, attestant que les renseignements consignés sur le formulaire de renseignements relatifs au compte sont exacts, ou sous une autre forme jugée acceptable par l'Association.
- (b) Les choix proposés au client doivent être présentés d'une manière qui indique clairement les choix effectués par le client et quelles attestations sont visées. À cette fin, on peut exiger des signatures ou des initiales distinctes pour des choix ou des attestations spécifiques, présenter des cases à cocher ou des boutons d'attestation sur des formulaires en ligne auxquels le client est seul à pouvoir accéder ou proposer des signatures à différents endroits selon les choix effectués par le client.
- (c) Chaque membre doit avoir en place des politiques et des procédures de vérification des changements importants dans les renseignements des clients, notamment les changements d'adresse et les changements importants des renseignements financiers, des objectifs de placement ou de la tolérance du risque. Ces politiques et procédures peuvent comprendre la réception d'une attestation signée du client à l'égard des renseignements modifiés, quelque autre forme d'attestation du client, par exemple par un système d'accès en ligne protégé par un mot de passe ou par le défaut du client de répondre à une notification du changement envoyé d'une manière telle que le membre puisse supposer de façon raisonnable que le client a reçu la notification.
- (d) Chaque membre doit avoir en place un système pour consigner l'examen et l'approbation, notamment la date, de l'ouverture du compte par la personne autorisée, le directeur de succursale ou un autre surveillant approuvant l'ouverture du compte et de tout autre surveillant dont l'approbation est requise, comme le responsable désigné des contrats d'option ou le responsable désigné des contrats à terme et options sur contrats à terme.

5. **Conventions et informations à fournir**

Chaque membre doit avoir en place des politiques, des procédures et des systèmes pour assurer que toutes les conventions nécessaires sont conclues par le client et que toutes les informations qui doivent lui être fournies lui sont fournies dans les délais.

À titre indicatif, cela comprend, le cas échéant, les éléments suivants :

- (a) Conventions
 - (i) Convention de compte de société de personnes
 - (ii) Convention de compte sur marge, qu'il faut faire signer au client avant l'ouverture du compte sur marge
 - (iii) Conventions sur le pouvoir de donner des ordres

- (iv) Convention de négociation d'options conformément à l'article 6 du Règlement 1900
- (v) Convention de négociation de contrats à terme et/ou d'options sur contrat à terme conformément à l'article 9 du Règlement 1800
- (vi) Consentement à la livraison de documents par voie électronique
- (b) Informations à fournir
 - (i) Mise en garde sur l'effet de levier conformément à l'article 26 du Statut 29
 - (ii) Déclaration au sujet de l'arrangement entre le remisier et le courtier chargé de comptes conformément au Statut 35
 - (iii) Dépliant sur le mode amiable de règlement des litiges conformément à l'article 3 du Statut 37
 - (iv) Déclaration au sujet de la relation mandant/mandataire conformément à l'Annexe B du Statut 39
 - (v) Document d'information sur les risques relatif aux contrats à terme conformément au sous-alinéa 2(e)(ii) du Statut 1800
 - (vi) Document d'information sur les risques relatif aux options conformément au sous-alinéa 2(e)(i) du Statut 1900
 - (vii) Document d'information sur les locaux partagés conformément au Principe directeur n° 1
 - (viii) Document d'information sur les obligations coupons détachés
 - (ix) Exposé des politiques
 - (x) Tarif des services
 - (xi) Commissions pour recommandation

6. Renseignements facultatifs

Les membres peuvent demander aux clients de fournir les renseignements additionnels qu'ils jugent nécessaires pour la bonne administration des comptes de client et l'exécution de leurs obligations légales. La liste suivante de renseignements facultatifs est donnée à titre indicatif seulement et elle n'est ni obligatoire ni exhaustive.

- (a) Coordonnées
 - (i) Numéro de téléphone cellulaire
 - (ii) Adresse de courriel
 - (iii) Numéro de télécopieur de l'entreprise
 - (iv) Site Web
- (b) Renseignements bancaires
 - (i) Nom de l'institution financière
 - (ii) Adresse de la succursale
 - (iii) Numéro de transit
 - (iv) Numéro de compte

- (c) Relations
 - (i) Garantie d'un autre compte ou par un autre compte chez le membre
 - (ii) Pouvoir du client à l'égard d'autres comptes chez le membre
 - (iii) Comptes chez d'autres courtiers
- (d) Renseignements sur le fonctionnement du compte
 - (i) Langue préférée
 - (ii) Monnaie
 - (iii) Adresses pour les doubles de relevés ou d'avis d'exécution
 - (iv) Accès Internet au compte
 - (v) Agent de règlement pour la livraison contre paiement
 - (vi) Instructions de livraison
- (e) Représentant inscrit
 - (i) Le représentant inscrit est-il inscrit dans la province ou le pays de résidence du client?
 - (ii) Depuis combien de temps le représentant inscrit connaît-il le client?
 - (iii) Le représentant inscrit a-t-il rencontré le client en personne?
- (f) Autres renseignements
 - (i) Comment le client a-t-il été mis au courant de l'existence du membre?
 - (ii) Nom et/ou numéro de compte d'un client qui a recommandé le membre au client
 - (iii) Opération(s) initiale(s) projeté(e)s
 - (iv) Renseignements au sujet de transfert de compte en provenance d'une autre société
 - (v) Commentaires du client, du représentant inscrit, du directeur de succursale et/ou du Service de la conformité. »

6. Le Principe directeur n° 9 et modifié par l'ajout du texte suivant :

« Règles concernant les renseignements sur les comptes

Le membre doit obtenir et conserver les renseignements suivants à l'égard de tous les clients de détail avec lesquels il traite en fonction d'une dispense d'évaluation de la convenance en vertu du Principe directeur n° 9.

1. Règles générales

Les formulaires ou les systèmes d'information du membre en ce qui concerne les renseignements sur les comptes de clients doivent respecter les règles générales suivantes :

- (a) Les dossiers doivent indiquer clairement la ou les personnes et le ou les comptes auxquels se rapportent les renseignements. On peut y arriver par divers moyens, notamment par la voie d'instructions concernant la limitation des renseignements ou d'options indiquant à quoi ou à qui se rapportent les renseignements. Les renseignements ne peuvent se rapporter qu'aux comptes d'un seul titulaire de compte

ou d'un seul groupe et peuvent s'étendre, si on l'indique, au(x) compte(s) enregistré(s) tels que les REER. Il faut obtenir des renseignements distincts, par exemple, à l'égard des comptes personnels d'une personne physique, des comptes d'une entité juridique même lorsque la personne physique en a la propriété exclusive et des comptes conjoints. Par exemple,

- (i) le cas échéant, il faut noter si les renseignements financiers se rapportent à un client individuel ou à sa famille (auquel cas ils comprennent le revenu et la valeur nette du conjoint). Dans le cas de comptes d'une entité juridique, il faut noter si les renseignements se rapportent à l'entité ou au(x) propriétaire(s) de l'entité;
 - (ii) à propos de la connaissance ou de l'expérience du placement, dans le cas de comptes à plusieurs titulaires ou de comptes d'entités juridiques, il faut noter de qui on décrit la connaissance ou l'expérience.
- (b) Lorsque le membre permet aux clients de remplir eux-mêmes les formulaires d'ouverture de compte, les formulaires devraient indiquer clairement les renseignements à fournir et éviter les termes avec lesquels des clients peu avertis pourraient ne pas être familiers. Dans les cas appropriés, on pourra y arriver en donnant des explications claires de ces termes.
- (c) (i) Au moment de l'ouverture du compte, le membre doit aviser le client par écrit que le membre n'aura pas l'obligation de procéder à une évaluation de la convenance des opérations dans le cas d'ordres du client qui n'ont pas été recommandés par le membre ou un de ses représentants. Cette mise en garde doit expliquer clairement au client qu'il est le seul responsable de ses décisions de placement et que le membre ne tiendra pas compte, au moment de l'acceptation des ordres de ce client, de la situation financière du client, de ses connaissances en matière de placement, de ses objectifs de placement ni de sa tolérance du risque. Si un membre offre à la fois un service d'opérations précédées de conseils et un service d'opérations exécutées sans conseils, cette mise en garde comprendra également une brève description de ce qui constitue ou non une recommandation¹ et des directives à l'intention du client sur la façon de signaler des opérations qui n'ont pas été correctement qualifiées de recommandées ou non recommandées.
- (ii) Au moment de l'ouverture d'un compte, le membre doit obtenir du client une attestation portant qu'il a reçu et compris la mise en garde décrite au sous-alinéa 1(c)(i). Dans le cas de comptes détenus par plus d'un propriétaire véritable, tels les comptes conjoints et les comptes se rapportant aux clubs d'investissement, le membre doit obtenir une attestation de chacun des propriétaires véritables.

¹ La mise en garde aura la formulation suivante : de façon générale, un courtier vous fournit à vous, le client, une recommandation lorsqu'il vous fournit des renseignements ou des conseils en matière de placement adaptés spécifiquement et individuellement à votre situation financière, à vos connaissances en matière de placement, à vos objectifs de placement ou à votre tolérance du risque. Toutefois, la question de savoir si une opération particulière est recommandée suppose une analyse de tous les faits et circonstances pertinents.

- (iii) Avant de faire des opérations dans un compte existant sous le régime de l'approbation, le membre doit remettre au client la mise en garde décrite au sous-alinéa 1(c)(i) et obtenir l'attestation prévue au sous-alinéa 1(c)(ii).
- (iv) Les attestations prévues aux sous-alinéas 1(c)(ii) et (iii) doivent prendre la forme d'une confirmation expresse de la part du client, que le membre doit consigner sous une forme accessible. L'attestation doit être conforme au présent Principe directeur, spécifiquement à l'alinéa 5(b).
- (d) Tous les formulaires, les politiques et procédures s'y rapportant et tous les changements qui y sont apportés seront soumis à l'approbation préalable de l'Association, pour garantir leur acceptabilité en fonction des besoins de la surveillance.

2. Comptes de personnes physiques

Dans le cas des comptes détenus conjointement par deux ou plusieurs personnes, les renseignements pertinents doivent être recueillis à l'égard de chacun des titulaires.

- (a) Renseignements sur l'identité
 - (i) Nom légal
 - (ii) Date de naissance
- (b) Citoyenneté
- (c) Coordonnées, notamment l'adresse personnelle, qui doit être donnée sous la forme d'une adresse géographique, même si l'adresse postale indique une boîte postale
- (d) Renseignements sur l'emploi, notamment s'il y a lieu
 - (i) Nom de l'employeur ou situation de travailleur indépendant
 - (ii) Type d'entreprise
 - (iii) Profession ou titre
 - (iv) Le fait que le client est ou non employé d'une société membre
- (e) Renseignements sur la situation de personne participant au contrôle ou d'initié à l'égard d'un émetteur (sans restriction aux seuls émetteurs canadiens)
- (f) Renseignement sur tout tiers ayant une participation financière ou le pouvoir de donner des ordres dans le compte
 - (i) Nom
 - (ii) Renseignements sur l'emploi
 - (iii) Renseignements sur la situation de personne participant au contrôle ou d'initié à l'égard d'un émetteur (sans restriction aux seuls émetteurs canadiens)
 - (iv) Relation avec le titulaire du compte
- (g) Nom du conjoint ou du conjoint de fait du client et renseignements sur son emploi dans le cas où il est personne participant au contrôle ou initié à l'égard d'un émetteur, ou employé d'une société membre
- (h) Type de compte (p. ex., comptant, sur marge, REER, etc.)
- (i) Numéro(s) de compte

3. Comptes d'entités juridiques

- (a) Dénomination légale
- (b) Coordonnées
- (c) Adresse du siège social ou de l'établissement principal, qui doit être donnée sous la forme d'une adresse géographique, même si l'adresse postale indique une boîte postale
- (d) Type d'entité (p. ex., société par actions, fiducie)
- (e) Nature de l'entreprise
- (f) Renseignements sur le mode de constitution, p. ex. loi de constitution d'une société par actions
- (g) Renseignements sur le propriétaire véritable, ainsi qu'il est prévu à l'article 1 du Règlement 1300
- (h) Personnes autorisées à donner des instructions à l'égard du compte et renseignements au sujet de toute restriction à cette autorisation
- (i) Renseignements sur la situation de personne participant au contrôle ou d'initié à l'égard d'un émetteur (sans restriction aux seuls émetteurs canadiens) de tout propriétaire véritable indiqué en (g) et de toute personne autorisée indiquée en (h)
- (j) Type de compte (p. ex., comptant, sur marge, etc.)
- (k) Numéro(s) de compte

4. **Renseignements obligatoires exigés par d'autres lois ou règlements**

Les formulaires et les dossiers d'ouverture de compte du membre doivent, séparément ou en combinaison avec d'autres documents, satisfaire aux exigences de tous les autres lois ou règlements applicables à l'activité du membre. Ces exigences peuvent évoluer dans le temps. Les membres pourront juger utile de consulter leur conseiller juridique au sujet de certaines de ces exigences. Les éléments suivants sont donnés à titre indicatif seulement, la liste n'étant pas exhaustive :

- (a) Renseignements exigés pour la conformité au *Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, dans sa version modifiée
- (b) Résidence et vérification pour le statut de « *Qualified Intermediary* » auprès de l'IRS, le cas échéant
- (c) Instructions de communication avec les actionnaires conformément au Règlement 54-101
- (d) Autorisation de fournir des renseignements à des tiers conformément à la loi sur la protection de la vie privée et/ou au Règlement 33-102, Partie 3
- (e) Numéros d'assurance sociale, ainsi que le prévoit la *Loi de l'impôt sur le revenu*

5. **Vérification et approbations**

- (a) Le membre doit vérifier l'accord du client avec les renseignements recueillis. Cet accord peut être donné sous la forme d'une signature du client, y compris une signature électronique, attestant que les renseignements consignés sur le formulaire de renseignements relatifs au compte sont exacts, ou sous une autre forme jugée acceptable par l'Association.
- (b) Les choix proposés au client doivent être présentés d'une manière qui indique clairement les choix effectués par le client et quelles attestations sont visées. À cette

fin, on peut exiger des signatures ou des initiales distinctes pour des choix ou des attestations spécifiques, présenter des cases à cocher ou des boutons d'attestation sur des formulaires en ligne auxquels le client est seul à pouvoir accéder ou proposer des signatures à différents endroits selon les choix effectués par le client.

- (c) Chaque membre doit avoir en place des politiques et des procédures de vérification des changements importants dans les renseignements des clients, notamment les changements d'adresse. Ces politiques et procédures peuvent comprendre la réception d'une attestation signée du client à l'égard des renseignements modifiés, quelque autre forme d'attestation du client, par exemple par un système d'accès en ligne protégé par un mot de passe ou par le défaut du client de répondre à une notification du changement envoyé d'une manière telle que le membre puisse supposer de façon raisonnable que le client a reçu la notification.
- (d) Chaque membre doit avoir en place un système pour consigner l'examen et l'approbation, notamment la date, de l'ouverture du compte par la personne autorisée, le directeur de succursale ou un autre surveillant approuvant l'ouverture du compte et de tout autre surveillant dont l'approbation est requise, comme le responsable désigné des contrats d'option ou le responsable désigné des contrats à terme et options sur contrats à terme.

6. Conventions et informations à fournir

Chaque membre doit avoir en place des politiques, des procédures et des systèmes pour assurer que toutes les conventions nécessaires sont conclues par le client et que toutes les informations qui doivent lui être fournies lui sont fournies dans les délais.

À titre indicatif, cela comprend, le cas échéant, les éléments suivants :

- (a) Conventions
 - (i) Convention de compte conjoint
 - (ii) Convention de compte sur marge, qu'il faut faire signer au client avant l'ouverture du compte sur marge
 - (iii) Convention de négociation de contrats à terme et/ou d'options sur contrat à terme conformément à l'article 9 du Règlement 1800
 - (iv) Convention de négociation d'options conformément à l'article 6 du Règlement 1900
 - (v) Conventions sur le pouvoir de donner des ordres
 - (vi) Conventions de procuration
 - (vii) Consentement à la livraison de documents par voie électronique
- (b) Informations à fournir
 - (i) Mise en garde sur l'effet de levier conformément à l'article 26 du Statut 29
 - (ii) Déclaration au sujet de l'arrangement entre le remisier et le courtier chargé de comptes conformément au Statut 35
 - (iii) Dépliant sur le mode amiable de règlement des litiges conformément à l'article 3 du Statut 37
 - (iv) Déclaration au sujet de la relation mandant/mandataire conformément à l'Annexe B du Statut 39

- (v) Document d'information sur les risques relatif aux contrats à terme conformément au sous-alinéa 2(e)(ii) du Statut 1800
- (vi) Document d'information sur les risques relatif aux options conformément au sous-alinéa 2(e)(i) du Statut 1900
- (vii) Document d'information sur les locaux partagés conformément au Principe directeur n° 1
- (viii) Document d'information sur les obligations coupons détachés
- (ix) Exposé des politiques
- (x) Tarif des services
- (xi) Commissions pour recommandation

7. Renseignements facultatifs

Les membres peuvent demander aux clients de fournir les renseignements additionnels qu'ils jugent nécessaires pour la bonne administration des comptes de client et l'exécution de leurs obligations légales. La liste suivante de renseignements facultatifs est donnée à titre indicatif seulement et elle n'est ni obligatoire ni exhaustive.

- (a) Coordonnées
 - (i) Numéro de téléphone cellulaire
 - (ii) Adresse de courriel
 - (iii) Numéro de télécopieur à la maison
 - (iv) Numéro de télécopieur au bureau
 - (v) Site Web
- (b) État matrimonial
- (c) Renseignements sur le conjoint ou le conjoint de fait, s'ils ne sont pas exigés en vertu de l'alinéa 2(g)
 - (i) Employeur
 - (ii) Type d'entreprise
 - (iii) Profession/titre
 - (iv) Numéro d'assurance sociale, dans les cas où la loi le permet
 - (v) Résidence
 - (vi) Citoyenneté
 - (vii) Revenu annuel
- (d) Renseignements financiers
 - (i) Revenu annuel de toutes sources
 - (ii) Avoir net, soit l'actif liquide approximatif plus l'actif immobilisé approximatif moins le passif approximatif
 - (iii) Nombre de personnes à charge
- (e) Connaissance et expérience du placement

- (f) Renseignements bancaires
 - (i) Nom de l'institution financière
 - (ii) Adresse de la succursale
 - (iii) Numéro de transit
 - (iv) Numéro de compte
- (g) Relations
 - (i) Garantie d'un autre compte ou par un autre compte chez le membre
 - (ii) Pouvoir du client à l'égard d'autres comptes chez le membre
 - (iii) Comptes chez d'autres courtiers
- (h) Renseignements sur le fonctionnement du compte
 - (i) Langue préférée
 - (ii) Monnaie
 - (iii) Adresses pour les doubles de relevés ou d'avis d'exécution
 - (iv) Accès Internet au compte
 - (v) Agent de règlement pour la livraison contre paiement
 - (vi) Instructions de livraison
- (i) Autres renseignements
 - (i) Comment le client a-t-il été mis au courant de l'existence du membre?
 - (ii) Nom et/ou numéro de compte d'un client qui a recommandé le membre au client
 - (iii) Opération(s) initiale(s) projeté(e)s
 - (iv) Renseignements au sujet de transfert de compte en provenance d'une autre société
 - (v) Commentaires du client, du représentant inscrit, du directeur de succursale et/ou du Service de la conformité. »

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration adopte, le 12 avril 2006, les version française et anglaise de ces modifications. Le conseil d'administration autorise également le personnel de l'Association à apporter les modifications mineures qui pourront être exigées de temps à autre par les autorités en valeurs mobilières compétentes. Ces modifications prendront effet à la date que déterminera le personnel de l'Association.

LA CAISSE CANADIENNE DE DÉPÔT DE VALEURS LIMITÉE (« CDS »)

**MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX RÈGLES DE LA CDS
AFFÉRENTES AUX ADHÉRENTS AU SERVICE ACT**

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») est un système en ligne exploité par la National Association of Securities Dealers (« NASD ») des États-Unis pour l'enregistrement et l'appariement en temps réel d'opérations sur valeurs admises au NASDAQ. L'utilisation du service ACT améliore le caractère concurrentiel des courtiers canadiens au sein de ce marché, puisque certains courtiers étasuniens sont réticents à négocier avec des contreparties qui n'utilisent pas le service ACT de manière directe. Les adhérents qui utilisent les services transfrontaliers de la CDS peuvent utiliser le service ACT sans avoir à devenir membres de la NASD. La CDS agit à titre de passerelle vers ledit système en permettant aux adhérents d'utiliser le système ACT parallèlement à leur utilisation de comptes cautionnés à la National Securities Clearing Corporation (« NSCC »). Certaines institutions financières (principalement, des courtiers en valeurs mobilières) souhaitent utiliser directement le service ACT sans s'exposer aux frais et aux coûts partagés associés à l'adhésion à part entière. Les modifications proposées prévoient la création d'une nouvelle catégorie d'adhérents à mandat restreint, soit les adhérents au service ACT, lesquels utiliseront le service ACT et un compte cautionné connexe à la NSCC aux fins d'enregistrement et de rapprochement des opérations. Ces adhérents à mandat restreint ne régleront pas leurs opérations directement, mais désigneront plutôt un courtier compensateur pour qu'ils règlent de telles opérations en leur nom.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications prévoient la création d'une nouvelle catégorie d'adhérents à mandat restreint pour les services transfrontaliers. Les adhérents au service ACT adhèrent aux services transfrontaliers sous réserve de certaines restrictions, soit l'utilisation du service ACT et d'un compte cautionné à la NSCC aux seules fins d'enregistrement, de confirmation et de rapprochement des opérations au moyen du service ACT. Les adhérents à part entière continuent d'avoir accès au service ACT dans le cadre de leur utilisation des services transfrontaliers, et ce, sans être assujettis aux restrictions imposées aux adhérents au service ACT.

Toute personne, à l'exception d'un agent des transferts adhérent, admissible à l'adhésion à la CDS peut faire une demande d'adhésion aux services transfrontaliers à titre d'adhérent au service ACT. De plus, toute personne ayant choisi d'utiliser le CDSX à titre d'adhérent au service NELTC peut également adhérer aux services transfrontaliers à titre d'adhérent au service ACT. Ainsi, un adhérent à mandat restreint, à l'exception d'un agent des transferts adhérent, pourra choisir d'utiliser seulement le service ACT, seulement le service NELTC ou les deux.

Le service ACT est un système de transmission d'information; ce n'est pas un système de règlement d'opérations ni de transfert d'actifs ou de paiements. Les renseignements sur les opérations enregistrées au moyen du service ACT sont transmis à la NSCC aux fins de règlement. Les adhérents de la CDS qui utilisent le Service de liaison avec New York règlent leurs opérations au moyen de ce service.

Un adhérent au service ACT pourra uniquement utiliser le service ACT aux fins de saisie et de confirmation d'opérations. Pour ce faire, chaque adhérent au service ACT utilisera un compte cautionné de la CDS à la NSCC (un compte du Service de liaison avec New York). Un adhérent au service ACT ne règlera pas ses propres opérations. Son compte à la NSCC ne pourra pas être utilisé aux fins de détention de valeurs, d'acceptation de livraisons de valeurs, de versement

de paiements ou de réception de paiements. Chaque adhérent au service ACT nommera un autre adhérent, lequel doit être un adhérent aux services transfrontaliers à part entière, pour qu'il agisse comme son courtier compensateur désigné. Il incombe au courtier compensateur désigné de régler la totalité des opérations exécutées par l'adhérent au service ACT. Avant la date de règlement, la totalité des opérations de l'adhérent au service ACT sera virée au compte cautionné à la NSCC de son courtier compensateur. Les modifications imposent au courtier compensateur l'obligation expresse de régler les opérations de ses clients qui sont des adhérents au service ACT, de sorte que les obligations découlant des opérations à la NSCC seront honorées et que la CDS n'aura aucune responsabilité à l'égard de ces opérations.

Puisque les adhérents au service ACT ne peuvent contracter d'obligations en raison du règlement ou de la détention de valeurs, ils n'ont besoin ni d'être membres d'un groupe de crédit, ni de contribuer au fonds d'un groupe de crédit ni de fournir de garanties à la CDS pour couvrir leurs obligations.

Les Règles existantes 10.1.4, 10.1.5 et 10.2.4 décrivent le service ACT et la documentation afférente. La nouvelle Règle 10.12 décrit la nouvelle catégorie d'adhérents à mandat restreint à l'intention des adhérents au service ACT. Des modifications aux fins d'uniformisation sont apportées à d'autres dispositions des Règles à l'intention des adhérents.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les adhérents de la CDS peuvent utiliser la passerelle personnalisée de la CDS vers le service ACT pour enregistrer et confirmer directement des opérations sur valeurs à la NASDAQ sans avoir à devenir membres de la NASD.

L'accès direct au service ACT offre aux courtiers un certain nombre d'avantages, dont :

- (i) la capacité d'enregistrer et de confirmer des opérations en temps réel au système du service ACT;
- (ii) l'appariement des opérations le jour même;
- (iii) la transmission automatique des opérations immobilisées à la NSCC aux fins de règlement;
- (iv) l'amélioration de l'efficacité au niveau du rapprochement des opérations sur valeurs admissibles;
- (v) la capacité de fournir des instructions de règlement des opérations enregistrées au moyen du système;
- (vi) l'accès en direct aux données sur l'état de chaque opération enregistrée au moyen du service ACT.

De plus, certains courtiers des étasuniens peuvent refuser de négocier avec des courtiers ne disposant pas d'un accès direct au système du service ACT, puisque ces courtiers ne peuvent enregistrer ou confirmer de telles opérations rapidement. Ainsi, les courtiers ne disposant pas d'un accès direct au service ACT sont désavantagés au niveau concurrentiel.

Un certain nombre de courtiers canadiens en valeurs mobilières veulent avoir accès au service ACT afin de garantir ces avantages et d'éviter d'éventuellement être désavantagés au niveau concurrentiel. Toutefois, ces courtiers en valeurs mobilières ne règlent pas leurs propres opérations; ils font plutôt appel à un courtier compensateur. De tels courtiers en valeurs mobilières pourraient devenir des adhérents de la CDS à part entière ayant accès à l'ensemble des fonctionnalités de la CDS, y compris le service ACT. Or, les coûts et les risques partagés

associés à l'adhésion à part entière constituent un obstacle pour les courtiers en valeurs mobilières qui ne règlent pas les opérations directement et qui, par conséquent, n'ont pas besoin de l'ensemble des services offerts par la CDS. Jusqu'à tout récemment, la CDS répondait aux besoins de ces courtiers en valeurs mobilières en les admettant à titre d'adhérents assujettis à certaines restrictions et conditions. Les modifications proposées aux Règles prévoient la création d'une catégorie clairement définie, celle des adhérents au service ACT, lesquels auraient ainsi accès aux fonctionnalités correspondant à leurs objectifs d'entreprise. Les courtiers en valeurs mobilières dans cette situation (tant les adhérents actuels que les nouveaux demandeurs) seront invités à devenir des adhérents au service ACT afin d'avoir accès à des fonctionnalités restreintes.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et à titre d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* du Canada. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorité de reconnaissance ».

Chaque modification aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* est passée en revue par le groupe de rédaction des Règles de la CDS, lequel est constitué de représentants des services juridiques et d'exploitation des adhérents. Le mandat du groupe de rédaction des Règles est de conseiller les membres de la direction et du Conseil d'administration de la CDS sur les modifications aux Règles et les autres questions juridiques afférentes aux services centralisés de dépôt et de compensation de valeurs, et ce, afin de s'assurer que ceux-ci répondent aux besoins de la CDS, de ses adhérents et des intervenants du secteur des valeurs mobilières.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

Les modifications proposées ne devraient avoir aucune incidence sur les systèmes de la CDS ou de ses adhérents.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Règle générale, pour avoir accès au service ACT de la NASD, un client doit être membre de la NASD. Toutefois, une entente a été conclue pour que les adhérents de la CDS aient accès au service ACT en signant l'addenda au *NASDAQ Services Agreement* intitulé *Non-Member Trade Processing Facility Addendum* (en plus de se conformer aux autres exigences décrites dans les *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*). Par conséquent, la comparaison avec les autres agences de compensation n'est pas pertinente en ce qui concerne les modifications proposées.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au terme de l'analyse de l'incidence des modifications proposées aux Règles à l'intention des adhérents, la CDS a conclu que la mise en œuvre de ces modifications n'irait pas à l'encontre de l'intérêt général.

L'accès élargi au service ACT devrait profiter aux courtiers et aux marchés des capitaux canadiens. Les courtiers ne seront plus désavantagés au niveau concurrentiel en raison de leur incapacité à utiliser le service ACT pour leurs opérations aux États-Unis. L'efficacité des marchés des capitaux du Canada tirera profit de l'accès élargi des courtiers à l'enregistrement et

à la confirmation rapides et exacts d'opérations, de la capacité des courtiers à fournir à leurs courtiers compensateurs des instructions brèves et précises et de la capacité des courtiers à surveiller en direct l'enregistrement des opérations.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées au plus tard le • 2006, aux coordonnées indiquées ci-après :

Jamie Anderson
Conseiller juridique principal
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : (416) 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à la CVMO, aux coordonnées indiquées ci-après :

Cindy Petlock
Directrice, Réglementation du marché
Division des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : (416) 595-8940
Courriel : cpetlock@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES

L'annexe « A » comprend le libellé des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé reflétant l'adoption des modifications proposées.

J. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Jamie Anderson
Conseiller juridique principal
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : (416) 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Le chef des Services juridiques,

TOOMAS MARLEY

ANNEXE « A »
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>1.2.1 Définitions</p> <p>« <u>service ACT</u> » désigne le service de confirmation automatisé (<i>Automated Confirmation Transaction service</i>) de la NASD; (<i>ACT</i>)</p> <p><u>« adhérent au service ACT » désigne un adhérent classé à ce titre par la CDS, conformément à la Règle 2.3.2: (ACT Participant)</u></p> <p>« documentation relative aux services transfrontaliers » désigne (i) les ententes conclues entre la CDS et la NSCC et la DTC de temps à autres, dans le but d'offrir des services transfrontaliers; (ii), les règles, règlements, procédés et méthodes et autres exigences de la NSCC et de la DTC en vigueur de temps à autre; et (iii) à l'égard d'un adhérent aux services transfrontaliers qui utilise le service ACT, les conventions établies entre la CDS et la NASD de temps à autre dans le but d'offrir le service ACT et les règles, règlements, procédés et méthodes et autres exigences de la NASD relatifs au service ACT en vigueur de temps à autre; (<i>Cross-Border Documents</i>)</p> <p>« NASD » désigne la National Association of Securities Dealers, <u>Inc.</u> des États-Unis; (<i>NASD</i>)</p> <p><u>« NASDAQ » désigne The NASDAQ Stock Market, marché boursier télématique électronique réglementé par la NASD.</u></p>	<p>1.2.1 Définitions</p> <p>« ACT » désigne le service de confirmation automatisé (<i>Automated Confirmation Transaction service</i>) de la NASD; (<i>ACT</i>)</p> <p>« adhérent au service ACT » désigne un adhérent classé à ce titre par la CDS, conformément à la Règle 2.3.2; (<i>ACT Participant</i>)</p> <p>« documentation relative aux services transfrontaliers » désigne (i) les ententes conclues entre la CDS et la NSCC et la DTC de temps à autres, dans le but d'offrir des services transfrontaliers; (ii), les règles, règlements, procédés et méthodes et autres exigences de la NSCC et de la DTC en vigueur de temps à autre; et (iii) à l'égard d'un adhérent aux services transfrontaliers qui utilise le service ACT, les conventions établies entre la CDS et la NASD de temps à autre dans le but d'offrir le service ACT et les règles, règlements, procédés et méthodes et autres exigences de la NASD relatifs au service ACT en vigueur de temps à autre; (<i>Cross-Border Documents</i>)</p> <p>« NASD » désigne la National Association of Securities Dealers, Inc. des États-Unis; (<i>NASD</i>)</p> <p>« NASDAQ » désigne The NASDAQ Stock Market, marché boursier télématique électronique réglementé par la NASD.</p>
<p>1.6.1 Description générale</p> <p>Le CDSX regroupe le service de dépôt et le service de règlement. Le service de dépôt est un service offert par la CDS au moyen duquel la CDS détient des valeurs admissibles au nom des adhérents. Le service de règlement est un service mis sur pied par la CDS pour offrir le règlement d'opérations sur valeurs admissibles au moyen de la livraison de valeurs et du paiement dans les registres de la CDS. <u>Seuls les adhérents peuvent utiliser le CDSX. Les adhérents sont soit des adhérents à part entière soit des adhérents à mandat restreint. Un adhérent à part entière peut utiliser la totalité des services offerts par la CDS. Un</u></p>	<p>1.6.1 Description générale</p> <p>Le CDSX regroupe le service de dépôt et le service de règlement. Le service de dépôt est un service offert par la CDS au moyen duquel la CDS détient des valeurs admissibles au nom des adhérents. Le service de règlement est un service mis sur pied par la CDS pour offrir le règlement d'opérations sur valeurs admissibles au moyen de la livraison de valeurs et du paiement dans les registres de la CDS. Seuls les adhérents peuvent utiliser le CDSX. Les adhérents sont soit des adhérents à part entière soit des adhérents à mandat restreint. Un adhérent à part entière peut utiliser la totalité des services offerts par la CDS. Un adhérent à mandat restreint est assujéti à des restrictions</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>adhérent à mandat restreint est assujéti à des restrictions d'utilisation du CDSX et ses obligations sont restreintes en conséquence. Les adhérents à mandat restreint qui utilisent le CDSX sont les adhérents au service NELTC et les agents des transferts adhérents. Certains adhérents utilisent les services transfrontaliers, lesquels ne font pas partie du CDSX.</u></p>	<p>d'utilisation du CDSX et ses obligations sont restreintes en conséquence. Les adhérents à mandat restreint qui utilisent le CDSX sont les adhérents au service NELTC et les agents des transferts adhérents. Certains adhérents utilisent les services transfrontaliers, lesquels ne font pas partie du CDSX.</p>
<p>1.7.1 Aperçu des services transfrontaliers</p>	<p>1.7.1 Aperçu des services transfrontaliers</p>
<p>Tel que décrit à la Règle 10, la CDS offre des services transfrontaliers pour permettre la compensation et le règlement de transactions effectuées par les adhérents auprès des institutions et des courtiers américains : L'<i>American and Canadian Connection for Efficient Securities Settlement Service (ACCESS)</i>, le Service de liaison directe avec la DTC (SLDDTC) et le Service de liaison avec New York (SLNY). <u>Seuls les adhérents peuvent utiliser les services transfrontaliers. Les adhérents sont soit des adhérents à part entière soit des adhérents à mandat restreint. Un adhérent à part entière peut utiliser la totalité des services offerts par la CDS. Un adhérent à mandat restreint est assujéti à des restrictions d'utilisation des services transfrontaliers et ses obligations sont restreintes en conséquence. Les adhérents à mandat restreint qui utilisent les services transfrontaliers sont les adhérents au service ACT.</u> En plus des services transfrontaliers, la CDS offre des installations aux adhérents leur permettant d'effectuer des transactions régies par la Règle 10, telles qu'un virement transfrontalier ou un dépôt ACCESS.</p>	<p>Tel que décrit à la Règle 10, la CDS offre des services transfrontaliers pour permettre la compensation et le règlement de transactions effectuées par les adhérents auprès des institutions et des courtiers américains : L'<i>American and Canadian Connection for Efficient Securities Settlement Service (ACCESS)</i>, le Service de liaison directe avec la DTC (SLDDTC) et le Service de liaison avec New York (SLNY). Seuls les adhérents peuvent utiliser les services transfrontaliers. Les adhérents sont soit des adhérents à part entière soit des adhérents à mandat restreint. Un adhérent à part entière peut utiliser la totalité des services offerts par la CDS. Un adhérent à mandat restreint est assujéti à des restrictions d'utilisation des services transfrontaliers et ses obligations sont restreintes en conséquence. Les adhérents à mandat restreint qui utilisent les services transfrontaliers sont les adhérents au service ACT. En plus des services transfrontaliers, la CDS offre des installations aux adhérents leur permettant d'effectuer des transactions régies par la Règle 10, telles qu'un virement transfrontalier ou un dépôt ACCESS.</p>
<p>2.1.2 Classement</p>	<p>2.1.2 Classement</p>
<p>Chaque adhérent est classé dans une catégorie, tel que la Banque du Canada, un prêteur, une fédération adhérente, un agent de règlement, un emprunteur ou un agent des transferts adhérent. Chaque adhérent peut jouer différents rôles dans les services afférents à sa catégorie. Un adhérent qui respecte les conditions mentionnées peut aussi agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de responsable du traitement des droits et privilèges pour cette valeur. La CDS nomme certains adhérents qui agiront à titre de gardiens de valeurs internes, ainsi que des adhérents qui agiront à titre</p>	<p>Chaque adhérent est classé dans une catégorie. Chaque adhérent peut jouer différents rôles dans les services afférents à sa catégorie. Un adhérent qui respecte les conditions mentionnées peut aussi agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de responsable du traitement des droits et privilèges pour cette valeur. La CDS nomme certains adhérents qui agiront à titre de gardiens de valeurs internes, ainsi que des adhérents qui agiront à titre de gardiens de valeurs étrangers.</p>
	<p>2.3.2 Catégories</p> <p>(a) Adhérents à part entière et adhérents à mandat</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>de gardiens de valeurs étrangers.</p> <p>2.3.2 Catégories</p> <p><u>(a) Adhérents à part entière et adhérents à mandat restreint</u></p> <p><u>Chaque adhérent est soit un adhérent à part entière soit un adhérent à mandat restreint. Un adhérent à part entière peut utiliser la totalité des services offerts par la CDS. Un adhérent à mandat restreint est assujéti à des restrictions d'utilisation des services offerts par la CDS, tel que stipulé dans les Règles applicables à une telle catégorie d'adhérents à mandat restreint.</u></p> <p><u>(b) Catégories d'adhérents à part entière</u></p> <p><u>La CDS classe chaque adhérent à part entière dans l'une des catégories suivantes :</u></p> <p>(a) Banque du Canada</p> <p>(b) Prêteur</p> <p>si l'adhérent répond à toutes les exigences suivantes :</p> <p>(i) être une institution financière;</p> <p>(ii) être membre adhérent ou adhérent-correspondant de groupe de l'Association canadienne des paiements et donc avoir un compte de règlement à la Banque du Canada aux fins de compensation;</p> <p>(iii) avoir un capital d'au moins un milliard de dollars;</p> <p>(iv) être un utilisateur du STPGV;</p> <p>(c) Fédération adhérente</p> <p>si l'adhérent répond à toutes les exigences suivantes :</p> <p>(i) être une institution financière;</p> <p>(ii) être adhérent-correspondant de groupe de l'Association canadienne des paiements et donc avoir un compte de règlement à la Banque du Canada aux fins de compensation (« fédération adhérente active ») ou être membre de</p>	<p>restreint</p> <p>Chaque adhérent est soit un adhérent à part entière soit un adhérent à mandat restreint. Un adhérent à part entière peut utiliser la totalité des services offerts par la CDS. Un adhérent à mandat restreint est assujéti à des restrictions d'utilisation des services offerts par la CDS, tel que stipulé dans les Règles applicables à une telle catégorie d'adhérents à mandat restreint.</p> <p>(b) Catégories d'adhérents à part entière</p> <p>La CDS classe chaque adhérent à part entière dans l'une des catégories suivantes :</p> <p>(i) Banque du Canada</p> <p>(ii) Prêteur</p> <p>si l'adhérent répond à toutes les exigences suivantes :</p> <p>(1) être une institution financière;</p> <p>(2) être membre adhérent ou adhérent-correspondant de groupe de l'Association canadienne des paiements et donc avoir un compte de règlement à la Banque du Canada aux fins de compensation;</p> <p>(3) avoir un capital d'au moins un milliard de dollars;</p> <p>(4) être un utilisateur du STPGV;</p> <p>(iii) Fédération adhérente</p> <p>si l'adhérent répond à toutes les exigences suivantes :</p> <p>(1) être une institution financière;</p> <p>(2) être adhérent-correspondant de groupe de l'Association canadienne des paiements et donc avoir un compte de règlement à la Banque du Canada aux fins de compensation (« fédération adhérente active ») ou être membre de l'Association canadienne des paiements et soit être membre du groupe pour lequel une fédération adhérente active joue le rôle d'adhérent-correspondant de groupe au sein de l'Association canadienne des paiements ou un membre</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>l'Association canadienne des paiements et soit être membre du groupe pour lequel une fédération adhérente active joue le rôle d'adhérent-correspondant de groupe au sein de l'Association canadienne des paiements ou un membre adhérent indirect ayant désigné une fédération adhérente active pour être son agent de compensation au sein de l'Association canadienne des paiements;</p> <p>(#3) avoir un capital qui, cumulé à celui d'une fédération adhérente active et à celui de toutes ses autres fédérations adhérentes, s'élève au moins à un milliard de dollars (doit être exclu du calcul du capital d'une fédération adhérente tout placement dans toute autre fédération adhérente qui fait partie du capital de cette autre fédération adhérente, si son capital et celui de cette autre fédération adhérente sont cumulés);</p> <p>(iv4) s'il est une fédération adhérente active, être un utilisateur du STPGV;</p> <p>(div) Agent de règlement</p> <p>si l'adhérent répond à toutes les exigences suivantes :</p> <p>(#1) être une institution financière;</p> <p>(#2) être membre adhérent ou adhérent-correspondant de groupe de l'Association canadienne des paiements et donc avoir un compte de règlement à la Banque du Canada aux fins de compensation; ou être sous-adhérent de l'Association canadienne des paiements et donc avoir un compte de règlement avec un membre adhérent ou un adhérent-correspondant de groupe;</p> <p>(#3) avoir un capital d'au moins 100 millions de dollars;</p> <p>(e) Agent des transferts adhérent</p> <p>si l'adhérent répond aux exigences décrites à la Règle 11.2.2;</p> <p>ou</p> <p>(g) Adhérent au service NELTC</p> <p>si l'adhérent répond aux exigences décrites à la</p>	<p>adhérent indirect ayant désigné une fédération adhérente active pour être son agent de compensation au sein de l'Association canadienne des paiements;</p> <p>(3) avoir un capital qui, cumulé à celui d'une fédération adhérente active et à celui de toutes ses autres fédérations adhérentes, s'élève au moins à un milliard de dollars (doit être exclu du calcul du capital d'une fédération adhérente tout placement dans toute autre fédération adhérente qui fait partie du capital de cette autre fédération adhérente, si son capital et celui de cette autre fédération adhérente sont cumulés);</p> <p>(4) s'il est une fédération adhérente active, être un utilisateur du STPGV;</p> <p>(iv) Agent de règlement</p> <p>si l'adhérent répond à toutes les exigences suivantes :</p> <p>(1) être une institution financière;</p> <p>(2) être membre adhérent ou adhérent-correspondant de groupe de l'Association canadienne des paiements et donc avoir un compte de règlement à la Banque du Canada aux fins de compensation; ou être sous-adhérent de l'Association canadienne des paiements et donc avoir un compte de règlement avec un membre adhérent ou un adhérent-correspondant de groupe;</p> <p>(3) avoir un capital d'au moins 100 millions de dollars;</p> <p>ou</p> <p>(v) Emprunteur</p> <p>si l'adhérent ne répond pas aux exigences d'une des catégories précédemment décrites ou si l'adhérent ne choisit pas d'être classé dans l'une des catégories précédemment décrites, il est classé à titre d'emprunteur.</p> <p>Un adhérent à part entière ne peut être classé à titre d'agent des transferts adhérent, d'adhérent au service ACT ou d'adhérent au service NELTC.</p> <p>(c) Catégories d'adhérents à mandat restreint</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>Règle 12.2.3.</p> <p>ou</p> <p>(hv) Emprunteur</p> <p>si l'adhérent ne répond pas aux exigences d'une des catégories précédemment décrites ou si l'adhérent ne choisit pas d'être classé dans l'une des catégories précédemment décrites, il est classé à titre d'emprunteur.</p> <p><u>Un adhérent à part entière ne peut être classé à titre d'agent des transferts adhérent, d'adhérent au service ACT ou d'adhérent au service NELTC.</u></p> <p><u>(c) Catégories d'adhérents à mandat restreint</u></p> <p><u>La CDS classe chaque adhérent à mandat restreint qui répond aux exigences décrites à la Règle 11.2.2 à titre d'agent des transferts adhérent. La CDS classe chacun des autres adhérents à mandat restreint dans au moins une des catégories suivantes :</u></p> <p><u>(i) adhérent au service NELTC si l'adhérent répond aux exigences décrites à la Règle 12.2.3.</u></p> <p><u>(ii) adhérent au service ACT si l'adhérent répond aux exigences décrites à la Règle 10.12.</u></p> <p><u>2.4.7 Agent des transferts adhérent et adhérent au service NELTC Adhérents à mandat restreint</u></p> <p>(a) Agent des transferts adhérent</p> <p>Un agent des transferts adhérent ne peut :</p> <p>(i) effectuer des règlements (y compris un transfert ou une mise en gage de valeurs) ou détenir des valeurs créditées à son grand livre, sauf s'il agit à titre d'agent dépositaire au CDSX ou de responsable du traitement des droits et privilèges;</p> <p>(ii) établir des marges de crédit en faveur d'autres adhérents;</p> <p>(iii) avoir recours à des marges de crédit</p>	<p>La CDS classe chaque adhérent à mandat restreint qui répond aux exigences décrites à la Règle 11.2.2 à titre d'agent des transferts adhérent. La CDS classe chacun des autres adhérents à mandat restreint dans au moins une des catégories suivantes :</p> <p>(i) adhérent au service NELTC si l'adhérent répond aux exigences décrites à la Règle 12.2.3.</p> <p>(ii) adhérent au service ACT si l'adhérent répond aux exigences décrites à la Règle 10.12.</p> <p>2.4.7 Adhérents à mandat restreint</p> <p>(a) Agent des transferts adhérent</p> <p>Un agent des transferts adhérent ne peut :</p> <p>(i) effectuer des règlements (y compris un transfert ou une mise en gage de valeurs) ou détenir des valeurs créditées à son grand livre, sauf s'il agit à titre d'agent dépositaire au CDSX ou de responsable du traitement des droits et privilèges;</p> <p>(ii) établir des marges de crédit en faveur d'autres adhérents;</p> <p>(iii) avoir recours à des marges de crédit établies par un prêteur ou par la fédération adhérente active;</p> <p>(iv) utiliser les fonctions ACCESS, RNC ou DetNet;</p> <p>(v) agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN ou de responsable de la validation de valeurs;</p> <p>(vi) agir à titre de gardien.</p> <p>(b) Adhérent au service NELTC</p> <p>Un adhérent au service NELTC :</p> <p>(i) peut effectuer des règlements ou détenir des valeurs créditées à son grand livre uniquement dans le cadre de transferts de comptes de clients;</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>établies par un prêteur ou par la fédération adhérente active;</p> <p>(iv) utiliser les fonctions ACCESS, RNC ou DetNet;</p> <p>(v) agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN ou de responsable de la validation de valeurs;</p> <p>(vi) agir à titre de gardien.</p>	<p>(ii) ne peut effectuer des règlements entraînant un solde débiteur à son compte de fonds;</p> <p>(iii) ne peut déposer ou retirer des valeurs;</p> <p>(iv) ne peut établir des marges de crédit en faveur d'autres adhérents;</p> <p>(v) ne peut avoir recours à des marges de crédit établies par un prêteur ou par la fédération adhérente active;</p> <p>(vi) ne peut utiliser aucune fonction de la contrepartie centrale;</p> <p>(vii) ne peut agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges ou d'agent dépositaire au CDSX pour une valeur;</p>
<p>(b) Adhérent au service NELTC</p>	<p>(viii) ne peut agir à titre de gardien.</p>
<p>Un adhérent au service NELTC :</p>	<p>(c) Adhérent au service ACT</p>
<p>(i) peut effectuer des règlements ou détenir des valeurs créditées à son grand livre uniquement dans le cadre de transferts de comptes de clients;</p> <p>(ii) ne peut effectuer des règlements entraînant un solde débiteur à son compte de fonds;</p> <p>(iii) ne peut déposer ou retirer des valeurs;</p> <p>(iv) ne peut établir des marges de crédit en faveur d'autres adhérents;</p> <p>(v) ne peut avoir recours à des marges de crédit établies par un prêteur ou par la fédération adhérente active;</p> <p>(vi) ne peut utiliser aucune fonction de la contrepartie centrale;</p> <p>(vii) ne peut agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges ou d'agent dépositaire au CDSX pour une valeur;</p> <p>(viii) ne peut agir à titre de gardien.</p>	<p>Un adhérent au service ACT qui n'est pas également un adhérent au service NELTC ne peut utiliser le CDSX.</p> <p>5.1.9 Rôle de l'adhérent au service NELTC</p> <p>Nonobstant les dispositions de la présente Règle 5, un adhérent au service ACT qui n'est pas également un adhérent au service NELTC :</p> <p>(a) n'accorde ni n'utilise de marge de crédit;</p> <p>(b) n'est pas membre d'un groupe de crédit de fonds;</p> <p>(c) n'est pas membre d'un groupe de crédit de catégorie;</p> <p>(d) ne fait aucune contribution à quelque fonds ou fonds commun de garantie que ce soit;</p> <p>(e) n'accorde aucune sûreté en faveur de la CDS;</p> <p>(f) n'est pas assujéti à un plafond de fonctionnement qui limite la valeur de ses transactions; et</p>
<p>(c) Adhérent au service ACT</p>	
<p><u>Un adhérent au service ACT qui n'est pas également un adhérent au service NELTC ne peut utiliser le CDSX.</u></p>	
<p><u>5.1.9 Rôle de l'adhérent au service NELTC</u></p>	
<p><u>Nonobstant les dispositions de la présente Règle 5, un adhérent au service ACT qui n'est</u></p>	

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>pas également un adhérent au service NELTC :</u></p> <p>(a) <u>n'accorde ni n'utilise de marge de crédit;</u></p> <p>(b) <u>n'est pas membre d'un groupe de crédit de fonds;</u></p> <p>(c) <u>n'est pas membre d'un groupe de crédit de catégorie;</u></p> <p>(d) <u>ne fait aucune contribution à quelque fonds ou fonds commun de garantie que ce soit;</u></p> <p>(e) <u>n'accorde aucune sûreté en faveur de la CDS;</u></p> <p>(f) <u>n'est pas assujéti à un plafond de fonctionnement qui limite la valeur de ses transactions; et</u></p> <p>(g) <u>n'est pas tenu de répondre aux exigences de la vérification de la VGG.</u></p>	<p>(g) n'est pas tenu de répondre aux exigences de la vérification de la VGG.</p>
<p>10.1.3 Adhérents aux services transfrontaliers</p> <p>Un adhérent peut présenter une demande d'adhésion, conformément à la Règle 2.2.2, à un ou plusieurs services transfrontaliers. Lorsque la demande d'adhésion est acceptée, l'adhérent devient un adhérent aux services transfrontaliers. L'adhérent à un service transfrontalier qui utilise un service de liaison est un adhérent à un service de liaison, et celui qui utilise le service ACCESS est un adhérent au service ACCESS. <u>Un adhérent au service ACT est un adhérent aux services transfrontaliers à mandat restreint qui utilise le Service de liaison avec New York et, par conséquent, il est également un adhérent à un service de liaison ayant un mandat restreint.</u> Un adhérent admissible (qui ne doit pas obligatoirement être un adhérent à un service transfrontalier) peut être désigné par un adhérent à un service de liaison pour être son agent payeur désigné à l'égard d'un service de liaison.</p> <p>10.1.4 Documentation relative aux services transfrontaliers, à la DTC et à la NSCC</p> <p>Dans le but d'offrir des services transfrontaliers et les dispositifs afférents régis par la présente</p>	<p>10.1.3 Adhérents aux services transfrontaliers</p> <p>Un adhérent peut présenter une demande d'adhésion, conformément à la Règle 2.2.2, à un ou plusieurs services transfrontaliers. Lorsque la demande d'adhésion est acceptée, l'adhérent devient un adhérent aux services transfrontaliers. L'adhérent à un service transfrontalier qui utilise un service de liaison est un adhérent à un service de liaison. Celui qui utilise le service ACCESS est un adhérent au service ACCESS. Un adhérent au service ACT est un adhérent aux services transfrontaliers à mandat restreint qui utilise le Service de liaison avec New York et, par conséquent, il est également un adhérent à un service de liaison ayant un mandat restreint. Un adhérent admissible (qui ne doit pas obligatoirement être un adhérent à un service transfrontalier) peut être désigné par un adhérent à un service de liaison pour être son agent payeur désigné à l'égard d'un service de liaison.</p> <p>10.1.4 Documentation relative aux services transfrontaliers, à la DTC et à la NSCC</p> <p>Dans le but d'offrir des services transfrontaliers et les dispositifs afférents régis par la présente</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>Règle 10, la CDS est membre de la NSCC et de la DTC, a signé un certain nombre de conventions avec la NSCC et la DTC et, à titre de membre de la NSCC et de la DTC, a accepté de se conformer à ces conventions et aux règles, statuts, procédés et méthodes, ainsi qu'aux autres exigences de la NSCC et de la DTC en vigueur de temps à autre. Ces conventions, règles, statuts, procédés et méthodes et autres exigences (ainsi que les documents ACT dont il est fait référence à la Règle 10.1.5) sont appelés « documentation relative aux services transfrontaliers ». Nonobstant toute disposition de la présente Règle 10 et sous réserve de la Règle 3.3.10, la CDS offrira les services transfrontaliers et les dispositifs afférents décrits dans la présente Règle 10 tant i) que la CDS continuera d'être membre de la NSCC et de la DTC, ii) que l'adhésion de la CDS lui permettra de fournir de tels services transfrontaliers et de tels dispositifs afférents et iii) qu'aucune modification ne sera apportée à la documentation relative aux services transfrontaliers et qu'aucune mesure ne sera entreprise par la DTC ou la NSCC qui empêcherait la prestation de tels services et dispositifs ou la rendrait, aux yeux de la CDS, impossible, irréalisable ou indûment coûteuse.</p>	<p>Règle 10, la CDS est membre de la NSCC et de la DTC, a signé un certain nombre de conventions avec la NSCC et la DTC et, à titre de membre de la NSCC et de la DTC, a accepté de se conformer à ces conventions et aux règles, statuts, procédés et méthodes, ainsi qu'aux autres exigences de la NSCC et de la DTC en vigueur de temps à autre. Ces conventions, règles, statuts, procédés et méthodes et autres exigences (ainsi que les documents ACT dont il est fait référence à la Règle 10.1.5) sont appelés « documentation relative aux services transfrontaliers ». Nonobstant toute disposition de la présente Règle 10 et sous réserve de la Règle 3.3.10, la CDS offrira les services transfrontaliers et les dispositifs afférents décrits dans la présente Règle 10 tant i) que la CDS continuera d'être membre de la NSCC et de la DTC, ii) que l'adhésion de la CDS lui permettra de fournir de tels services transfrontaliers et de tels dispositifs afférents et iii) qu'aucune modification ne sera apportée à la documentation relative aux services transfrontaliers et qu'aucune mesure ne sera entreprise par la DTC ou la NSCC qui empêcherait la prestation de tels services et dispositifs ou la rendrait, aux yeux de la CDS, impossible, irréalisable ou indûment coûteuse.</p>
<p>10.1.5 Service automatisé de confirmation de transactions</p>	<p>10.1.5 Service automatisé de confirmation de transactions</p>
<p>La <i>National Association of Securities Dealers (NASD)</i> offre le service automatisé de confirmation de transactions, le service ACT, pour enregistrer et confirmer certaines transactions ainsi que pour transmettre des instructions de règlement pour ces transactions. Conformément à une entente entre la CDS et la NASD, la CDS cautionne les adhérents aux services transfrontaliers pour l'utilisation du service ACT. Un adhérent à un service transfrontalier peut faire une demande d'adhésion au service ACT. En ce qui concerne l'adhérent à un service transfrontalier qui utilise le service ACT, les conventions existant entre la CDS et la NASD en vigueur de temps à autre afin d'offrir le service ACT, et les règles, statuts, procédés et méthodes, ainsi que les autres exigences de la NASD relativement au service ACT, ayant effet de temps à autre, font partie de la documentation relative aux services transfrontaliers.</p>	<p>La <i>National Association of Securities Dealers (NASD)</i> offre le service automatisé de confirmation de transactions, le service ACT, pour enregistrer et confirmer certaines transactions ainsi que pour transmettre des instructions de règlement pour ces transactions. Conformément à une entente entre la CDS et la NASD, la CDS cautionne les adhérents aux services transfrontaliers pour l'utilisation du service ACT. Un adhérent à un service transfrontalier peut faire une demande d'adhésion au service ACT. En ce qui concerne l'adhérent à un service transfrontalier qui utilise le service ACT, les conventions existant entre la CDS et la NASD en vigueur de temps à autre afin d'offrir le service ACT, et les règles, statuts, procédés et méthodes, ainsi que les autres exigences de la NASD relativement au service ACT, ayant effet de temps à autre, font partie de la documentation relative aux services transfrontaliers.</p>
<p>10.2.4 Conflit</p>	<p>10.2.4 Conflit</p>
<p>Chaque adhérent reconnaît que la CDS, à titre de</p>	<p>Chaque adhérent reconnaît que la CDS, à titre de</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>membre de la NSCC et de la DTC et d'utilisateur du service ACT, doit respecter la documentation relative aux services transfrontaliers et s'y conformer. Dans les cas où les obligations de la CDS entrent en conflit avec ses obligations en vertu des Règles, chaque adhérent reconnaît que la CDS doit se conformer à ses obligations en vertu de la documentation relative aux services transfrontaliers, et que cette conformité ne doit pas être considérée comme une défaillance de la CDS, en vertu des Règles.</p>	<p>membre de la NSCC et de la DTC et d'utilisateur du service ACT, doit respecter la documentation relative aux services transfrontaliers et s'y conformer. Dans les cas où les obligations de la CDS entrent en conflit avec ses obligations en vertu des Règles, chaque adhérent reconnaît que la CDS doit se conformer à ses obligations en vertu de la documentation relative aux services transfrontaliers, et que cette conformité ne doit pas être considérée comme une défaillance de la CDS, en vertu des Règles.</p>
<p>10.6.1 Sûretés accordées en faveur de la CDS</p>	<p>10.6.1 Sûretés accordées en faveur de la CDS</p>
<p><u>Un adhérent au service ACT à mandat restreint n'accorde pas de sûreté à la CDS.</u> Pour garantir le paiement en bonne et due forme de tous les montants dus en vertu des Règles de temps à autre à la CDS par l'adhérent aux services transfrontaliers et l'acquittement de toutes les obligations de l'adhérent aux services transfrontaliers envers elle découlant de temps à autre en vertu des Règles (que ces obligations découlent d'un service transfrontalier ou autre), chaque adhérent aux services transfrontaliers à <u>part entière</u> accorde une sûreté à la CDS, met en gage, grève et cède à la CDS :</p>	<p>Un adhérent au service ACT à mandat restreint n'accorde pas de sûreté à la CDS. Pour garantir le paiement en bonne et due forme de tous les montants dus en vertu des Règles de temps à autre à la CDS par l'adhérent aux services transfrontaliers et l'acquittement de toutes les obligations de l'adhérent aux services transfrontaliers envers elle découlant de temps à autre en vertu des Règles (que ces obligations découlent d'un service transfrontalier ou autre), chaque adhérent aux services transfrontaliers à part entière accorde une sûreté à la CDS, met en gage, grève et cède à la CDS :</p>
<p>(a) toutes les valeurs créditées à un compte du SLNY ou à un compte du SLDDTC d'un adhérent aux services transfrontaliers ou qui est partie à un virement transfrontalier et la totalité des fonds dus relativement à ces comptes ou à toute transaction transfrontalière ou virement transfrontalier;</p>	<p>(a) toutes les valeurs créditées à un compte du SLNY ou à un compte du SLDDTC d'un adhérent aux services transfrontaliers ou qui est partie à un virement transfrontalier et la totalité des fonds dus relativement à ces comptes ou à toute transaction transfrontalière ou virement transfrontalier;</p>
<p>(b) toutes les contributions aux fonds de services de liaison effectuées à un fonds de service de liaison par l'adhérent aux services transfrontaliers (si l'adhérent aux services transfrontaliers utilise un service de liaison);</p>	<p>(b) toutes les contributions aux fonds de services de liaison effectuées à un fonds de service de liaison par l'adhérent aux services transfrontaliers (si l'adhérent aux services transfrontaliers utilise un service de liaison);</p>
<p>(c) toutes les garanties particulières aux services transfrontaliers de l'adhérent aux services transfrontaliers; et</p>	<p>(c) toutes les garanties particulières aux services transfrontaliers de l'adhérent aux services transfrontaliers; et</p>
<p>(d) tous les dividendes, intérêts, montants payables à l'échéance, remboursements de capital, et tous les autres droits et privilèges et produits découlant des valeurs, des contributions aux fonds de services de liaison en espèces et des garanties particulières aux services transfrontaliers.</p>	<p>(d) tous les dividendes, intérêts, montants payables à l'échéance, remboursements de capital, et tous les autres droits et privilèges et produits découlant des valeurs, des contributions aux fonds de services de liaison en espèces et des garanties particulières aux services transfrontaliers.</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>(collectivement nommées, « garantie relative aux services transfrontaliers ».)</p> <p>Les sûretés créées en vertu de la présente Règle 10.6.1 persistent à la suspension, à la résiliation de la convention d'adhésion et au retrait de l'adhérent des services transfrontaliers. En plus des sûretés créées en vertu de la présente Règle 10.6, et dans la mesure où toute sûreté accordée par la présente Règle 10.6 est régie par les lois de la province du Québec, chaque adhérent accorde une hypothèque en faveur de la CDS conformément aux modalités établies dans la Règle 5.2.</p> <p>10.7.1 Fonds de service de liaison et fonds ACCESS</p> <p><u>Un adhérent au service ACT à mandat restreint n'est pas membre d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison.</u> Chaque adhérent à un service de liaison <u>à part entière</u> est un membre d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison. Chaque membre d'un groupe de fonds de service de liaison accepte de payer à la CDS sa quote-part, conformément à la Règle 10.8, de certaines obligations de chaque autre membre suspendu. Chaque membre d'un groupe de catégorie de fonds de service de liaison effectue les contributions au fonds de service de liaison établi pour ce groupe de crédit de fonds de service de liaison. Les fonds de service de liaison sont nommés fonds du SLNY et fonds du SLDDTC. Chaque adhérent au service ACCESS utilise la fonction ACCESS du CDSX, est membre du groupe de crédit de fonds établi pour la fonction ACCESS et effectue des contributions au fonds du service ACCESS du CDSX (ce fonds n'est pas un fonds de service de liaison).</p> <p>10.8.1 Paiement par un groupe de crédit de fonds de service de liaison</p> <p><u>Un adhérent au service ACT à mandat restreint n'est pas membre d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison.</u> Chaque adhérent à un service de liaison <u>à part entière</u> est un membre du groupe de crédit de fonds de service de liaison pour chaque service de liaison dont il fait usage. Lorsque la CDS ne peut percevoir d'un adhérent à un service de liaison défaillant membre ou ancien membre du groupe de crédit de fonds de service de liaison le montant d'une obligation qu'il a envers</p>	<p>(collectivement nommées, « garantie relative aux services transfrontaliers ».)</p> <p>Les sûretés créées en vertu de la présente Règle 10.6.1 persistent à la suspension, à la résiliation de la convention d'adhésion et au retrait de l'adhérent des services transfrontaliers. En plus des sûretés créées en vertu de la présente Règle 10.6, et dans la mesure où toute sûreté accordée par la présente Règle 10.6 est régie par les lois de la province du Québec, chaque adhérent accorde une hypothèque en faveur de la CDS conformément aux modalités établies dans la Règle 5.2.</p> <p>10.7.1 Fonds de service de liaison et fonds ACCESS</p> <p>Un adhérent au service ACT à mandat restreint n'est pas membre d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison. Chaque adhérent à un service de liaison à part entière est un membre d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison. Chaque membre d'un groupe de fonds de service de liaison accepte de payer à la CDS sa quote-part, conformément à la Règle 10.8, de certaines obligations de chaque autre membre suspendu. Chaque membre d'un groupe de catégorie de fonds de service de liaison effectue les contributions au fonds de service de liaison établi pour ce groupe de crédit de fonds de service de liaison. Les fonds de service de liaison sont nommés fonds du SLNY et fonds du SLDDTC. Chaque adhérent au service ACCESS utilise la fonction ACCESS du CDSX, est membre du groupe de crédit de fonds établi pour la fonction ACCESS et effectue des contributions au fonds du service ACCESS du CDSX (ce fonds n'est pas un fonds de service de liaison).</p> <p>10.8.1 Paiement par un groupe de crédit de fonds de service de liaison</p> <p>Un adhérent au service ACT à mandat restreint n'est pas membre d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison. Chaque adhérent à un service de liaison à part entière est un membre du groupe de crédit de fonds de service de liaison pour chaque service de liaison dont il fait usage. Lorsque la CDS ne peut percevoir d'un adhérent à un service de liaison défaillant membre ou ancien membre du groupe de crédit de fonds de service de liaison le montant d'une obligation qu'il a envers</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>elle découlant de l'utilisation d'un service de liaison par un adhérent à un service de liaison défaillant, chaque autre membre de ce groupe de crédit de fonds de service de liaison doit verser à la CDS, à sa demande, sa quote-part de l'obligation. Si un membre d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison omet ou refuse de payer sa quote-part de l'obligation conformément à la présente Règle, il est considéré comme un « adhérent à un service de liaison défaillant subséquent ». Chaque autre membre de groupe de crédit de fonds de service de liaison ayant effectué le paiement à la CDS de sa quote-part de l'obligation de l'adhérent à un service de liaison défaillant et de chaque adhérent à un service de liaison défaillant subséquent est considéré comme un « obligé du service de liaison ». Chaque autre membre de groupe de crédit de fonds de service de liaison, à la demande de la CDS, doit payer à la CDS sa quote-part de l'obligation de cet adhérent à un service de liaison défaillant subséquent, et ainsi de suite pour tous les cas où d'autres membres omettent ou refusent de verser leur quote-part respective d'une obligation, jusqu'à ce que le montant total de l'obligation de l'adhérent à un service de liaison défaillant envers la CDS ait été payé. Les mentions d'adhérents à des services de liaison défaillants ou d'obligés du service de liaison concernent également les adhérents à des services de liaison défaillants subséquents ou les membres de groupe de crédit de fonds au service de liaison qui payent à la CDS leur quote-part de l'obligation de l'adhérent à un service de liaison défaillant subséquent, respectivement, avec les adaptations nécessaires. Les membres d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison n'ont aucune obligation envers la CDS relativement à toute obligation d'un adhérent découlant de l'usage que fait cet adhérent d'une autre fonction ou d'un autre service.</p>	<p>elle découlant de l'utilisation d'un service de liaison par un adhérent à un service de liaison défaillant, chaque autre membre de ce groupe de crédit de fonds de service de liaison doit verser à la CDS, à sa demande, sa quote-part de l'obligation. Si un membre d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison omet ou refuse de payer sa quote-part de l'obligation conformément à la présente Règle, il est considéré comme un « adhérent à un service de liaison défaillant subséquent ». Chaque autre membre de groupe de crédit de fonds de service de liaison ayant effectué le paiement à la CDS de sa quote-part de l'obligation de l'adhérent à un service de liaison défaillant et de chaque adhérent à un service de liaison défaillant subséquent est considéré comme un « obligé du service de liaison ». Chaque autre membre de groupe de crédit de fonds de service de liaison, à la demande de la CDS, doit payer à la CDS sa quote-part de l'obligation de cet adhérent à un service de liaison défaillant subséquent, et ainsi de suite pour tous les cas où d'autres membres omettent ou refusent de verser leur quote-part respective d'une obligation, jusqu'à ce que le montant total de l'obligation de l'adhérent à un service de liaison défaillant envers la CDS ait été payé. Les mentions d'adhérents à des services de liaison défaillants ou d'obligés du service de liaison concernent également les adhérents à des services de liaison défaillants subséquents ou les membres de groupe de crédit de fonds au service de liaison qui payent à la CDS leur quote-part de l'obligation de l'adhérent à un service de liaison défaillant subséquent, respectivement, avec les adaptations nécessaires. Les membres d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison n'ont aucune obligation envers la CDS relativement à toute obligation d'un adhérent découlant de l'usage que fait cet adhérent d'une autre fonction ou d'un autre service.</p>
<p><u>10.12 Adhérents au service ACT</u></p>	<p>10.12 Adhérents au service ACT</p>
<p><u>10.12.1 Adhérents à mandat restreint</u></p>	<p>10.12.1 Adhérents à mandat restreint</p>
<p><u>Tel qu'il est décrit dans la présente Règle 10.12, un adhérent au service ACT est un adhérent aux services transfrontaliers à mandat restreint qui utilise le Service de liaison avec New York et, par conséquent, il est également un adhérent à un service de liaison à mandat restreint. Un adhérent au service ACT est un adhérent et, par conséquent, est assujéti aux</u></p>	<p>Tel qu'il est décrit dans la présente Règle 10.12, un adhérent au service ACT est un adhérent aux services transfrontaliers à mandat restreint qui utilise le Service de liaison avec New York et, par conséquent, il est également un adhérent à un service de liaison à mandat restreint. Un adhérent au service ACT est un adhérent et, par conséquent, est assujéti aux Règles à l'intention</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>Règles à l'intention des adhérents. Dans le cadre de son utilisation des services transfrontaliers, un adhérent au service ACT est assujéti à l'ensemble des dispositions de la Règle 10, telle que modifiée par la présente Règle 10.12.</u></p>	<p>des adhérents. Dans le cadre de son utilisation des services transfrontaliers, un adhérent au service ACT est assujéti à l'ensemble des dispositions de la Règle 10, telle que modifiée par la présente Règle 10.12.</p>
<p><u>10.12.2 Admissibilité</u></p>	<p>10.12.2 Admissibilité</p>
<p><u>Toute personne qui est une institution financière réglementée, une institution étrangère ou un organisme public ou, encore, qui est un adhérent au service NELTC est admissible à l'adhésion à titre d'adhérent au service ACT à mandat restreint. Un adhérent à part entière ou un agent des transferts adhérent à mandat restreint n'est pas admissible à l'adhésion à titre d'adhérent au service ACT à mandat restreint.</u></p>	<p>Toute personne qui est une institution financière réglementée, une institution étrangère ou un organisme public ou, encore, qui est un adhérent au service NELTC est admissible à l'adhésion à titre d'adhérent au service ACT à mandat restreint. Un adhérent à part entière ou un agent des transferts adhérent à mandat restreint n'est pas admissible à l'adhésion à titre d'adhérent au service ACT à mandat restreint.</p>
<p><u>10.12.3 Critères et normes d'adhésion</u></p>	<p>10.12.3 Critères et conditions d'adhésion</p>
<p><u>À la demande de la CDS, un adhérent au service ACT doit démontrer, d'une façon qu'elle juge satisfaisante, qu'il respecte la totalité des critères et des normes établis à la Règle 2.2 applicables à la catégorie à laquelle il appartient (institution financière réglementée, institution étrangère, organisme public ou adhérent au service NELTC, selon le cas).</u></p>	<p>À la demande de la CDS, un adhérent au service ACT doit démontrer, d'une façon qu'elle juge satisfaisante, qu'il respecte la totalité des critères et des normes établis à la Règle 2.2 applicables à la catégorie à laquelle il appartient (institution financière réglementée, institution étrangère, organisme public ou adhérent au service NELTC, selon le cas).</p>
<p><u>10.12.4 Fonctionnalité</u></p>	<p>10.12.4 Fonctionnalité</p>
<p><u>Un adhérent au service ACT est un adhérent aux services transfrontaliers à mandat restreint et ses activités sont limitées à ce qui suit.</u></p>	<p>Un adhérent au service ACT est un adhérent aux services transfrontaliers à mandat restreint et ses activités sont limitées à ce qui suit.</p>
<p><u>(a) Service ACT</u></p>	<p>(a) Service ACT</p>
<p><u>Un adhérent au service ACT peut utiliser le service ACT conformément à la Règle 10.1.5.</u></p>	<p>Un adhérent au service ACT peut utiliser le service ACT conformément à la Règle 10.1.5.</p>
<p><u>(b) Compte de service de liaison</u></p>	<p>(b) Compte de service de liaison</p>
<p><u>La CDS offre à chaque adhérent au service ACT d'utiliser au moins un compte du SLNY, et ce, aux seules fins d'enregistrement, de confirmation et de rapprochement des transactions au SLNY dudit adhérent au service ACT. Avant la date de règlement, la totalité des transactions au SLNY dudit adhérent au service ACT est virée au compte du SLNY de son</u></p>	<p>La CDS offre à chaque adhérent au service ACT d'utiliser au moins un compte du SLNY, et ce, aux seules fins d'enregistrement, de confirmation et de rapprochement des transactions au SLNY dudit adhérent au service ACT. Avant la date de règlement, la totalité des transactions au SLNY dudit adhérent au service ACT est virée au compte du SLNY de son courtier compensateur désigné et est traitée et réglée au moyen de ce compte. Aucune transaction n'est réglée au moyen du</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>courtier compensateur désigné et est traitée et réglée au moyen de ce compte. Aucune transaction n'est réglée au moyen du compte du SLNY d'un adhérent au service ACT, aucune valeur n'est détenue ou livrée au compte du SLNY d'un adhérent au service ACT et aucun paiement n'est effectué au ou à partir du compte du SLNY d'un adhérent au service ACT. Les comptes du SLNY d'un adhérent au service ACT sont assujettis à l'ensemble des dispositions de la Règle 10.3, telle que modifiée par la présente Règle.</u></p> <p>10.12.5 Courtier compensateur désigné</p> <p><u>(a) Nomination et annulation de nomination</u></p> <p><u>Un adhérent au service ACT ne peut utiliser le système ACT aux fins d'enregistrement ou de confirmation de transactions, sauf s'il a désigné un courtier compensateur pour régler de telles opérations par l'intermédiaire de la NSCC. Un courtier compensateur désigné est un adhérent aux services transfrontaliers à part entière qui utilise le Service de liaison avec New York. Un adhérent au service ACT nomme un courtier compensateur désigné en informant la CDS de la nomination proposée. La nomination d'un courtier compensateur désigné n'entre pas en vigueur à moins que celui-ci n'informe la CDS qu'il accepte une telle nomination. Un adhérent au service ACT annule la nomination d'un courtier compensateur désigné en informant la CDS de l'annulation de la nomination et de l'identité du courtier compensateur désigné proposé comme remplaçant. Un courtier compensateur désigné cesse d'agir à ce titre pour le compte d'un adhérent au service ACT en informant la CDS de l'annulation proposée de la nomination. La CDS informe l'adhérent au service ACT et le courtier compensateur désigné qui sera nommé ou dont la nomination sera annulée de la nomination proposée ou de l'annulation proposée de la nomination. La nomination d'un courtier compensateur désigné entre en vigueur au début du jour ouvrable suivant l'acceptation de la nomination par le courtier compensateur désigné. L'annulation de la nomination d'un courtier compensateur désigné entre en vigueur au début du jour ouvrable suivant le jour au cours duquel l'adhérent au service ACT ou le courtier compensateur désigné informe la CDS de ladite</u></p>	<p>compte du SLNY d'un adhérent au service ACT, aucune valeur n'est détenue ou livrée au compte du SLNY d'un adhérent au service ACT et aucun paiement n'est effectué au ou à partir du compte du SLNY d'un adhérent au service ACT. Les comptes du SLNY d'un adhérent au service ACT sont assujettis à l'ensemble des dispositions de la Règle 10.3, telle que modifiée par la présente Règle.</p> <p>10.12.5 Courtier compensateur désigné</p> <p>(a) Nomination et annulation de nomination</p> <p>Un adhérent au service ACT ne peut utiliser le système ACT aux fins d'enregistrement ou de confirmation de transactions, sauf s'il a désigné un courtier compensateur pour régler de telles opérations par l'intermédiaire de la NSCC. Un courtier compensateur désigné est un adhérent aux services transfrontaliers à part entière qui utilise le Service de liaison avec New York. Un adhérent au service ACT nomme un courtier compensateur désigné en informant la CDS de la nomination proposée. La nomination d'un courtier compensateur désigné n'entre pas en vigueur à moins que celui-ci n'informe la CDS qu'il accepte une telle nomination. Un adhérent au service ACT annule la nomination d'un courtier compensateur désigné en informant la CDS de l'annulation de la nomination et de l'identité du courtier compensateur désigné proposé comme remplaçant. Un courtier compensateur désigné cesse d'agir à ce titre pour le compte d'un adhérent au service ACT en informant la CDS de l'annulation proposée de la nomination. La CDS informe l'adhérent au service ACT et le courtier compensateur désigné qui sera nommé ou dont la nomination sera annulée de la nomination proposée ou de l'annulation proposée de la nomination. La nomination d'un courtier compensateur désigné entre en vigueur au début du jour ouvrable suivant l'acceptation de la nomination par le courtier compensateur désigné. L'annulation de la nomination d'un courtier compensateur désigné entre en vigueur au début du jour ouvrable suivant le jour au cours duquel l'adhérent au service ACT ou le courtier compensateur désigné informe la CDS de ladite annulation.</p> <p>(b) Règlement d'opérations</p>

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>annulation.</u></p> <p>(b) Règlement d'opérations</p> <p><u>Le courtier compensateur désigné d'un adhérent au service ACT est responsable du règlement de la totalité des opérations exécutées par ledit adhérent au service ACT et enregistrées à son compte du SLNY pendant toute la durée de sa nomination, y compris la totalité des opérations exécutées qui ne sont pas encore réglées au moment de l'entrée en vigueur de l'annulation de sa nomination.</u></p> <p>10.12.6 Limitation des obligations</p> <p><u>Un adhérent au service ACT :</u></p> <p>(a) <u>n'est pas membre d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison;</u></p> <p>(b) <u>ne fait aucune contribution au fonds de service de liaison pour quelque fonds de service de liaison que ce soit; et</u></p> <p>(c) <u>n'accorde aucune sûreté en faveur de la CDS.</u></p>	<p>Le courtier compensateur désigné d'un adhérent au service ACT est responsable du règlement de la totalité des opérations exécutées par ledit adhérent au service ACT et enregistrées à son compte du SLNY pendant toute la durée de sa nomination, y compris la totalité des opérations exécutées qui ne sont pas encore réglées au moment de l'entrée en vigueur de l'annulation de sa nomination.</p> <p>10.12.6 Limitation des obligations</p> <p>Un adhérent au service ACT :</p> <p>(a) n'est pas membre d'un groupe de crédit de fonds de service de liaison;</p> <p>(b) ne fait aucune contribution au fonds de service de liaison pour quelque fonds de service de liaison que ce soit; et</p> <p>(c) n'accorde aucune sûreté en faveur de la CDS.</p>



SUPPLÉMENT AU BULLETIN SUR LES VALEURS MOBILIERES
DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

2006-05-12 Vol. 3 n° 19

Règlement modifiant le Règlement 31-101 sur le régime
d'inscription canadien

et

Modification de l'Instruction générale 31-201 relative
au régime d'inscription canadien

AVIS DE PUBLICATION

Règlement modifiant le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien et modification de l'Instruction générale 31-201 relative au régime d'inscription canadien

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont modifié le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien (le « Règlement 31-101 ») et l'Instruction générale 31-201 relative au régime d'inscription canadien (l'« Instruction 31-201 »), qui sont en vigueur dans tous les territoires canadiens.

Les modifications du Règlement 31-101 ont été ou doivent être prises par tous les membres des ACVM et seront mises en œuvre comme :

- règlement au Québec, en Alberta, au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador;
- décision générale en Colombie-Britannique;
- règlement de la commission en Saskatchewan;
- instruction dans les autres territoires représentés au sein des ACVM.

Les modifications de l'Instruction 31-201 devraient également être mises en œuvre dans tous les territoires.

En Ontario, les modifications des textes et les autres documents pertinents ont été remis le 19 avril 2006 au ministre des Services gouvernementaux, qui peut les approuver, les refuser ou les renvoyer pour examen. En cas d'approbation ou en l'absence d'autres mesures du ministre, les modifications entreront en vigueur à la date ci-après.

Au Québec, le règlement de modification est pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et doit être approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Il entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle* du Québec ou à une date ultérieure qu'il indique.

Sous réserve des approbations nécessaires, les modifications entreront en vigueur le 1^{er} août 2006.

Objet

L'objet des modifications du Règlement 31-101 et de l'Instruction 31-201 est d'obliger la société déposante à choisir comme autorité principale l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire où est situé son siège. Exceptionnellement, d'autres critères que celui du siège pourront être considérés lorsque la société déposante demandera un changement d'autorité principale, comme le prévoient les modifications à l'article 3.3 de l'Instruction 31-201.

Commentaires écrits reçus

Pendant la période de consultation, nous avons reçu un seul mémoire, de l'Institut des fonds d'investissement du Canada, selon lequel le territoire principal d'une société en vertu du RIC devrait être celui qu'elle a choisi. Nous faisons toutefois remarquer que les modifications s'inscrivent dans le principe du choix de l'autorité principale en vertu de l'*Avis 43-201 relatif au régime d'examen concerté du prospectus* au Québec et de l'Instruction canadienne 43-201, *Régime d'examen concerté du prospectus* ailleurs au pays, ainsi que du *Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale*.

En outre, nous ne considérons pas que les modifications imposeront des contraintes de temps et des coûts supplémentaires aux personnes inscrites, et c'est pourquoi nous n'avons pas changé les modifications.

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Claude Prévost
Directeur des pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : (418) 525-0337, poste 2711
Télécopieur : (418) 525-9512
Courriel : claudio.prévost@lautorite.qc.ca

David McKellar
Director, Market Regulation
Alberta Securities Commission
4th Floor, 300 - 5th Avenue S.W.
Calgary (Alberta) T2P 3C4
Téléphone : (403) 297-4281
Télécopieur : (403) 297-4113
Courriel : david.mckellar@seccom.ab.ca

Sandy Jakab
Manager-Policy
Capital Market Regulation
British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 - West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Téléphone : (604)899-6869
Télécopieur : (604)899-6814
Courriel : sjakab@bcsc.bc.ca

Douglas R. Brown
General Counsel &
Director - Legal, Enforcement & Registration
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
400, av. St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : (204) 945-0605
Télécopieur : (204) 945-0330
Courriel : doubrown@gov.mb.ca

Andrew Nicholson
Directeur de la réglementation du marché
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : (506) 658-3021
Télécopieur : (506) 658-3059
Courriel : andrew.nicholson@nbsc-cvmb.ca

Douglas J. Connolly
Director of Financial Services Regulation
Financial Services Regulation Division
Department of Government Services
Government of Newfoundland and Labrador
2nd Floor, West Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
Téléphone : (709) 729-2954
Télécopieur : (709) 729-6187
Courriel : dconnolly@gov.nl.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Joseph Howe Building
2nd Floor, P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
Téléphone : (902) 424-4592
Télécopieur : (902) 424-4625
Courriel : murphybw@gov.ns.ca

David M. Gilkes
Manager, Registrant Regulation
Capital Markets Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, 19^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : (416) 593-8104
Télécopieur : (416) 593-8240
Courriel : dgilkes@osc.gov.on.ca

Mark Gallant
Registrar of Securities
PEI Securities Division
Office of the Attorney General
P.O. Box 2000
95 Rochford Street
4th Floor, Shaw Building
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : (902) 368-4552
Télécopieur : (902) 368-5283
Courriel : mlgallant@gov.pe.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal/Registration
Securities Division
Saskatchewan Financial Services Commission
6th Floor, 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7
Téléphone : 306 787-5879
Télécopieur : 306 787-5899
Courriel : dmurrison@sfsc.gov.sk.ca

Gary Crowe
Registraire des valeurs mobilières
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
P.O. Box 1000, STN 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : (867) 975-6586
Télécopieur : (867) 975-6594
Courriel : gcrowe@gov.nu.ca

M. Richard Roberts
Manager, Corporate Affairs
Registraire des valeurs mobilières
Corporate Affairs / Community Services
Gouvernement du Yukon
P.O. Box 2703
2134 Second Avenue
Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6
Téléphone : (867) 667-5225
Télécopieur : (867) 393-6251
Courriel : richard.roberts@gov.yk.ca

Le texte des modifications proposées suit ou est présenté ailleurs dans le site Web des membres des ACVM.

Le 12 mai 2006

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-101 SUR LE RÉGIME D'INSCRIPTION CANADIEN*

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, art. 331.1, par. 1^o, 2^o, 3^o, 11^o, 25^o, 26^o, 33^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien est modifié par le remplacement du paragraphe *a* de la définition de « autorité principale » par le suivant :

« *a*) l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire où est situé le siège de la société déposante; ».

2. L'article 2.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2.3. Avis de changement

La société déposante qui déménage son siège dans un autre territoire en avise immédiatement son autorité principale en présentant le formulaire établi conformément à l'Annexe 31-101A2. ».

3. La rubrique 3 de l'Annexe 31-101A1 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« 3. Motifs de détermination de l'autorité principale

Indiquer le lieu du siège de la société déposante. ».

4. L'Annexe 31-101A2 de ce règlement est modifiée :

1^o par le remplacement de la rubrique 1 des Instructions d'ordre général par la suivante :

« 1. La société déposante présente un formulaire établi conformément à la présente annexe pour aviser l'autorité principale du déménagement de son siège dans un autre territoire. »;

2^o par le remplacement de la rubrique 2 par la suivante :

« 2. Détails du changement

Fournir les détails du changement survenu dans le siège. ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2006.

* Le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien, approuvé par l'arrêté ministériel n^o 2005-13 du 2 août 2005 (2005, G.O. 2, 4719), n'a pas subi de modification depuis son approbation.

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 31-201 RELATIVE AU RÉGIME D'INSCRIPTION CANADIEN

1. L'instruction générale 31-201 relative au régime d'inscription canadien est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « siège social » par le mot « siège ».
2. L'article 1.1 de cette instruction est modifié par le remplacement de la définition de « Règlement 31-101 » par la suivante :

« « Règlement 31-101 » : le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien; »

3. L'Instruction générale 31-201 relative au régime d'inscription canadien est modifiée par le remplacement des articles 3.2, 3.3 et 3.4 par les suivants :

« 3.2 Détermination de l'autorité principale

- 1) La société déposante choisit comme autorité principale l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel se trouve son siège.
- 2) L'autorité principale d'une personne physique déposante est l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel se trouve son bureau principal.

3.3 Changement de l'autorité principale - Changement demandé par le déposant

1) Le déposant peut demander un changement d'autorité principale s'il estime que son autorité principale n'est pas l'autorité principale appropriée. Toutefois, le changement d'autorité principale demandé par une société déposante pour d'autres motifs que celui de l'emplacement du siège, conformément à l'article 3.2 (1), n'est généralement pas accordé, sauf circonstances exceptionnelles le justifiant. Les motifs qui peuvent être considérés lors de l'évaluation d'une demande de changement d'autorité principale du déposant sont :

- a) le lieu où la direction est située;
- b) le siège d'exploitation;
- c) les établissements;
- d) l'effectif;
- e) la clientèle.

2) Le déposant doit présenter sa demande de changement d'autorité principale par écrit à l'autorité principale et à l'autorité sollicitée au moins 30 jours avant tout dépôt de documents selon le RIC, afin de permettre au personnel des autorités en valeurs mobilières intéressées d'examiner la demande et de statuer sur celle-ci. Si aucune décision n'est rendue avant la date du dépôt des documents, l'autorité principale continue d'agir à titre d'autorité principale pour ces documents, et le changement demandé, s'il est accordé, ne s'applique qu'aux documents déposés après la délivrance du document de décision du REC définitif.

3.4 Changement de l'autorité principale - Changement demandé par les autorités

1) L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut changer l'autorité principale désignée par le déposant si elle juge ou s'il juge que le travail

administratif et l'aspect réglementaire, en ce qui concerne l'inscription ou l'agrément, seraient grandement simplifiés par un tel changement.

2) Si l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable propose de changer l'autorité principale, cette dernière avisera par écrit le déposant du changement proposé et précisera les motifs à l'appui de celui-ci.

3.5 Effet du changement d'autorité principale

À moins que l'autorité principale et la nouvelle autorité principale n'en conviennent autrement, le changement d'autorité principale conformément aux articles 3.3 et 3.4 prend effet immédiatement. Les règles applicables au déposant changent en conséquence, sous réserve de la dispense temporaire en faveur des déposants inscrits prévue à l'article 3.2 du Règlement 31-101. ».

4. La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2006.

Notice

Regulation to amend Regulation 31-101 respecting National Registration System and Amendments to Policy Statement 31-201 respecting National Registration System

Introduction

We, the Canadian Securities Administrators (CSA) have amended Regulation 31-101 respecting National Registration System (Regulation 31-101) and Policy Statement 31-201 respecting National Registration System (Policy Statement 31-201). Regulation 31-101 and Policy Statement 31-201 are currently in force in all Canadian jurisdictions.

The amendments to Regulation 31-101 have been made or are expected to be made by each member of the CSA, and will be implemented as

- a regulation in Québec
- a rule in each of Alberta, Manitoba, Ontario and Nova Scotia, Prince Edward Island, New Brunswick and Newfoundland and Labrador;
- a blanket order in British-Columbia;
- a commission regulation in Saskatchewan; and
- a policy in all other jurisdictions represented by the CSA.

We also expect that the amendments to Policy Statement 31-201 will be adopted in all jurisdictions.

In Ontario, the amendments to the regulation and other required materials were delivered to the Minister of Government Services (the Minister) on April 19, 2006. The Minister may approve or reject the amendments or return them for further consideration. If the Minister approves the amendments or does not take any further action, they will come into force on the date indicated below.

In Québec, the amending regulation is a regulation made under section 331.1 of the *Securities Act* (Québec) and must be approved, with or without amendment, by the minister of Finance. The amending regulation will come into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation.

Provided all necessary approvals are obtained, the amendments will come into force on August 1, 2006.

Substance and Purpose

The substance and purpose of the amendments to Regulation 31-101 and Policy Statement 31-201 are to require that a firm filer select as its principal regulator the local securities regulatory authority or regulator in the jurisdiction where the filer's head office is located. In exceptional circumstances, factors other than the firm's head office may be considered when the firm filer applies for a change of principal regulator, as provided in the amendment to section 3.3 of Policy Statement 31-201.

Written comments received

During the comment period, we received one submission, from The Investment Funds Institute of Canada. This submission states that a firm's principal jurisdiction under NRS should be the one chosen by the firm. However, we note that the amendments are consistent with the selection of an issuer's principal regulator under *Notice 43-201 relating to the Mutual Reliance Review System for Prospectuses and Annual Information Forms* in

Québec and National Policy 43-201, *Mutual Reliance Review System for Prospectuses and Annual Information Forms* in other Canadian jurisdictions, and Regulation 11-101 respecting Principal Regulator System. Further, we do not believe that the amendments will give rise to an increase in time or costs for registrants. We have therefore made no change to the amendments.

Questions

Please refer your questions to any of:

Claude Prévost
Directeur des pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
800 square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, QC H4Z 1G3
Direct: (418) 525-0337 ext. 2711
Fax: (418) 525-9512
E-mail: claudio.prévost@lautorite.qc.ca

David McKellar
Director, Market Regulation
Alberta Securities Commission
4th Floor, 300 - 5th Avenue S.W.
Calgary, AB T2P 3C4
Direct: (403) 297-4281
Fax: (403) 297-4113
E-mail: david.mckellar@seccom.ab.ca

Sandy Jakab
Manager-Policy
Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 - West Georgia Street
Vancouver, BC V7Y 1L2
Direct: (604) 899-6869
Fax: (604) 899-6814
E-mail: sjakab@bcsc.bc.ca

Douglas R. Brown
General Counsel &
Director - Legal, Enforcement & Registration
The Manitoba Securities Commission
500 – 400 St. Mary Avenue
Winnipeg, MB R3C 4K5
Direct: (204) 945-0605
Fax: (204) 945-0330
E-mail: doubrown@gov.mb.ca

Andrew Nicholson
Director Market Regulation
New Brunswick Securities Commission
85 Charlotte Street, Suite 300
Saint John, NB E2L 2J2
Direct: (506) 658-3021
Fax: (506) 658-3059
E-mail: andrew.nicholson@nbsc-cvmb.ca

Douglas J. Connolly
Director of Financial Services Regulation
Financial Services Regulation Division
Department of Government Services
Government of Newfoundland and Labrador
2nd Floor, West Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's, NL A1B 4J6
Direct: (709) 729-2954
Fax: (709) 729-6187
E-mail: dconnolly@gov.nl.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Joseph Howe Building
2nd Floor, P.O. Box 458
Halifax, Nova Scotia B3J 2P8
Direct: (902) 424-4592
Fax: (902) 424-4625
E-mail: murphybw@gov.ns.ca

David M. Gilkes
Manager, Registrant Regulation
Capital Markets Branch
Ontario Securities Commission
18th Floor, 20 Queen Street West
Toronto, ON M5H 3S8
Direct: (416) 593-8104
Fax: (416) 593-8240
E-mail: dgilkes@osc.gov.on.ca

Mark Gallant
Registrar of Securities
PEI Securities Division
Office of the Attorney General
P.O. Box 2000
95 Rochford Street
4th Floor, Shaw Building
Charlottetown, PE C1A 7N8
Direct: (902) 368-4552
Fax: (902) 368-5283
E-mail: mlgallant@gov.pe.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal/Registration
Securities Division
Saskatchewan Financial Services Commission
6th Floor, 1919 Saskatchewan Drive
REGINA SK S4P3V7
Tel: 306 787-5879
Fax: 306 787-5899
email: dmurrison@sfsc.gov.sk.ca

Gary Crowe
Registrar of Securities
Legal Registries Division, Department of Justice
Government of Nunavut
P.O. Box 1000, STN 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit, NU X0A 0H0
Direct: (867) 975-6586
Fax: (867) 975-6594
E-mail: gcrowe@gov.nu.ca

M. Richard Roberts
Manager, Corporate Affairs
Registrar of Securities
Corporate Affairs / Community Services
Government of Yukon
P.O. Box 2703
2134 Second Avenue
Whitehorse, YT Y1A 5H6
Direct: (867) 667-5225
Fax: (867) 393-6251
E-mail: richard.roberts@gov.yk.ca

The text of the proposed amendments follow or can be found elsewhere on a CSA member website.

May 12, 2006

REGULATION TO AMEND REGULATION 31-101 RESPECTING NATIONAL REGISTRATION SYSTEM*

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (11), (25), (26), (33) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 31-101 respecting National Registration System is amended by replacing paragraph (a) of the definition of “principal regulator” with the following:

“(a) for a firm filer, the securities regulatory authority or regulator of the jurisdiction in which the firm filer’s head office is located, and”.

2. Section 2.3 of the Regulation is replaced by the following:

“2.3 Notice of Change

If a firm filer changes its head office to another jurisdiction, the firm filer must immediately notify its principal regulator of such change by submitting a completed Form 31-101F2.”.

3. Item 3 of Form 31-101F1 of the Regulation is replaced by the following:

“3. Reasons for Designation of Principal Regulator

State here the location of firm filer’s head office.”.

4. Form 31-101F2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing Item 1 of the General Instructions with the following:

“1. The Form must be submitted by a firm filer to notify its principal regulator if a firm filer changes its head office to another jurisdiction.”;

(2) by replacing Item 2 with the following:

“2. Details of Change

Provide details of the change to the head office.”.

5. This Regulation comes into force on August 1, 2006.

* Regulation 31-101 respecting National Registration System, approved by Ministerial Order no. 2005-13 dated August 2, 2005 (2005, G.O. 2, 4719), has not been amended since its approval.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT 31-201 RESPECTING NATIONAL REGISTRATION SYSTEM

1. Policy Statement 31-201 respecting National Registration System is amended by deleting sections 3.2, 3.3 and 3.4 and substituting the following:

3.2. Designation of Principal Regulator

(1) The firm filer must select as its principal regulator the securities regulatory authority or regulator of the jurisdiction in which the firm filer's head office is located.

(2) The principal regulator for an individual filer is the securities regulatory authority or the regulator of the jurisdiction in which the individual filer's working office is located.

3.3. Change of principal regulator applied for by filer

(1) A filer may apply for a change of principal regulator if it believes that its principal regulator is not the appropriate principal regulator. However, a change of a firm filer's principal regulator based on factors other than the head office criterion set out in section 3.2 (1) will generally not be permitted unless exceptional circumstances justify the change. The factors that may be considered in assessing an application for a change of a filer's principal regulator are:

- (a) location of management,
- (b) operational headquarters,
- (c) business office,
- (d) workforce, and
- (e) clientele.

(2) If a filer applies for a change of its principal regulator, the application should be submitted in paper form to the principal regulator and the requested regulator at least thirty days in advance of any filing of materials under NRS to permit adequate time for staff of the relevant securities regulatory authorities to consider and resolve the application. If the application is not resolved before the date of any filing of materials, the principal regulator will continue to act as principal regulator for that filing, and the change requested, if granted, will relate to materials filed after the issuance of the final MRRS decision document.

3.4. Change of Principal Regulator - by the Regulators

(1) The securities regulatory authorities and regulators may change the principal regulator designated by the filer where the securities regulatory authorities and regulators determine that changing the principal regulator of a filer would result in greater administrative and regulatory efficiencies in connection with the filer's registration or approval.

(2) If the securities regulatory authorities and regulators propose to change a filer's principal regulator, the principal regulator will notify the filer in writing of the proposed change and will identify the reasons for the proposed change.

3.5. Effect of Change of Principal Regulator

Unless otherwise consented to by the principal regulator and the redesignated principal regulator, a change of principal regulator pursuant to sections 3.3 and 3.4 will take

effect immediately. Requirements applicable to the filer will change accordingly, subject to the temporary exemption contained in section 3.2 of Regulation 31-101 for the benefit of registered filers.

2. These amendments come into force on August 1, 2006.



SUPPLÉMENT AU BULLETIN SUR LES VALEURS MOBILIERES
DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

2006-05-12 Vol. 3 n° 19

Projets de modification du *Multilateral Instrument 33-109*
Registration Information

de la

Companion Policy 33-109CP

du

Multilateral Instrument 31-102 National Registration Database

et de la

Companion Policy 31-102CP

AVIS DE CONSULTATION

Projets de modification du *Multilateral Instrument 33-109 Registration Information*, de la *Companion Policy 33-109CP*, du *Multilateral Instrument 31-102 National Registration Database* et de la *Companion Policy 31-102CP*

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour consultation des projets de modification du *Multilateral Instrument 33-109 Registration Information* (la « Norme multilatérale 33-109 »), de la *Companion Policy 33-109CP* (l'« Instruction 33-109 »), du *Multilateral Instrument 31-102 National Registration Database* (la « Norme multilatérale 31-102 ») et de la *Companion Policy 31-102CP* (l'« Instruction 31-102 »).

La Norme multilatérale 33-109, l'Instruction 33-109, la Norme multilatérale 31-102 et l'Instruction 31-102 sont en vigueur dans tous les territoires du Canada, à l'exception du Québec, où le système a été mis en œuvre en vertu du *Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription* et du *Règlement 31-102Q sur la Base de données nationale d'inscription* (les « règlements québécois »), entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les règlements québécois sont en grande partie identiques à la Norme multilatérale 33-109 et à la Norme multilatérale 31-102, sauf en ce qui concerne les périodes de transition. Le Québec n'a mis en œuvre ni l'Instruction 33-109 ni l'Instruction 31-102.

Le Québec prendra sous forme de règlements la Norme multilatérale 33-109 et la Norme multilatérale 31-102 modifiées, en remplacement des règlements québécois, et mettra en œuvre l'Instruction 33-109 modifiée.

Objet des projets de modification

Projet de modification de la Norme multilatérale 33-109

Nous proposons d'apporter quatre modifications à la Norme multilatérale 33-109. Premièrement, des références au Québec y seront ajoutées; elle deviendra donc d'application pancanadienne. Deuxièmement, l'expression « personne physique non inscrite » sera remplacée par « personne physique autorisée ». Troisièmement, trois délais pour déclarer les changements apportés à l'information déposée dans la BDNI seront modifiés. Quatrièmement, les sociétés seront tenues d'aviser l'agent responsable de tout changement de date de clôture de l'exercice et de vérificateur.

1. Intégration du Québec

Étant donné que le Québec s'est associé à la Base de données nationale d'inscription le 1^{er} janvier 2005, il faut mettre à jour la Norme multilatérale 33-109, l'Instruction 33-109, la Norme multilatérale 31-102 et l'Instruction 31-102 en y apportant certaines modifications techniques. Il ne s'agit pas de modifications de fond et toutes les modifications opérationnelles de la BDNI nécessaires à la mise en œuvre de ce changement ont déjà été apportées. L'intégration du Québec fait des Normes multilatérales 33-109 et 31-102 des textes d'application pancanadienne.

2. Personnes physiques autorisées

En vertu de la Norme multilatérale 33-109, une personne physique non inscrite est un administrateur, associé ou membre de la direction d'une société inscrite ou un directeur de succursale de cette société qui n'exerce pas l'activité de courtier ou de conseiller pour le compte de celle-ci. En Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario, sont également compris les actionnaires qui détiennent au moins 10 % des titres avec droit de vote de la société.

Les agents responsables demandent de l'information sur les personnes physiques non inscrites parce qu'elles sont l'« âme dirigeante » des sociétés inscrites, lesquelles sont tenues de fournir l'information.

Depuis l'entrée en vigueur des Normes multilatérales 33-109 et 31-102, le personnel des autorités en valeurs mobilières a dû expliquer à maintes reprises pourquoi les personnes non inscrites devaient présenter le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, ce qui a entraîné une certaine confusion. En outre, plusieurs demandeurs ont cru, à tort, que l'expression « personne physique non inscrite » signifiait que les agents responsables n'examinaient pas l'information déposée par les personnes répondant à cette description.

Par conséquent, nous proposons de remplacer cette expression par « personne physique autorisée », qui ne ressemble à aucune autre expression utilisée dans le secteur des services financiers et laisse clairement entendre que les demandes ne sont pas accordées automatiquement. Cette modification ne nécessite aucun changement en ce qui concerne l'exploitation ou les fonctionnalités du système de la BDNI. Il suffira de remplacer l'expression dans la base de données.

3. *Délais*

La Norme multilatérale 33-109 prévoit actuellement plusieurs délais pour aviser l'agent responsable, conformément à la Norme multilatérale 31-102, de toute modification des renseignements présentés au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4. Les délais varient selon l'importance de l'information. Ainsi, le délai pour aviser l'agent responsable de la cessation des fonctions d'une personne physique est de cinq jours ouvrables. Le délai est plus long pour les renseignements moins importants.

Les délais actuels découlent du système qui existait avant la BDNI. En vertu de celui-ci, les personnes inscrites fournissaient les renseignements à l'agent responsable, qui saisissait les modifications dans son système informatique. Sous le régime de la BDNI, ce sont les personnes inscrites qui saisissent les renseignements. Elles doivent également conserver les documents qui leur ont servi à remplir cette obligation. Étant donné l'alourdissement des tâches que cela entraîne, les personnes inscrites trouvent que certains délais sont trop courts.

Un des délais que nous proposons de modifier concerne la notification des changements dans les renseignements sur les emplois précédents. Nous l'avons fait passer de cinq à dix jours ouvrables car les intervenants du secteur souhaitaient disposer de plus de temps. Étant donné que ces renseignements ne sont pas aussi importants qu'un avis de cessation de relation, par exemple, il semble approprié d'allonger le délai. Nous proposons également d'allonger le délai dans lequel la nouvelle personne physique non inscrite doit déposer sa demande auprès de l'agent responsable, en le portant de cinq à vingt jours ouvrables. Les intervenants du secteur ont demandé ce changement parce que le délai de cinq jours ouvrables était beaucoup trop court pour établir toute l'information nécessaire.

Les deux délais prévus pour aviser l'agent responsable de modifications aux renseignements personnels et aux renseignements sur les compétences ont été ramenés d'une année à vingt jours ouvrables. Le délai d'une année était si long que les déposants BDNI risquaient d'oublier de présenter ces renseignements.

4. *Changement de la date de clôture de l'exercice et de vérificateur*

Actuellement, les personnes qui présentent une demande d'inscription sont tenues de présenter à l'agent responsable de l'information sur la date de clôture de leur exercice et leur vérificateur, mais pas de l'informer des changements dans cette information. Les modifications de la Norme multilatérale 33-109 que nous proposons combleront immédiatement cette lacune en obligeant les personnes inscrites à informer l'agent responsable de tout changement de date de clôture de l'exercice ou de vérificateur au plus tard cinq jours ouvrables après le changement.

Projet de modification de l'Instruction 33-109

L'Instruction 33-109 sera révisée pour tenir compte du fait que la Norme multilatérale 33-109 sera désormais d'application pancanadienne. En outre, la section pertinente de l'Instruction 33-109 sera révisée pour préciser que les sociétés doivent rappeler régulièrement aux personnes physiques qu'elles parrainent de veiller à la véracité et à l'exactitude de cette information. Cette modification clarifiera la responsabilité des sociétés en ce qui concerne l'information présentée à l'agent responsable.

Projet de modification de la Norme multilatérale 31-102

La Norme multilatérale 31-102 sera révisée pour tenir compte de la participation du Québec à la BDNI.

Projet de modification de l'Instruction 31-102

L'Instruction 31-102 sera révisée pour tenir compte du fait que la Norme multilatérale 31-102 sera désormais d'application pancanadienne.

Résumé des projets de modification

Les projets de modification apportent des changements mineurs d'ordre administratif qui :

1. rendront possible la participation du Québec à la Base de données nationale d'inscription;
2. mettront un terme à la confusion entourant l'expression « personne physique non inscrite »;
3. allègeront le fardeau des sociétés gênées par deux délais trop serrés;
4. feront en sorte que l'agent responsable soit tenu au courant de tout changement de date de clôture de l'exercice et de vérificateur des personnes inscrites;
5. clarifieront les responsabilités des sociétés en ce qui concerne l'information présentée à l'agent responsable.

Documents non publiés

Pour rédiger les modifications de la Norme multilatérale 33-109, de l'Instruction 33-109, de la Norme multilatérale 31-102 et de l'Instruction 31-102, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

Autres solutions envisagées

Nous n'avons envisagé aucune solution de rechange aux projets de modification de la Norme multilatérale 33-109, de l'Instruction 33-109, de la Norme multilatérale 31-102 et de l'Instruction 31-102.

Coûts et avantages prévus

Nous nous attendons à ce que les projets de modification réduisent, pour les sociétés déposantes, les délais, les coûts et les inconvénients qui découlaient de la confusion entourant l'obligation d'inscription imposée aux personnes physiques non inscrites et, dans certains cas, des délais trop courts.

Consultation

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires par écrit sur les projets de modification. Les commentaires reçus au plus tard le 10 août 2006 seront pris en considération. Si vous n'envoyez pas vos commentaires par courrier électronique, veuillez les transmettre sur disquette ou sur disque compact (en format Word pour Windows).

Prière d'adresser vos commentaires aux membres des ACVM ci-dessous :

Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Saskatchewan Financial Services Commission

Il est inutile d'envoyer vos commentaires séparément à tous les membres des ACVM.
Veuillez les envoyer à la personne suivante, qui les fera suivre aux autres membres :

a/s John Stevenson, secrétaire
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, bureau 1903, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : (416) 593-2318
Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

L'Alberta publiera les textes ultérieurement.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certains territoires prévoit la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Sophie Jean
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : (514) 395-0558, poste 4786
Télécopieur : (514) 873-2262
Courriel : sophie.jean@lautorite.qc.ca

David Gilkes
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, 19^e étage, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Ligne directe : (416) 593-8104
Télécopieur : (416) 593-8240
Courriel : dgilkes@osc.gov.on.ca

Martha Rafuse
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, 19^e étage, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Ligne directe : (416) 593-2321
Télécopieur : (416) 593-8240
Courriel : mrafuse@osc.gov.on.ca

Andrew Nicholson
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Ligne directe : (506) 658-3021
Télécopieur : (506) 658-3059
Courriel : andrew.nicholson@nbsc-cvmnb.ca

Dean Murrison
Saskatchewan Financial Services Commission
6th Floor, 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7
Ligne directe : (306) 787-5879
Télécopieur : (306) 787-5899
Courriel : dmurrison@sfsc.gov.sk.ca

Le texte des projets de modification est reproduit ci-après. Il est également disponible sur le site Web des membres des ACVM.

Le 12 mai 2006

RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 2^o, 26^o et 27^o)

PARTIE 1 DÉFINITIONS

1.1. Définitions

Dans le présent règlement, on entend par :

« Formulaire 3 » : le formulaire de demande d'inscription à titre de courtier, de conseiller ou de preneur ferme dans le territoire intéressé;

« Formulaire 4 » : le formulaire de demande d'inscription des personnes physiques utilisé dans le territoire intéressé avant le 21 février 2003 ou, au Québec, avant le 1^{er} janvier 2005;

« numéro de présentation de renseignements à la BDNI » : le numéro unique attribué par la BDNI chaque fois que des renseignements y sont présentés;

« personne physique autorisée » : dans le cas d'une société inscrite ou d'une personne ou société qui demande à s'inscrire, toute personne physique qui n'est pas inscrite pour exercer l'activité de courtier ou de conseiller pour le compte de la société et qui est, selon le cas :

a) administrateur, associé, membre de la direction ou directeur de succursale de la société;

b) en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario, l'une des personnes physiques suivantes :

i) tout administrateur, associé, membre de la direction ou directeur de succursale de la société;

ii) toute personne physique qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable d'au moins 10 % des titres avec droit de vote de la société ou qui exerce une emprise sur ceux-ci;

« personne physique inscrite » : les personnes physiques suivantes :

a) la personne physique qui est inscrite pour exercer l'activité de courtier ou de conseiller pour le compte d'une société inscrite;

b) au Québec, la personne physique qui est inscrite pour agir à titre de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs pour le compte d'une société inscrite;

« Règlement 31-102 » : le Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription approuvé par l'arrêté ministériel (*indiquer ici le numéro et la date de l'arrêté ministériel approuvant ce règlement*);

« société inscrite » : toute personne ou société qui est inscrite à titre de courtier, de conseiller ou de preneur ferme;

« société parrainante » : les personnes ou sociétés suivantes :

a) dans le cas d'une personne physique inscrite :

i) la société inscrite pour le compte de laquelle elle exerce l'activité de courtier ou de conseiller;

ii) au Québec, la société inscrite pour le compte de laquelle elle agit à titre de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs;

b) dans le cas d'une personne physique qui demande à s'inscrire :

i) la société inscrite, ou la personne ou société qui demande à devenir une société inscrite, pour le compte de laquelle elle compte exercer l'activité de courtier ou de conseiller;

ii) au Québec, la société inscrite, ou la personne ou société qui demande à devenir une société inscrite, pour le compte de laquelle elle compte agir à titre de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs;

c) dans le cas d'une personne physique autorisée, la société inscrite pour le compte de laquelle elle agit;

d) dans le cas d'une personne physique autorisée qui agit pour le compte d'une personne ou société qui demande à devenir une société inscrite, cette personne ou société.

1.2. Interprétation

Les expressions utilisées dans le présent règlement et définies par le Règlement 31-102 s'entendent au sens de ce règlement.

PARTIE 2 DEMANDE D'INSCRIPTION

2.1. Inscription d'un courtier, d'un conseiller ou d'un preneur ferme

Sous réserve du paragraphe 1 de l'article 2.3, la personne ou société qui demande à s'inscrire à titre de courtier, de conseiller ou de preneur ferme présente à l'agent responsable les documents suivants :

a) le Formulaire 3 en format papier;

b) le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3 à l'égard de chacun de ses établissements autres que le siège, conformément au Règlement 31-102;

c) le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 à l'égard de chaque personne physique autorisée qui agit pour son compte et qui n'a pas demandé à devenir une personne physique inscrite en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.2, conformément au Règlement 31-102.

2.2. Demande d'inscription d'une personne physique

1) Sous réserve du paragraphe 2 du présent article et de l'article 2.3, toute personne physique qui demande à s'inscrire en vertu de la législation en valeurs mobilières présente à l'agent responsable le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, conformément au Règlement 31-102.

2) Malgré le paragraphe 1, toute personne physique autorisée qui agit pour le compte d'une société inscrite et qui demande à devenir une personne physique inscrite présente à l'agent responsable le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2, conformément au Règlement 31-102.

2.3. Personne inscrite en vertu de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises

1) Au Manitoba et en Ontario, la personne ou société visée à l'article 2.1 qui est inscrite en vertu de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises (L.R.O., 1990, c. C.20; C.P.L.M., c. C152) n'est pas tenue de présenter les formulaires suivants :

a) le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3 conformément au paragraphe *b* de l'article 2.1 à l'égard de ses établissements enregistrés dans la BDNI;

b) le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 conformément au paragraphe *c* de l'article 2.1 à l'égard d'une personne physique autorisée si la personne ou société présente à l'agent responsable le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2 à l'égard de cette personne physique, conformément au Règlement 31-102.

2) Au Manitoba et en Ontario, malgré le paragraphe 1 de l'article 2.2, la personne physique qui demande à s'inscrire en vertu de la législation en valeurs mobilières et qui est enregistrée dans la BDNI avec sa société parrainante comme personne inscrite en vertu de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises présente à l'agent responsable le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2, conformément au Règlement 31-102.

PARTIE 3 MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE SOCIÉTÉ INSCRITE

3.1. Modification des renseignements contenus dans le Formulaire 3

1) La société inscrite avise l'agent responsable de toute modification des renseignements contenus dans le Formulaire 3 ou modifiés en vertu du présent paragraphe au plus tard cinq jours ouvrables après la modification.

2) Sous réserve du paragraphe 3 et pour l'application du paragraphe 1, l'avis de modification est présenté en format papier au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5.

3) Malgré le paragraphe 2, il n'est pas obligatoire de donner avis de la modification au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5 si la modification concerne, selon le cas :

a) un nouvel administrateur, associé ou membre de la direction de la société inscrite, si le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 est présenté à l'égard de cette personne conformément à l'article 2.2 ou 3.3;

b) la démission ou la cessation des fonctions d'un administrateur, d'un associé ou d'un membre de la direction de la société inscrite, si le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 est présenté à l'égard de cette personne conformément à l'article 4.3 ou 5.2;

c) un établissement autre que le siège de la société inscrite, si le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3 est présenté conformément à l'article 3.2.

3.2. Modification touchant un établissement

1) La société inscrite avise l'agent responsable de l'ouverture de tout établissement autre que le siège en présentant, conformément au Règlement 31-102, le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3 au plus tard cinq jours ouvrables après l'ouverture.

2) La société inscrite avise l'agent responsable de toute modification des renseignements contenus dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3 en présentant, conformément au Règlement 31-102, le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3 au plus tard cinq jours ouvrables après la modification.

3.3. Ajout d'une personne physique autorisée

La société inscrite présente à l'agent responsable, conformément au Règlement 31-102, le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 à l'égard de toute personne physique autorisée au plus tard vingt jours ouvrables après la date d'entrée en fonction de cette personne.

3.4. Modification d'autres renseignements concernant l'inscription

La société inscrite avise l'agent responsable de tout changement de vérificateur ou de la date de clôture de l'exercice au plus tard cinq jours ouvrables après le changement.

PARTIE 4 MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE PERSONNE PHYSIQUE INSCRITE

4.1. Modification des renseignements contenus dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4

1) Sous réserve des paragraphes 2 et 3, la personne physique inscrite avise l'agent responsable, conformément au Règlement 31-102, de toute modification des renseignements contenus dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou modifiés en vertu du présent paragraphe au plus tard cinq jours ouvrables après la modification.

2) Malgré le paragraphe 1, la personne physique inscrite avise l'agent responsable, conformément au Règlement 31-102, de toute modification des renseignements contenus à la rubrique 11 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou modifiés en vertu du présent paragraphe au plus tard dix jours ouvrables après la modification.

3) Malgré le paragraphe 1, la personne physique inscrite avise l'agent responsable, conformément au Règlement 31-102, de toute modification des renseignements contenus à la rubrique 3 ou 4 ou au paragraphe 1 de la rubrique 8 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou modifiés en vertu du présent paragraphe au plus tard vingt jours ouvrables après la modification.

4.2. Demande de modification ou de radiation d'une catégorie d'inscription

La personne physique inscrite qui demande la modification ou la radiation d'une catégorie d'inscription présente à l'agent responsable le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2, conformément au Règlement 31-102.

4.3. Cessation de relation

La société inscrite avise l'agent responsable qu'une personne physique inscrite a cessé d'agir pour son compte en présentant, conformément au Règlement 31-102, le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 dans les cinq jours ouvrables de cette cessation.

PARTIE 5 MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE PERSONNE PHYSIQUE AUTORISÉE

5.1. Modification des renseignements contenus dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4

1) Sous réserve des paragraphes 2 à 5, la société inscrite avise l'agent responsable, conformément au Règlement 31-102, de toute modification des renseignements concernant une personne physique autorisée contenus dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou modifiés en vertu du présent paragraphe au plus tard cinq jours ouvrables après la modification.

2) Malgré le paragraphe 1 et sous réserve du paragraphe 5, la société inscrite avise l'agent responsable, conformément au Règlement 31-102, de toute modification des renseignements concernant une personne physique autorisée contenus à la rubrique 11 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou modifiés en vertu du présent paragraphe au plus tard dix jours ouvrables après la modification.

3) Malgré le paragraphe 1 et sous réserve du paragraphe 5, la société inscrite avise l'agent responsable, conformément au Règlement 31-102, de toute modification des

renseignements concernant une personne physique autorisée contenus à la rubrique 3 ou 4 ou au paragraphe 1 de la rubrique 8 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou modifiés en vertu du présent paragraphe au plus tard vingt jours ouvrables après la modification.

4) Malgré le paragraphe 1 et sous réserve du paragraphe 5, la société inscrite avise l'agent responsable de toute modification des renseignements concernant une catégorie d'inscription d'une personne physique autorisée contenus à la rubrique 6 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 en présentant, conformément au Règlement 31-102, le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2 au plus tard cinq jours ouvrables après la modification.

5) Malgré les paragraphes 1 à 4, la société inscrite n'est pas tenue d'aviser l'agent responsable de la modification des renseignements visés à ces paragraphes si une autre société l'a déjà fait, conformément au Règlement 31-102 et dans les délais prévus.

5.2. Cessation de relation

La société inscrite avise l'agent responsable qu'une personne physique autorisée a cessé d'agir pour son compte en présentant, conformément au Règlement 31-102, le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 dans les cinq jours ouvrables de cette cessation.

PARTIE 6 DILIGENCE RAISONNABLE ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

6.1. Obligations de la société parrainante

1) La société parrainante doit, en prenant les moyens nécessaires, veiller à ce que les renseignements suivants soient exacts et complets :

a) les renseignements qu'elle présente à l'égard d'une personne physique autorisée;

b) les renseignements présentés par une personne physique inscrite ou une personne physique qui demande à s'inscrire et dont cette société est la société parrainante.

2) La société parrainante conserve tous les documents qu'elle a utilisés pour remplir l'obligation prévue au paragraphe 1 pendant l'une des périodes suivantes :

a) dans le cas d'une personne physique autorisée, sept ans après la date à laquelle elle a cessé d'agir à ce titre;

b) dans le cas d'une personne physique inscrite ou d'une personne physique qui demande à s'inscrire, sept ans après la date à laquelle elle a cessé d'agir à ce titre pour le compte de cette société.

3) Sans préjudice à la portée générale du paragraphe 2, si la personne physique inscrite ou la personne physique qui demande à s'inscrire désigne un mandataire aux fins de signification, la société parrainante conserve l'acte de désignation original signé par la personne pendant la période prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2.

4) La société parrainante qui conserve un document conformément au paragraphe 2 ou 3 relativement à des renseignements présentés à la BDNI y inscrit le numéro de présentation de renseignements à la BDNI.

PARTIE 7 DISPENSE

7.1. Dispense

- 1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.
- 2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.
- 3) Au Québec, la dispense est accordée en vertu de l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1).

PARTIE 8 DISPOSITIONS INCOMPATIBLES

8.1. Dispositions incompatibles

Au Québec, les dispositions du présent règlement ont préséance sur les dispositions du Titre cinquième du Règlement sur les valeurs mobilières édicté par le décret n° 660-83 du 30 mars 1983 (1983, G.O. 2, 1511) qui sont incompatibles avec elles.

PARTIE 9 REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 9.1. Le présent règlement remplace le Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription approuvé par l'arrêté ministériel n° 2004-06 du 2 décembre 2004.
- 9.2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE 33-109A1

Avis de cessation de relation

Veillez inscrire les renseignements demandés ci-dessous dans la version électronique du formulaire qui se trouve sur le site Web de la BDNI (www.nrd.ca). Si le déposant BDNI souhaite se prévaloir de la dispense pour difficultés temporaires prévue par le Règlement 31-102, il doit envoyer le présent formulaire à l'agent responsable en format papier.

1. Personne physique

Nom : _____

Numéro BDNI : _____

2. Établissement

Adresse : _____

Numéro BDNI : _____

3. Cessation de relation

Date d'effet : _____

Indiquer si la personne :

- a été congédiée pour un motif déterminé _____
- a été congédiée alors que son dossier était en règle _____
- a démissionné alors que son dossier était en règle _____
- est décédée _____

Donner les renseignements suivants :

- plaintes non réglées des clients :
- mesures disciplinaires internes :
- restrictions imposées pour manquement aux exigences réglementaires :
- obligations financières de la personne à l'endroit de ses clients :

Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir dans le présent formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières énoncées ci-après et utilisées par elles en vue de l'application de certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières des territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Nunavut, Manitoba, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels aux autorités en valeurs mobilières des territoires dans lesquels ces renseignements sont déposés, aux adresses et aux numéros de téléphone figurant à l'Appendice « A ».

Mise en garde

Commet une infraction quiconque présente des renseignements qui, au moment et eu égard aux circonstances de leur présentation, sont faux ou trompeurs sur un point important.

ATTESTATIONS

L'attestation ci-dessous doit être utilisée lorsque vous présentez le présent formulaire en format BDNI.

- Je présente ces renseignements en ma qualité de mandataire du déposant BDNI. En cochant cette case, j'atteste que toutes les déclarations de fait contenues dans ces renseignements m'ont été communiquées par le déposant BDNI.

L'attestation ci-dessous doit être utilisée lorsque vous présentez le présent formulaire en format papier.

Je, soussigné(e), atteste que j'ai lu et compris les renseignements demandés et la mise en garde énoncée au présent avis et que tous les faits déclarés dans le présent formulaire sont véridiques.

Signature du membre de la direction ou de l'associé autorisé

Date

Nom de la société

Appendice « A »
Collecte et utilisation de renseignements personnels

Coordonnées

<p>Alberta Alberta Securities Commission, 4th Floor, 300 B 5th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 3C4 Attention : Information Officer Téléphone : (403) 297-6454</p>	<p>Colombie-Britannique British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, British Columbia V7Y 1L2 Attention : Freedom of Information Officer Téléphone : (604) 899-6500 ou (800) 373-6393 (en C.-B.)</p>
<p>Manitoba Commission des valeurs mobilières du Manitoba 400, avenue St-Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Attention : Director - Legal Téléphone : (204) 945-4508</p>	<p>Nouveau-Brunswick New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Attention: Director Market Regulation Directeur de la rélementation du marché Téléphone : (506) 658-3021</p>
<p>Terre-Neuve-et-Labrador Securities Commission of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700, 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's, Newfoundland A1B 4J6 Attention : Director of Securities Téléphone : (709) 729-4189</p>	<p>Nouvelle-Écosse Nova Scotia Securities Commission 2nd Floor, Joseph Howe Building 1690 Hollis Street P.O. Box 458 Halifax, Nova Scotia B3J 3J9 Attention : FOI Officer Téléphone : (902) 424-7768</p>
<p>Territoires du Nord-Ouest Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest C. P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (867) 920-8984</p>	<p>Nunavut Legal Registries Division Department of Justice Government of Nunavut P.O. Box 1000 Station 570 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (867) 975-6190</p>
<p>Ontario Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Suite 1903, C. P. 55 20, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 3S8 Attention : FOI Coordinator Téléphone : (416) 593-8314</p>	<p>Île-du-Prince-Édouard Securities Registry Office of the Attorney General B Consumer, Corporate and Insurance Services Division P.O. Box 2000 Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (902) 368-4569</p>
<p>Québec Autorité des marchés financiers 800, square Victoria C.P. 246, 22^e étage Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Téléphone : (514) 395-0337 ou (877) 525-0337 (au Québec)</p>	<p>Saskatchewan Saskatchewan Financial Services Commission 800 B1920 Broad Street Regina, Saskatchewan S4P 3V7 Attention : Director Téléphone : (306) 787-5842</p>

Appendice « A »
Collecte et utilisation de renseignements personnels

Yukon

Department of Community Services Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
Attention : Registrar of Securities
Téléphone : (867) 667-5225

ANNEXE 33-109A2

Modification ou abandon de catégories d'inscription

Veillez inscrire les renseignements demandés ci-dessous dans la version électronique du formulaire qui se trouve sur le site Web de la BDNI (www.nrd.ca). Si le déposant BDNI souhaite se prévaloir de la dispense pour difficultés temporaires prévue par le Règlement 31-102, il doit envoyer le présent formulaire à l'agent responsable en format papier.

1. Personne physique

Nom : _____

Numéro BDNI : _____

2. Catégories d'inscription

Indiquer les catégories d'inscription ajoutées ou retirées :

3. Renseignements sur l'abandon d'une catégorie

Si la personne abandonne une catégorie d'inscription, donner les renseignements suivants :

plaintes non réglées de clients :

mesures disciplinaires internes :

restrictions imposées pour manquement aux exigences réglementaires au cours de son emploi au sein de la société :

obligations financières à l'endroit de ses clients :

Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir dans le présent formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières énoncées ci-après et utilisés par elles en vue de l'application de certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières des territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Nunavut, Manitoba, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.

En présentant cette information, vous consentez à ce que l'autorité en valeurs mobilières qui la reçoit recueille ces renseignements personnels, les dossiers judiciaires, les dossiers émanant d'autres autorités de réglementation publiques ou non publiques ou d'organismes d'autoréglementation, les dossiers de crédit et les relevés d'emploi qui se rapportent à vous et qui lui sont nécessaires, dans le cadre de son examen, pour vérifier, en vertu de ses pouvoirs, que vous demeurez admissible à l'inscription, s'il y a lieu, pendant la durée de votre inscription ou de votre agrément. L'autorité en valeurs mobilières peut recueillir les renseignements notamment auprès d'organismes publics et privés, de personnes physiques et morales, ainsi que d'autres organismes.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels aux autorités en valeurs mobilières des territoires dans lesquels ces renseignements sont déposés, aux adresses et aux numéros de téléphone figurant à l'Appendice « A ».

Mise en garde

Commet une infraction quiconque présente des renseignements qui, au moment et eu égard aux circonstances de leur présentation, sont faux ou trompeurs sur un point important.

ATTESTATIONS

L'attestation ci-dessous doit être utilisée lorsque vous présentez le présent formulaire en format BDNI.

- Je présente ces renseignements en ma qualité de mandataire de la personne physique visée par cette demande. En cochant cette case, j'atteste que tous les faits déclarés dans ces renseignements m'ont été communiqués par cette personne.

Les deux attestations ci-dessous doivent être utilisées lorsque vous présentez le présent formulaire en format papier.

Je, soussigné(e), atteste que j'ai lu et compris les renseignements demandés et la mise en garde énoncée au présent avis et que tous les faits déclarés dans le présent formulaire sont véridiques.

Signature du demandeur ou de la personne physique autorisée

Date

Je, soussigné(e), atteste au nom de la société parrainante que la personne physique sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée. J'atteste que j'ai discuté des renseignements demandés dans le présent formulaire avec la personne, ou qu'un directeur de succursale ou un autre membre de la direction ou associé l'a fait, et je suis convaincu(e) qu'elle les comprend parfaitement.

Signature du membre de la direction ou de l'associé autorisé

Date

Nom de la société

APPENDICE « A »
Collecte et utilisation de renseignements personnels

Coordonnées

<p>Alberta Alberta Securities Commission, 4th Floor, 300 B 5th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 3C4 Attention : Information Officer Téléphone : (403) 297-6454</p>	<p>Colombie-Britannique British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, British Columbia V7Y 1L2 Attention : Freedom of Information Officer Téléphone : (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (en C.-B.)</p>
<p>Manitoba Commission des valeurs mobilières du Manitoba 400, avenue St-Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Attention : Director - Legal Téléphone : (204) 945-4508</p>	<p>Nouveau-Brunswick New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Attention: Director Market Regulation Directeur de la rélementation du marché Téléphone : (506) 658-3021</p>
<p>Terre-Neuve-et-Labrador Securities Commission of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700, 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's, Newfoundland A1B 4J6 Attention : Director of Securities Téléphone : (709) 729-4189</p>	<p>Nouvelle-Écosse Nova Scotia Securities Commission 2nd Floor, Joseph Howe Building 1690 Hollis Street P.O. Box 458 Halifax, Nova Scotia B3J 3J9 Attention : FOI Officer Téléphone : (902) 424-7768</p>
<p>Territoires du Nord-Ouest Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest C. P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (867) 920-8984</p>	<p>Nunavut Legal Registries Division Department of Justice Government of Nunavut P.O. Box 1000 Station 570 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (867) 975-6190</p>
<p>Ontario Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Suite 1903, C. P. 55 20, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 3S8 Attention : FOI Coordinator Téléphone : (416) 593-8314</p>	<p>Île-du-Prince-Édouard Securities Registry Office of the Attorney General B Consumer, Corporate and Insurance Services Division P.O. Box 2000 Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (902) 368-4569</p>
<p>Québec Autorité des marchés financiers 800, square Victoria C.P. 246, 22^e étage Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Téléphone : (514) 395-0337 ou (877) 525-0337 (au Québec)</p>	<p>Saskatchewan Saskatchewan Financial Services Commission 800 B1920 Broad Street Regina, Saskatchewan S4P 3V7 Attention : Director Téléphone : (306) 787-5842</p>

APPENDICE « A »
Collecte et utilisation de renseignements personnels

Coordonnées

Yukon

Department of Community Services Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
Attention : Registrar of Securities
Téléphone : (867) 667-5225

ANNEXE 33-109A3

Établissements autres que le siège

Veillez inscrire les renseignements demandés ci-dessous dans la version électronique du formulaire qui se trouve sur le site Web de la BDNI (www.nrd.ca). Si le déposant BDNI souhaite se prévaloir de la dispense pour difficultés temporaires prévue par le Règlement 31-102, il doit envoyer le présent formulaire à l'agent responsable en format papier.

Veillez cocher une case :

- Formulaire présenté pour aviser l'agent responsable de l'ouverture d'un établissement. Remplir le formulaire au complet.
- Formulaire présenté pour aviser l'agent responsable de la fermeture d'un établissement. Remplir le formulaire au complet.
- Formulaire présenté pour aviser l'agent responsable de la modification des renseignements sur un établissement présentés antérieurement. Remplir le formulaire au complet et décrire les renseignements modifiés (par exemple, « numéro de téléphone » ou « type d'établissement ») :

1. Type d'établissements

_____ succursale
_____ sous-succursale

2. Superviseur ou directeur de succursale

Numéro BDNI du superviseur ou du directeur de succursale désigné :

Nom du superviseur ou du directeur de succursale désigné :

3. Renseignements sur l'établissement

Adresse d'affaires : _____

N° de téléphone : () _____

N° de télécopieur : () _____

Adresse postale (si différente de l'adresse d'affaires) :

Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir dans le présent formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières énoncées ci-après et utilisés par elles en vue de l'application de certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières des territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse,

Nouveau-Brunswick, Nunavut, Manitoba, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels aux autorités en valeurs mobilières des territoires dans lesquels ces renseignements sont déposés, aux adresses et aux numéros de téléphone figurant à l'Appendice « A ».

Mise en garde

Commet une infraction quiconque présente des renseignements qui, au moment et eu égard aux circonstances de leur présentation, sont faux ou trompeurs sur un point important.

ATTESTATIONS

L'attestation ci-dessous doit être utilisée lorsque vous présentez le présent formulaire en format BDNI.

- Je présente ces renseignements en ma qualité de mandataire du déposant BDNI. En cochant cette case, j'atteste que toutes les déclarations de fait contenues dans ces renseignements m'ont été communiquées par le déposant BDNI.

L'attestation ci-dessous doit être utilisée lorsque vous présentez le présent formulaire en format papier.

Je, soussigné(e), atteste que j'ai lu et compris les renseignements demandés et la mise en garde énoncée au présent avis et que tous les faits déclarés dans le présent formulaire sont véridiques.

Signature du membre de la direction ou de l'associé autorisé

Date

Nom de la société

APPENDICE « A »
Collecte et utilisation de renseignements personnels

Coordonnées

<p>Alberta Alberta Securities Commission, 4th Floor, 300 B 5th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 3C4 Attention : Information Officer Téléphone : (403) 297-6454</p>	<p>Colombie-Britannique British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, British Columbia V7Y 1L2 Attention : Freedom of Information Officer Téléphone : (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (en C.-B.)</p>
<p>Manitoba Commission des valeurs mobilières du Manitoba 400, avenue St-Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Attention : Director - Legal Téléphone : (204) 945-4508</p>	<p>Nouveau-Brunswick New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Attention: Director Market Regulation Directeur de la rélementation du marché Téléphone : (506) 658-3021</p>
<p>Terre-Neuve-et-Labrador Securities Commission of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700, 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's, Newfoundland A1B 4J6 Attention : Director of Securities Téléphone : (709) 729-4189</p>	<p>Nouvelle-Écosse Nova Scotia Securities Commission 2nd Floor, Joseph Howe Building 1690 Hollis Street P.O. Box 458 Halifax, Nova Scotia B3J 3J9 Attention : FOI Officer Téléphone : (902) 424-7768</p>
<p>Territoires du Nord-Ouest Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest C. P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (867) 920-8984</p>	<p>Nunavut Legal Registries Division Department of Justice Government of Nunavut P.O. Box 1000 Station 570 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (867) 975-6190</p>
<p>Ontario Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Suite 1903, C. P. 55 20, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 3S8 Attention : FOI Coordinator Téléphone : (416) 593-8314</p>	<p>Île-du-Prince-Édouard Securities Registry Office of the Attorney General B Consumer, Corporate and Insurance Services Division P.O. Box 2000 Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (902) 368-4569</p>
<p>Québec Autorité des marchés financiers 800, square Victoria C.P. 246, 22^e étage Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Téléphone : (514) 395-0337 ou (877) 525-0337 (au Québec)</p>	<p>Saskatchewan Saskatchewan Financial Services Commission 800 B1920 Broad Street Regina, Saskatchewan S4P 3V7 Attention : Director Téléphone : (306) 787-5842</p>

APPENDICE « A »
Collecte et utilisation de renseignements personnels

Yukon

Department of Community Services Yukon

P.O. Box 2703

Whitehorse, Yukon Y1A 2C6

Attention : Registrar of Securities

Téléphone : (867) 667-5225

**ANNEXE 33-109A4 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION
D'UNE PERSONNE PHYSIQUE**

**ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE
PHYSIQUE**

PRÉSENTATION DE RENSEIGNEMENTS À LA BDNI

Veillez inscrire les renseignements demandés ci-dessous dans la version électronique du formulaire qui se trouve sur le site Web de la BDNI (www.nrd.ca). Si le déposant BDNI souhaite se prévaloir de la dispense pour difficultés temporaires prévue par le Règlement 31-102, il doit envoyer le présent formulaire à l'agent responsable en format papier.

**MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER LE FORMULAIRE EN FORMAT
PAPIER**

1. Ce formulaire doit être rempli par la personne physique qui souhaite s'inscrire auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un organisme d'autoréglementation ou par la personne physique autorisée au service d'une société inscrite ou qui demande à s'inscrire.
2. Ce formulaire doit également être rempli par le propriétaire unique qui présente une demande d'inscription à titre de courtier, de conseiller ou de preneur ferme à une autorité en valeurs mobilières.
3. Le défaut de répondre à toutes les questions pertinentes peut occasionner un retard dans le traitement des renseignements présentés à la BDNI.
4. Les renseignements doivent être lisibles.
5. Pour remplir le formulaire, la personne physique devrait consulter le membre de la direction autorisé de sa société parrainante ou un conseiller juridique.
6. Le nombre de formulaires originaux dûment signés qui doivent être présentés auprès de l'organisme d'autoréglementation, de l'autorité en valeurs mobilières ou d'un organisme similaire varie d'une province à l'autre. En cas de doute, consultez le service d'inscription de l'organisme d'autoréglementation, l'autorité en valeurs mobilières ou l'organisme similaire auquel vous présentez votre demande.

Rubrique 1 – Nom

1. Nom officiel

Nom de famille

Prénom

Deuxième prénom
(le cas échéant)

Troisième prénom
(le cas échéant)

2. Autres noms

Utilisez-vous un autre nom que celui indiqué ci-dessus ou avez-vous déjà été connu sous un autre nom? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir l'Appendice « A ».

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Rubrique 2 – Adresse domiciliaire

Adresse actuelle

Indiquez toutes les adresses domiciliaires des 10 dernières années, y compris celles à l'étranger.

Adresse domiciliaire : _____
(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays, code postal)

N° de téléphone : () _____ Demeure à cette adresse depuis : _____
(AAAA/MM)

Si vous demeurez à cette adresse depuis moins de 10 ans, veuillez remplir l'appendice « B ».

Rubrique 3 – Renseignements personnels

Description de la personne

Date de naissance : _____
(AAAA/MM/JJ)

Lieu de naissance : _____
(ville, province, territoire ou État, pays)

Sexe : Féminin
 Masculin

Couleur des yeux : _____

Couleur des cheveux : _____

Taille : unités impériales : _____ OU unités métriques : _____

Poids : unités impériales : _____ OU unités métriques : _____

Rubrique 4 – Citoyenneté

Renseignements sur la citoyenneté

Quelle est votre citoyenneté?

- Canadienne
- Autre, précisez : _____

Si vous êtes citoyen d'un pays autre que le Canada, remplissez la section suivante. Vous ne devez fournir ces renseignements que sur une seule citoyenneté.

N° de passeport : _____ Pays de citoyenneté : _____

Date d'émission : _____
(AAAA/MM/JJ)

Lieu d'émission : _____
(ville, province, territoire ou État, pays)

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Rubrique 5 – Territoires d'inscription

Territoires

Indiquez, en cochant la case appropriée, chaque province ou territoire dans lequel vous déposez une demande :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Alberta | <input type="checkbox"/> Territoires du Nord-Ouest | <input type="checkbox"/> Île-du-Prince-Édouard |
| <input type="checkbox"/> Colombie-Britannique | <input type="checkbox"/> Nouvelle-Écosse | <input type="checkbox"/> Québec |
| <input type="checkbox"/> Manitoba | <input type="checkbox"/> Nunavut | <input type="checkbox"/> Saskatchewan |
| <input type="checkbox"/> Nouveau-Brunswick | <input type="checkbox"/> Ontario | <input type="checkbox"/> Territoire du Yukon |
| <input type="checkbox"/> Terre-Neuve-et-Labrador | | |

Rubrique 6 – Catégories d'inscription

Catégories

Indiquez, en cochant la case appropriée à l'appendice « C », chaque catégorie d'inscription pour laquelle vous présentez le formulaire. Si vous êtes une personne physique autorisée et que vous ne présentez pas de demande d'inscription, indiquez chaque catégorie qui décrit le poste que vous occupez au sein de votre société parrainante.

Rubrique 7 – Domicile élu et mandataire aux fins de signification

1. Domicile élu

Vous devez avoir un domicile élu dans chaque province ou territoire dans lequel vous agissez à titre de personne physique inscrite ou autorisée ou demandez à le devenir. Une case postale ne constitue pas un domicile élu acceptable. Veuillez remplir l'appendice « D » pour chaque domicile élu supplémentaire que vous indiquez.

Domicile élu : _____
(numéro, rue, ville, province ou territoire, code postal)

Numéro de téléphone : () _____

Numéro de télécopieur : () _____

Adresse électronique : _____

2. Mandataire aux fins de signification

Si vous avez désigné un mandataire aux fins de signification, veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous. Le domicile élu indiqué dans la section précédente doit être celui du mandataire désigné ci-dessous.

Nom du mandataire : _____

Personne-ressource : _____

Nom de famille

Prénom

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Rubrique 8 – Compétences

1. Renseignements sur les cours ou les examens

Veillez indiquer à l'appendice « E » les cours et les examens que vous avez réussis ou dont vous avez été dispensé.

Si vous n'êtes pas tenu de remplir les exigences relatives aux cours ou aux examens en vertu de la législation en valeurs mobilières ou des règlements d'un organisme d'autoréglementation, vous n'avez pas à remplir cette section.

2. Numéros d'étudiant

Indiquez vos numéros d'étudiant ci-dessous :

Institut canadien des valeurs mobilières (ICVM) : _____

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) : _____

Institut des banquiers canadiens (IBC) : _____

Association for Investment Management and Research (AIMR) : _____

Association canadienne des conseillers en assurance et en finance : _____

3. Refus de dispense

Une autorité en valeurs mobilières ou un organisme d'autoréglementation vous a-t-il déjà refusé une dispense d'un cours, d'un examen ou d'une exigence en matière d'expérience? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir l'appendice « F ».

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Rubrique 9 – Établissement d'emploi

Établissement d'emploi

Veillez fournir les renseignements sur l'établissement de votre société parrainante où vous projetez de travailler. Si vous projetez de travailler à plus d'une adresse, veuillez fournir les renseignements sur l'établissement où vous exercerez principalement vos activités.

Numéro BDNI : _____

Adresse d'affaires : _____
(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays, code postal)

Numéro de téléphone : () _____ Numéro de télécopieur : () _____

Cochez cette case si l'adresse postale de l'établissement est la même que l'adresse d'affaires indiquée ci-dessus. Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous.

Adresse postale : _____
(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays, code postal)

Rubrique 10 – Emploi actuel

Renseignements sur l'emploi

Veillez fournir à l'appendice « G » les renseignements demandés sur vos activités professionnelles actuelles, y compris auprès de votre société parrainante.

Cochez cette case si vous n'êtes pas tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de fournir ces renseignements.

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Rubrique 11 – Emplois précédents

Renseignements sur l'emploi

Veillez fournir à l'appendice « H » les renseignements demandés sur vos activités professionnelles au cours des 10 années précédant la date de la présente demande, y compris les périodes de travail à votre compte ou de chômage. N'indiquez pas les emplois d'été durant lesquels vous étiez étudiant à temps plein.

De plus, veuillez fournir les renseignements demandés sur vos activités professionnelles en matière de valeurs mobilières et de contrats à terme boursiers (y compris les contrats à terme standardisés sur marchandises et les options sur contrats à terme sur marchandises) au cours des 10 dernières années et auparavant.

- Cochez cette case si vous n'êtes pas tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de fournir ces renseignements.
- Cochez cette case si les renseignements demandés dans cette section sont fournis à la rubrique 10.

Rubrique 12 – Démissions et congédiements

Renseignements sur les démissions et les congédiements

Avez-vous déjà démissionné ou été congédié à la suite d'allégations, faites par un client, une société parrainante, un organisme d'autoréglementation, une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation, selon lesquelles vous auriez :

- a) commis une infraction à une loi, un règlement, une règle ou une norme de conduite du secteur en matière d'investissement? Oui Non
- b) manqué à vos obligations de supervision conformément aux lois, aux règlements, aux règles ou aux normes de conduite du secteur en matière d'investissement? Oui Non
- c) commis une fraude ou un détournement de biens? Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez remplir l'appendice « I ».

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Rubrique 13 – Renseignements à l'attention des organismes de réglementation

1. Autorités en valeurs mobilières

- a) À l'exception de votre inscription auprès de la BDNI sous le numéro que vous utilisez pour présenter cette demande, êtes-vous actuellement ou avez-vous déjà été inscrit comme courtier ou conseiller en valeurs mobilières ou en contrats à terme boursiers (y compris en contrats à terme standardisés sur marchandises et en options sur contrats à terme sur marchandises) dans une province, un territoire, un État ou un pays? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 1 a) de l'appendice « J ».

- b) Êtes-vous actuellement, ou avez-vous déjà été associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des droits de vote afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'une société inscrite comme courtier ou conseiller en valeurs mobilières ou en contrats à terme boursiers (y compris en contrats à terme standardisés sur marchandises et en options sur contrats à terme sur marchandises) dans une province, un territoire, un État ou un pays? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 1 b) de l'appendice « J ».

- c) L'inscription comme courtier ou conseiller en valeurs mobilières ou en contrats à terme boursiers (y compris en contrats à terme standardisés sur marchandises et en options sur contrats à terme sur marchandises) vous a-t-elle déjà été refusée ou a-t-elle déjà été refusée à une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation dans une province, un territoire, un État ou un pays? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 1 c) de l'appendice « J ».

- d) A-t-on déjà refusé de vous accorder une dispense d'inscription prévue par la législation en valeurs mobilières ou la législation régissant les contrats à terme boursiers (y compris les contrats à terme standardisés sur marchandises et les options sur contrats à terme sur marchandises) d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'un pays, ou a-t-on déjà refusé d'accorder une telle dispense à une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 1 d) de l'appendice « J ».

- e) Avez-vous déjà fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou de mise en circulation, d'une ordonnance de suspension ou de cessation de vos activités, ou encore de mesures disciplinaires en vertu de la législation en valeurs mobilières ou de la législation régissant les contrats à terme boursiers (y compris les contrats à terme standardisés sur marchandises et les options sur contrats à terme sur marchandises) d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'un pays; ou une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation a-t-elle déjà fait l'objet d'une telle interdiction ou ordonnance? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 1 e) de l'appendice « J ».

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

2. Organismes d'autoréglementation

- a) Avez-vous déjà, ou une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation a-t-elle déjà été membre d'une Bourse ou de tout autre organisme d'autoréglementation d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'un pays? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 2 a) de l'appendice « J ».

- b) A-t-on déjà refusé de vous inscrire ou d'inscrire une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation, à titre de membre d'une Bourse ou de tout autre organisme d'autoréglementation d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'un pays? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 2 b) de l'appendice « J ».

- c) Avez-vous déjà, ou une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation a-t-elle déjà fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion, de suspension ou de cessation d'activités ou de mesures disciplinaires prises par une Bourse ou tout autre organisme d'autoréglementation d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'un pays? Oui

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 2 c) de l'appendice « J ».

3. Autres organismes de réglementation

- a) Vous a-t-on déjà accordé une inscription ou une autorisation pour agir auprès du public à un autre titre que ceux de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières ou en contrats à terme boursiers (y compris en contrats à terme standardisés sur marchandises et en options sur contrats à terme sur marchandises) dans une province, un territoire, un État ou un pays, ou a-t-on déjà accordé une telle inscription ou autorisation à une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 3 a) de l'appendice « J ».

- b) Vous a-t-on déjà refusé une inscription ou une autorisation pour agir auprès du public à un autre titre que ceux de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières ou en contrats à terme boursiers (y compris en contrats à terme standardisés sur marchandises et en options sur contrats à terme sur marchandises) dans une province, un territoire, un État ou un pays, ou a-t-on déjà refusé une telle inscription ou autorisation à une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 3 b) de l'appendice « J ».

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

- c) Avez-vous déjà fait l'objet d'une ordonnance de suspension ou de cessation d'activités ou encore de mesures disciplinaires en vertu d'une loi régissant les relations avec le public à un autre titre que ceux de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières ou en contrats à terme boursiers (y compris en contrats à terme standardisés sur marchandises et en options sur contrats à terme sur marchandises) dans une province, un territoire, un État ou un pays, ou est-ce qu'une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation a déjà fait l'objet d'une telle mesure? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 3 c) de l'appendice « J ».

Rubrique 14 – Renseignements sur les infractions criminelles

Infractions criminelles, provinciales et territoriales

En ce qui a trait aux questions b) et d) ci-dessous, si votre société ou vous-même avez plaidé coupable ou été déclaré coupable d'une infraction, vous devez le signaler même si une absolution inconditionnelle ou conditionnelle a été prononcée. Vous n'êtes tenu de divulguer aucune infraction pour laquelle la réhabilitation a été octroyée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* (Canada), à moins que cette réhabilitation n'ait été révoquée. Vous n'êtes pas tenu de divulguer les infractions au Code de la route.

- a) Y a-t-il actuellement une accusation en instance contre vous relativement à une infraction?
 Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section a) de l'appendice « K ».

- b) Depuis l'âge de 18 ans, avez-vous déjà été déclaré coupable d'une infraction, plaidé coupable pour une infraction ou omis de contester votre culpabilité? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section b) de l'appendice « K ».

- c) A-t-on déjà porté contre vous, ou contre une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous êtes ou étiez, au moment des faits, associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation, des accusations d'infraction? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section c) de l'appendice « K ».

- d) Est-ce qu'une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) a déjà été déclarée coupable d'une infraction, plaidé coupable pour une infraction ou omis de contester sa culpabilité lorsque vous en étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section d) de l'appendice « K ».

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Rubrique 15 – Renseignements sur les poursuites civiles

Poursuites civiles actuelles et passées

- a) Avez-vous, ou une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation, déjà été défendeur ou intimé dans une poursuite civile pour fraude, vol, tromperie, fausses déclarations ou conduite similaire? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section a) de l'appendice « L ».

- b) À l'exception des renseignements divulgués à la rubrique 15 a), étiez-vous, au moment des événements qui ont donné lieu à la poursuite civile, associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) défenderesse ou intimée dans une poursuite civile pour fraude, vol, tromperie, fausses déclarations ou conduite similaire? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section b) de l'appendice « L ».

Rubrique 16 – Renseignements sur la situation financière

1. Faillite

Avez-vous déjà, ou une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation a-t-elle déjà :

- a) fait l'objet d'une requête de mise en faillite ou fait une cession volontaire relativement à une faillite? Oui Non
- b) fait une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité? Oui Non
- c) fait l'objet de poursuites en vertu d'une loi sur la liquidation, la dissolution ou les arrangements avec les créanciers? Oui Non
- d) fait l'objet de poursuites, intenté des poursuites ou encore conclu un concordat ou un compromis avec des créanciers (y compris la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant, d'un administrateur ou d'un syndic, par les créanciers ou à leur demande, à titre privé, par un tribunal ou par l'agent responsable pour prendre possession de vos biens)? Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez remplir la section 1 de l'appendice « M ».

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

2. Dettes

Avez-vous déjà été incapable de remplir une obligation financière totalisant 500 \$ ou plus à son échéance, ou une société (autre que votre société parrainante ou une société qui est ou a été inscrite dans un territoire canadien et qui est indiquée à la rubrique 13 1) b)) dont vous étiez associé, administrateur, membre de la direction ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation a-t-elle déjà été incapable de remplir une obligation financière à son échéance? Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez remplir la section 2 de l'appendice « M ».

3. Cautionnement ou assurance détournement et vol

Vous a-t-on déjà refusé un cautionnement ou une assurance détournement et vol? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 3 de l'appendice « M ».

4. Saisies-arrêts, jugements non exécutés ou directives de paiement

Êtes-vous ou avez-vous déjà été sous le coup :

- a) de saisies-arrêts?
- b) de jugements non exécutés?
- c) de directives de paiement? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la section 4 de l'appendice « M ».

Rubrique 17 – Maisons de courtage reliées

Maisons de courtage et participation

Êtes-vous associé, administrateur ou membre de la direction d'une société autre que votre société parrainante, ou détenteur de titres avec droit de vote représentant plus de 10 % des votes afférents à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'une société (y compris votre société parrainante), dont les activités principales sont celles de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières ou en contrats à terme boursiers (y compris en contrats à terme standardisés sur marchandises et en options sur contrats à terme sur marchandises)? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir l'appendice « N ».

Mandataire aux fins de signification

En présentant ce formulaire, vous attestez que vous avez nommé un mandataire aux fins de signification conformément aux exigences de l'agent responsable ou de la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé.

Acceptation de compétence

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

En présentant ce formulaire, vous acceptez irrévocablement et sans réserve la compétence non exclusive des tribunaux judiciaires, quasi judiciaires et administratifs de chacun des territoires dans lesquels vous le présentez et de toute instance administrative intentée dans ce territoire relativement à toute action, enquête ou instance administrative, criminelle, quasi criminelle, pénale ou autre (l'« instance ») qui découle de vos activités ou qui se rapporte à vos activités à titre de personne inscrite ou de membre de la direction, d'associé ou d'administrateur d'une personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire, et vous renoncez irrévocablement à tout droit d'invoquer en défense dans une instance quelconque l'incompétence pour intenter l'instance.

Avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir dans le présent formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières et utilisés par elles en vue de l'application de certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières des territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Nunavut, Manitoba, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.

En présentant cette information, vous consentez à ce que l'autorité en valeurs mobilières qui la reçoit recueille ces renseignements personnels, les dossiers judiciaires, les dossiers émanant d'autres autorités de réglementation publiques ou non publiques ou d'organismes d'autorégulation, les dossiers de crédit et les relevés d'emploi qui se rapportent à vous et qui lui sont nécessaires, dans le cadre de son examen, pour vérifier, en vertu de ses pouvoirs, que vous demeurez admissible à l'inscription, s'il y a lieu, pendant la durée de votre inscription ou de votre agrément. L'autorité en valeurs mobilières peut recueillir les renseignements notamment auprès d'organismes publics et privés, de personnes physiques et morales, ainsi que d'autres organismes.

Aux fins de l'inscription, ces renseignements personnels serviront principalement à vérifier que vous demeurez admissible à l'inscription conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels aux autorités en valeurs mobilières des territoires dans lesquels ces renseignements sont déposés, aux adresses et aux numéros de téléphone figurant à l'appendice « O ». Au Québec, vous pouvez également adresser vos questions à la Commission d'accès à l'information du Québec (1 888 528-7741, site Web : www.cai.gouv.qc.ca).

MISE EN GARDE : Commet une infraction quiconque présente des renseignements qui, au moment et eu égard aux circonstances de leur présentation, sont faux ou trompeurs sur un point important.

Attestation

L'attestation ci-dessous doit être utilisée lorsque vous présentez le présent formulaire en format BDNI.

- Je présente ces renseignements en ma qualité de mandataire de la personne physique visée par cette demande. En cochant cette case, j'atteste que tous les faits déclarés dans ces renseignements m'ont été communiqués par cette personne.

Les deux attestations ci-dessous doivent être utilisées lorsque vous présentez le présent formulaire en format papier.

ANNEXE 33-109A4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Je, soussigné(e), atteste que j'ai lu et compris les renseignements demandés et la mise en garde énoncées au présent avis et que tous les faits déclarés dans le présent formulaire sont véridiques.

Signature du demandeur ou de la personne physique autorisée

Date

Je, sousigné(e), atteste au nom de la société parrainante que la personne physique sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou autorisée. J'atteste que j'ai discuté des renseignements demandés dans le présent formulaire avec la personne physique, ou qu'un directeur de succursale ou un autre membre de la direction ou associé l'a fait, et je suis convaincu(e) qu'elle les comprend parfaitement.

Signature du membre de la direction ou de l'associé autorisé

Date

Nom de la société

APPENDICE « A »
Nom

Rubrique 1

Autres noms

Nom de famille	Prénom	Deuxième prénom <i>(le cas échéant)</i>	Troisième prénom <i>(le cas échéant)</i>
----------------	--------	--	---

Indiquez les raisons pour lesquelles vous utilisez ce nom (par exemple, mariage, divorce, ordonnance de la cour, nom d'usage courant).

Quand avez-vous utilisé ce nom? De : _____ À : _____
(AAAA/MM) (AAAA/MM)

Nom de famille	Prénom	Deuxième prénom <i>(le cas échéant)</i>	Troisième prénom <i>(le cas échéant)</i>
----------------	--------	--	---

Indiquez les raisons pour lesquelles vous utilisez ce nom (par exemple, mariage, divorce, ordonnance de la cour, nom d'usage courant).

Quand avez-vous utilisé ce nom? De : _____ À : _____
(AAAA/MM) (AAAA/MM)

Nom de famille	Prénom	Deuxième prénom <i>(le cas échéant)</i>	Troisième prénom <i>(le cas échéant)</i>
----------------	--------	--	---

Indiquez les raisons pour lesquelles vous utilisez ce nom (par exemple, mariage, divorce, ordonnance de la cour, nom d'usage courant).

Quand avez-vous utilisé ce nom? De : _____ À : _____
(AAAA/MM) (AAAA/MM)

APPENDICE « B »
Adresse domiciliaire

Rubrique 2

Adresses précédentes

Il n'est pas nécessaire d'indiquer les codes postaux ou les numéros de téléphone correspondant aux adresses précédentes.

Adresse domiciliaire : _____
(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays)

Quand avez-vous demeuré à cette adresse? De : _____ À : _____
(AAAA/MM) (AAAA/MM)

Adresse domiciliaire : _____
(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays)

Quand avez-vous demeuré à cette adresse? De : _____ À : _____
(AAAA/MM) (AAAA/MM)

Adresse domiciliaire : _____
(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays)

Quand avez-vous demeuré à cette adresse? De : _____ À : _____
(AAAA/MM) (AAAA/MM)

Adresse domiciliaire : _____
(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays)

Quand avez-vous demeuré à cette adresse? De : _____ À : _____
(AAAA/MM) (AAAA/MM)

Adresse domiciliaire : _____
(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays)

Quand avez-vous demeuré à cette adresse? De : _____ À : _____
(AAAA/MM) (AAAA/MM)

**APPENDICE « C »
Catégories d'inscription**

Rubrique 6

Catégories

Indiquez, en cochant la case appropriée, les catégories pour lesquelles vous présentez une demande.

Alberta

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Représentant de commerce
<input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Administrateur | <input type="checkbox"/> Actionnaire
<input type="checkbox"/> Directeur de succursale
<input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils)
<input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils)
<input type="checkbox"/> Cadre subalterne (services-conseils)
<input type="checkbox"/> Associé (services-conseils)
<input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils) |
|--|---|

Colombie-Britannique

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Représentant de commerce
<input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Administrateur (avec privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Administrateur (sans privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Responsable de la conformité
<input type="checkbox"/> Actionnaire
<input type="checkbox"/> Directeur de succursale | <input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils)
<input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils)
<input type="checkbox"/> Associé (services-conseils)
<input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils)
<input type="checkbox"/> Administrateur (services-conseils)
<input type="checkbox"/> Administrateur (autre que services-conseils)
<input type="checkbox"/> Employé – services-conseils |
|--|--|

Manitoba

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Représentant de commerce
<input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Administrateur (avec privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Administrateur (sans privilège de négociation)
<input type="checkbox"/> Directeur de succursale
<input type="checkbox"/> Membre de la direction – services-conseils
<input type="checkbox"/> Associé – services-conseils
<input type="checkbox"/> Administrateur – services-conseils
<input type="checkbox"/> Membre de la direction – autre que services-conseils
<input type="checkbox"/> Associé – autre que services-conseils
<input type="checkbox"/> Administrateur – autre que services-conseils
<input type="checkbox"/> Employé – services-conseils | <input type="checkbox"/> Membre de la direction adjoint – services-conseils
<input type="checkbox"/> Associé adjoint – services-conseils
<input type="checkbox"/> Administrateur adjoint – services-conseils
<input type="checkbox"/> Employé adjoint – services-conseils
<input type="checkbox"/> Sans privilège de négociation
<input type="checkbox"/> Membre de la direction
<input type="checkbox"/> Associé
<input type="checkbox"/> Gestionnaire de portefeuille – contrats à terme
<input type="checkbox"/> Gestionnaire de portefeuille adjoint – contrats à terme
<input type="checkbox"/> Négociateur en Bourse
<input type="checkbox"/> Courtier en Bourse
<input type="checkbox"/> Négociateur individuel de parquet
<input type="checkbox"/> Conseiller |
|---|---|

**APPENDICE « C »
Catégories d'inscription**

Rubrique 6

Catégories

Nouveau Brunswick

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Représentant de commerce <input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Administrateur <input type="checkbox"/> Actionnaire <input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation, autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Représentant de commerce – fonds communs de placement (seulement) <input type="checkbox"/> Directeur de succursale <input type="checkbox"/> Représentant | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Responsable de la conformité <input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Cadre subalterne (services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils ou avec privilège de négociation et services-conseils) <input type="checkbox"/> Cadre subalterne (services-conseils ou avec privilège de négociation et services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (services-conseils ou avec privilège de négociation et services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils, sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Propriétaire unique (services-conseils) |
|---|---|

Terre-Neuve et Labrador

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Négociateur en Bourse <input type="checkbox"/> Représentant de commerce <input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Administrateur <input type="checkbox"/> Actionnaire <input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Directeur de succursale | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Administrateur <input type="checkbox"/> Actionnaire <input type="checkbox"/> Associé (services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Directeur de succursale |
|--|---|

Territoires du Nord-Ouest

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Représentant de commerce <input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Administrateur <input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Propriétaire unique | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Actionnaire <input type="checkbox"/> Directeur de succursale <input type="checkbox"/> Représentant (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils) |
|--|---|

Nouvelle-Écosse

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Représentant de commerce <input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Propriétaire unique (avec privilège de négociation) | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé adjoint <input type="checkbox"/> Associé (services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Propriétaire unique (services-conseils) |
|---|--|

**APPENDICE « C »
Catégories d'inscription**

Rubrique 6

Catégories	
<input type="checkbox"/> Administrateur <input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation)	
<i>Nunavut</i>	
<input type="checkbox"/> Représentant de commerce <input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Administrateur <input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Propriétaire unique	<input type="checkbox"/> Actionnaire <input type="checkbox"/> Directeur de succursale <input type="checkbox"/> Représentant (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils)
<i>Ontario</i>	
Sauf indication contraire, les catégories ci-dessous sont prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> et la <i>Loi sur les contrats à terme sur marchandises</i> .	
<input type="checkbox"/> Négociateur en Bourse <input type="checkbox"/> Représentant <input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Propriétaire unique (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Administrateur <input type="checkbox"/> Représentant – services-conseils	<input type="checkbox"/> Représentant adjoint – services-conseils (catégorie de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> seulement) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction adjoint – services-conseils (catégorie de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> seulement) <input type="checkbox"/> Associé (services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé adjoint (catégorie de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> seulement) <input type="checkbox"/> Propriétaire unique (services-conseils) <input type="checkbox"/> Actionnaire
<i>Île-du-Prince-Édouard</i>	
<input type="checkbox"/> Représentant de commerce <input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Administrateur <input type="checkbox"/> Actionnaire	<input type="checkbox"/> Directeur de succursale <input type="checkbox"/> Responsable de la conformité <input type="checkbox"/> Responsable de la consultation (responsable) <input type="checkbox"/> Responsable de la consultation (associé) <input type="checkbox"/> Responsable de la consultation (autre) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils)
<i>Québec</i>	
Courtier <input type="checkbox"/> Représentant <input type="checkbox"/> Représentant – épargne collective <input type="checkbox"/> Représentant – fonds de marché à terme	Conseiller <input type="checkbox"/> Représentant (gestionnaire de portefeuille) <input type="checkbox"/> Représentant (conseil) <input type="checkbox"/> Représentant autorisé en produits dérivés-

**APPENDICE « C »
Catégories d'inscription**

Rubrique 6

Catégories	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Représentant – parts permanentes et privilégiées <input type="checkbox"/> Représentant – contrats d'investissement <input type="checkbox"/> Représentant – plan de bourses d'études <input type="checkbox"/> Membre du conseil d'administration <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Dirigeant responsable des activités au Québec <input type="checkbox"/> Responsable de la conformité <input type="checkbox"/> Correspondant (personne contact) <input type="checkbox"/> Responsable de succursale <input type="checkbox"/> Actionnaire <input type="checkbox"/> Associé 	<ul style="list-style-type: none"> Options <input type="checkbox"/> Représentant autorisé en produits dérivés-Contrats à terme <input type="checkbox"/> Membre du conseil d'administration <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Membre de la direction responsable des produits dérivés-Options <input type="checkbox"/> Membre de la direction responsable des produits dérivés-Contrats à terme <input type="checkbox"/> Actionnaire <input type="checkbox"/> Dirigeant responsable des activités au Québec <input type="checkbox"/> Associé
<i>Saskatchewan</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Représentant de commerce <input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Employé (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils)
<i>Yukon</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Représentant de commerce <input type="checkbox"/> Membre de la direction (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Associé (sans privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Administrateur <input type="checkbox"/> Propriétaire unique (avec privilège de négociation) <input type="checkbox"/> Directeur de succursale 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Actionnaire <input type="checkbox"/> Membre de la direction (services-conseils) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (services-conseils) <input type="checkbox"/> Associé (autre que services-conseils) <input type="checkbox"/> Propriétaire unique (services-conseils)

**APPENDICE « C »
Catégories d'inscription**

Rubrique 6

Catégories

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Associé (du secteur) <input type="checkbox"/> Associé (autre secteur) <input type="checkbox"/> Administrateur (du secteur) <input type="checkbox"/> Administrateur (autre secteur) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (négociant) <input type="checkbox"/> Membre de la direction (non négociant) <input type="checkbox"/> Investisseur (du secteur) <input type="checkbox"/> Investisseur (hors secteur) <input type="checkbox"/> Chef de la conformité <input type="checkbox"/> Personne désignée responsable <input type="checkbox"/> Personne désignée suppléante <input type="checkbox"/> Responsable désigné des contrats à terme et options sur contrats à terme <input type="checkbox"/> Responsable suppléant des contrats à terme et options sur contrats à terme <input type="checkbox"/> Directeur des ventes <input type="checkbox"/> Directeur de succursale <input type="checkbox"/> Codirecteur de succursale <input type="checkbox"/> Directeur adjoint de succursale <input type="checkbox"/> Superviseur des contrats à terme et options sur contrats à terme <input type="checkbox"/> Représentant en placement en organismes de placement collectif <input type="checkbox"/> Représentant en placement (clientèle de détail) <input type="checkbox"/> Représentant en placement (clientèle institutionnelle) <input type="checkbox"/> Représentant en placement - options (clientèle de détail) <input type="checkbox"/> Représentant en placement - options (clientèle institutionnelle) <input type="checkbox"/> Représentant en placement en contrats à terme (clientèle de détail) <input type="checkbox"/> Représentant en placement en contrats à terme (clientèle institutionnelle) | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Représentant inscrit en organismes de placement collectif <input type="checkbox"/> Représentant inscrit (clientèle de détail) <input type="checkbox"/> Représentant inscrit (clientèle institutionnelle) <input type="checkbox"/> Représentant inscrit - options (clientèle de détail) <input type="checkbox"/> Représentant inscrit - options (clientèle institutionnelle) <input type="checkbox"/> Représentant inscrit - options sur contrats à terme (clientèle de détail) <input type="checkbox"/> Représentant inscrit - options sur contrats à terme (autre que de détail) <input type="checkbox"/> Négociant - CATS <input type="checkbox"/> Négociant – TradeCDNX <input type="checkbox"/> Négociant – Agent de parquet des opérations sur marchandises <input type="checkbox"/> Gestionnaire adjoint de portefeuille - titres seulement <input type="checkbox"/> Gestionnaire adjoint de portefeuille - options sur contrats à terme <input type="checkbox"/> Gestionnaire adjoint de portefeuille - options sur contrats à terme <input type="checkbox"/> Gestionnaire de portefeuille - titres seulement <input type="checkbox"/> Gestionnaire de portefeuille - options <input type="checkbox"/> Gestionnaire de portefeuille - options sur contrats à terme |
|---|---|

**APPENDICE « E »
Compétences**

Rubrique 8

Renseignements sur les cours ou les examens

Veillez indiquer les cours et les examens que vous avez réussis ou dont vous avez été dispensé.

COURS OU EXAMEN	DATE DE FIN DU COURS/DE L'EXAMEN	DATE DE LA DISPENSE ET TERRITOIRE OU AGENT RESPONSABLE QUI L'A ACCORDÉE (AAAA/MM/JJ)
Programme de formation de 30 jours		
Programme de formation de 90 jours		
Examen des négociateurs - ACE		
Gestion des risques - marchés agricoles		
Cours de responsable de la conformité de la succursale		
Cours à l'intention des directeurs de succursale (anciennement Examen d'aptitude de directeur de succursale)		
Examen canadien sur les contrats à terme de marchandises		
Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme		
Cours sur les fonds distincts et les fonds communs de placement (offert au Québec seulement)		
Examen canadien sur les contrats à terme (première partie)		
Examen canadien sur les contrats à terme (deuxième partie)		
Cours sur le financement et l'investissement au Canada – première partie		
Cours sur le financement et l'investissement au Canada – deuxième partie		
Cours des fonds d'investissement canadiens		
Programme de gestionnaire de placements canadien (première partie)		
Programme de gestionnaire de placements canadien (deuxième partie)		
Cours sur le marché des options au Canada		
Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada		
Examen CATS – oral		
Examen CATS – écrit		

**APPENDICE « E »
Compétences**

Rubrique 8

Renseignements sur les cours ou les examens

Veillez indiquer les cours et les examens que vous avez réussis ou dont vous avez été dispensé.

COURS OU EXAMEN	DATE DE FIN DU COURS/DE L'EXAMEN	DATE DE LA DISPENSE ET TERRITOIRE OU AGENT RESPONSABLE QUI L'A ACCORDÉE (AAAA/MM/JJ)
Certified Financial Planners Program (offert en anglais seulement)		
Chartered Financial Analyst Charter (offert en anglais seulement)		
Chartered Financial Analyst Course (Level I) (offert en anglais seulement)		
Chartered Financial Analyst Course (Level II) (offert en anglais seulement)		
Chartered Financial Analyst Course (Level III) (offert en anglais seulement)		
Commodity Futures Examination (Part I) (offert en anglais seulement)		
Commodity Futures Examination (Part II) (offert en anglais seulement)		
Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite		
Cours d'initiation aux produits dérivés		
Derivatives Operational Management Course (offert en anglais seulement)		
Séminaire sur la gestion efficace		
Gestion des risques - Marchés énergétiques		
Ensis Growth Fund - Understanding Labour Sponsored Investment Funds (Full Course) (offert en anglais seulement)		
Examen basé sur le manuel des représentants inscrits		
Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières		
Gestion des risques - marchés financiers		
Examen basé sur le manuel des représentants inscrits		
Futures Floor Trader Examination (Bourse de Winnipeg) (offert en anglais seulement)		
Cours sur la négociation des contrats à terme		

**APPENDICE « E »
Compétences**

Rubrique 8

Renseignements sur les cours ou les examens

Veillez indiquer les cours et les examens que vous avez réussis ou dont vous avez été dispensé.

COURS OU EXAMEN	DATE DE FIN DU COURS/DE L'EXAMEN	DATE DE LA DISPENSE ET TERRITOIRE OU AGENT RESPONSABLE QUI L'A ACCORDÉE (AAAA/MM/JJ)
General Securities Representative Examination (Series 7) (offert en anglais seulement)		
In-House Scholarship Training Program (offert en anglais seulement)		
Cours sur les fonds d'investissement au Canada		
Techniques de gestion des placements		
Cours sur les fonds d'investissement des travailleurs		
Examen national sur les contrats à terme de marchandises		
New Entrants Examination (offert en anglais seulement)		
Officers' Partners' and Directors' Course (offert en anglais seulement)		
Cours sur les opérations au Canada		
Cours sur la négociation des options		
Cours sur les stratégies d'options		
Cours à l'intention des responsables des contrats d'options		
Cours à l'intention des associés, administrateurs et membre de la directions		
Diplôme en planification financière personnelle		
Méthodes de gestion de portefeuille		
Principles of Mutual Funds Investment Course (offert en anglais seulement)		
Cours sur la planification financière		
Professional Options Trader Examination (offert en anglais seulement)		
Real Estate Agent's Pre-Licensing Course (offert en anglais seulement)		
Examen d'aptitude de responsable des contrats d'options		

**APPENDICE « E »
Compétences**

Rubrique 8

Renseignements sur les cours ou les examens

Veillez indiquer les cours et les examens que vous avez réussis ou dont vous avez été dispensé.

COURS OU EXAMEN	DATE DE FIN DU COURS/DE L'EXAMEN	DATE DE LA DISPENSE ET TERRITOIRE OU AGENT RESPONSABLE QUI L'A ACCORDÉE (AAAA/MM/JJ)
Cours d'analyse technique		
Cours de formation à l'intention des négociateurs		
Examen des négociateurs - VCT		
Cours sur la gestion du patrimoine		
Autre (veuillez préciser) :		
Autre (veuillez préciser) :		
Autre (veuillez préciser) :		
Autre (veuillez préciser) :		

**APPENDICE « F »
Compétences**

Rubrique 8

Refus de dispense

Veillez fournir les renseignements suivants sur chaque dispense refusée.

Indiquez l'autorité en valeurs mobilières ou l'organisme d'autoréglementation qui a refusé de vous accorder la dispense :

Indiquez le cours, l'examen ou l'expérience requise :

Indiquez le motif de refus :

Indiquez l'autorité en valeurs mobilières ou l'organisme d'autoréglementation qui a refusé de vous accorder la dispense :

Indiquez le cours, l'examen ou l'expérience requise :

Indiquez le motif de refus :

APPENDICE « G »
Emploi actuel

Rubrique 10

Renseignements sur l'emploi

Veillez fournir les renseignements demandés sur vos activités professionnelles actuelles, y compris auprès de votre société parrainante.

- Chômeur
- Étudiant à temps plein
- Employé ou travailleur autonome

À partir de : _____
(AAAA/MM/JJ)

Vous n'êtes tenu de remplir la section suivante que si vous avez indiqué ci-dessus que vous êtes employé ou travailleur autonome.

Nom de l'entreprise ou de l'employeur :

Adresse de l'entreprise ou de l'employeur :

(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays)

Nom et titre du supérieur immédiat : _____

Décrivez le type d'activités professionnelles ainsi que vos fonctions. Si vous demandez un type d'inscription qui exige une expérience particulière, veuillez fournir ci-dessous les renseignements appropriés (par exemple, votre niveau de responsabilité, la valeur des comptes sous votre supervision directe et votre expérience en matière de recherche) :

Indiquez le nombre d'heures par semaine que vous consacrerez à ces activités professionnelles :

Si vous exercez les activités professionnelles décrites ci-dessus auprès de votre société parrainante et que vous y consacrez moins de 30 heures par semaine, veuillez en donner les raisons :

Si vous n'exercez pas les activités professionnelles décrites ci-dessus auprès de votre société parrainante, veuillez déclarer tout risque de confusion pour les clients et tout conflit d'intérêts possible entre les activités professionnelles décrites ci-dessus et les activités que vous envisagez d'exercer à titre de personne inscrite (en indiquant si l'entreprise est inscrite à la cote d'une bourse) :

APPENDICE « H »
Emplois précédents

Rubrique 11

Renseignements sur l'emploi

Veillez fournir les renseignements demandés sur vos activités professionnelles au cours des 10 années précédant la date de la présente demande, y compris les périodes de travail à votre compte ou de chômage. N'indiquez pas les emplois d'été durant lesquels vous étiez étudiant à temps plein.

De plus, veuillez fournir les renseignements demandés sur vos activités en matière de valeurs mobilières et de contrats à terme boursiers (y compris les contrats à terme standardisés sur marchandises et les options sur contrats à terme sur marchandises) au cours des 10 dernières années et auparavant.

- Chômeur
- Étudiant à temps plein
- Employé ou travailleur autonome

De : _____ À : _____
(AAAA/MM/JJ)(AAAA/MM/JJ)

Vous devez remplir la section suivante seulement si vous avez indiqué ci-dessus que vous êtes ou étiez employé ou travailleur autonome.

Nom de l'entreprise ou de l'employeur :

Adresse de l'entreprise ou de l'employeur :

(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays)

Nom et titre du supérieur immédiat : _____

Décrivez le type d'activités professionnelles ainsi que vos fonctions. Si vous demandez un type d'inscription qui exige une expérience particulière, veuillez fournir ci-dessous les renseignements appropriés (par exemple, votre niveau de responsabilité, la valeur des comptes sous votre supervision directe et votre expérience en recherche) :

APPENDICE « I »
Cessations d'emploi et congédiements

Rubrique 12

Renseignements sur les démissions et les congédiements

Pour chaque démission ou congédiement, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la société dont vous avez démissionné ou qui vous a congédié; 2) s'il s'agit d'une démission ou d'un congédiement; 3) la date de votre démission ou de votre congédiement; 4) les circonstances relatives à votre démission ou à votre congédiement (en précisant si les allégations ont été faites par un client, une société parrainante, un organisme d'autoréglementation ou une autorité en valeurs mobilières).

APPENDICE « J »
Renseignements à l'attention des organismes de réglementation

Rubrique 13

1. Autorités en valeurs mobilières

a) Pour chaque inscription ou permis, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de l'autorité en valeurs mobilières auprès de laquelle vous êtes (étiez) inscrit ou qui a délivré le permis; 2) le type de catégorie d'inscription ou de permis; 3) la période pendant laquelle vous étiez inscrit ou déteniez le permis.

b) Pour chaque inscription ou permis, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la société; 2) l'autorité en valeurs mobilières auprès de laquelle vous êtes (étiez) inscrit ou qui a délivré le permis; 3) le type de catégorie d'inscription ou de permis; 4) la période pendant laquelle vous étiez inscrit ou déteniez le permis.

c) Pour chaque inscription ou permis refusé, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la partie qui s'est vu refuser l'inscription ou le permis; 2) le nom de l'autorité en valeurs mobilières qui a refusé l'inscription ou le permis; 3) le type ou la catégorie d'inscription ou de permis refusé; 4) la date du refus; 5) les motifs du refus.

APPENDICE « J »
Renseignements à l'attention des organismes de réglementation

Rubrique 13

d) Pour chaque demande de dispense d'inscription refusée, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la partie qui s'est vue refuser la dispense; 2) le nom de l'autorité en valeurs mobilières qui a refusé d'accorder la dispense; 3) la date du refus de la dispense; 4) tout autre renseignement que vous jugez pertinent ou qui est exigé par l'agent responsable.

e) Pour chaque ordonnance ou procédure disciplinaire, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la partie contre laquelle l'ordonnance a été rendue ou la procédure engagée; 2) le nom de l'autorité en valeurs mobilières qui a rendu l'ordonnance ou engagé la procédure; 3) la date à laquelle l'avis de procédure a été envoyé, s'il y a lieu; 4) la date à laquelle l'ordonnance a été rendue ou le règlement conclu, le cas échéant; 5) un résumé de tout avis, de toute ordonnance ou de tout règlement (y compris les sanctions imposées, le cas échéant); 6) tout autre renseignement que vous jugez pertinent ou qui est exigé par l'agent responsable.

2. Organismes d'autoréglementation

a) Pour chaque adhésion ou participation, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom du membre ou de l'organisme participant; 2) le nom de l'organisme d'autoréglementation dont fait (faisait) partie le membre ou l'organisme participant; 3) le type ou la catégorie d'adhésion ou de participation; 4) la période d'adhésion ou de participation.

b) Pour chaque adhésion ou participation refusée, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la partie qui s'est vue refuser l'adhésion ou la participation; 2) le nom de l'organisme d'autoréglementation qui a refusé l'adhésion ou la participation; 3) le type ou la catégorie d'adhésion ou de participation; 4) la date du refus; 5) les motifs du refus.

APPENDICE « J »
Renseignements à l'attention des organismes de réglementation

Rubrique 13

c) Pour chaque ordonnance ou procédure disciplinaire, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la partie contre laquelle l'ordonnance a été rendue ou la procédure engagée; 2) le nom de l'organisme d'autoréglementation qui a rendu l'ordonnance ou engagé la procédure; 3) la date à laquelle l'avis de procédure a été envoyé, le cas échéant; 4) la date à laquelle l'ordonnance a été rendue ou le règlement conclu, le cas échéant; 5) un résumé de tout avis, de toute ordonnance ou de tout règlement (y compris les sanctions imposées, le cas échéant); 6) tout autre renseignement que vous jugez pertinent ou qui est exigé par l'agent responsable.

3. Autres organismes de réglementation

a) Pour chaque inscription ou permis, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la partie inscrite ou titulaire du permis; 2) le nom de l'agent responsable ou de la loi régissant l'inscription ou le permis; 3) le type ou la catégorie d'inscription ou de permis; 4) la période pendant laquelle la partie était inscrite ou détenait le permis.

b) Pour chaque inscription ou permis refusé, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la partie qui s'est vue refuser l'inscription ou le permis; 2) par quel agent responsable ou en vertu de quelle loi l'inscription ou le permis a été refusé; 3) le type ou la catégorie d'inscription ou de permis refusé; 4) la date du refus; 5) les motifs du refus.

c) Pour chaque ordonnance ou procédure disciplinaire, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la partie contre laquelle l'ordonnance a été rendue ou la procédure engagée; 2) par quel agent responsable ou en vertu de quelle loi l'ordonnance a été rendue ou la procédure a été engagée; 3) la date à laquelle l'avis de procédure a été envoyé, le cas échéant; 4) la date de l'ordonnance ou du règlement, le cas échéant; 5) un résumé de tout avis, de toute ordonnance ou de tout règlement (y compris les sanctions imposées, le cas échéant); 6) tout autre renseignement que vous jugez pertinent ou qui est exigé par l'agent responsable.

APPENDICE « K »
Renseignements sur les infractions criminelles

Rubrique 14

Infractions criminelles, provinciales et territoriales

a) Pour chaque accusation, veuillez indiquer ci-dessous : 1) l'accusation; 2) la date de l'accusation; 3) la date du procès ou de l'appel, le cas échéant; 4) l'emplacement du tribunal.

b) Pour chaque condamnation, veuillez indiquer ci-dessous : 1) l'infraction; 2) la date de la condamnation; 3) la décision rendue (en précisant la pénalité ou l'amende et la date de paiement de l'amende).

c) Pour chaque accusation, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la société; 2) l'accusation; 3) la date de l'accusation; 4) la date du procès ou de l'appel, le cas échéant; 5) l'emplacement du tribunal.

d) Pour chaque condamnation, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la société; 2) l'infraction; 3) la date de la condamnation; 4) la décision rendue (en précisant la pénalité ou l'amende et la date de paiement de l'amende).

APPENDICE « L »
Renseignements sur les poursuites civiles

Rubrique 15

Poursuites civiles actuelles et passées

a) Pour chaque poursuite civile, veuillez fournir ci-dessous : 1) le nom de la partie défenderesse ou intimée; 2) le nom de chaque demandeur; 3) si la poursuite est en instance, si la décision a été portée en appel ou si elle est définitive; 4) le territoire où la poursuite a été intentée; 5) un résumé de toute décision ou de tout règlement. (Indiquez aussi les poursuites réglées sans aveu de responsabilité.)

b) Pour chaque poursuite civile, veuillez fournir ci-dessous : 1) le nom de la société qui était la partie défenderesse ou intimée; 2) votre relation avec cette société; 3) le nom de chaque demandeur; 4) si la poursuite est en instance, si la décision a été portée en appel ou si elle est définitive; 5) le territoire où la poursuite a été intentée; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement. (Indiquez aussi les poursuites réglées sans aveu de responsabilité.)

APPENDICE « M »
Renseignements sur la situation financière

Rubrique 16

1. Faillite

Pour chaque événement, veuillez fournir ci-dessous : 1) le nom de la partie concernée; 2) tout montant actuellement dû; 3) les créanciers; 4) la situation actuelle; 5) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 6) tout autre renseignement que vous jugez pertinent ou qui est exigé par l'agent responsable.

2. Solvabilité

Pour chaque événement, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la partie qui ne s'est pas acquittée de ses obligations financières; 2) le montant dû au moment où la partie a manqué à ses obligations; 3) le nom de la partie à qui le montant est (était) dû; 4) toute date pertinente (par exemple la date d'échéance des paiements ou la date à laquelle le paiement a été effectué); 5) tout montant actuellement dû; 6) tout autre renseignement que vous jugez pertinent ou qui est exigé par l'agent responsable.

3. Cautionnement ou assurance détournement et vol

Pour chaque cautionnement refusé, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le nom de la société de cautionnement; 2) l'adresse de cette société; 3) la date du refus; 4) les motifs du refus.

4. Saisies-arrêts, jugements non exécutés ou directives de paiement

Pour chaque saisie-arrêt, jugement non exécuté ou directive de paiement, veuillez indiquer ci-dessous : 1) le montant dû au moment de la saisie-arrêt, du jugement non exécuté ou de la directive de paiement; 2) le nom de la partie à qui le montant est (était) dû; 3) toute date pertinente (par exemple la date d'échéance des paiements ou la date à laquelle le paiement a été effectué); 4) tout montant actuellement dû; 5) tout autre renseignement que vous jugez pertinent ou qui est exigé par l'agent responsable.

**APPENDICE « N »
Sociétés de courtage liées**

Rubrique 17

Section 1 – Maisons de courtage liées et participation

Indiquez ci-dessous : a) le nom de la société et b) votre relation avec celle-ci.

a) Nom de la société : _____

b) Relation avec la société et durée de cette relation :

Associé De : _____ / _____ À : _____ / _____ (s'il y a lieu)
(AAAA/MM) (AAAA/MM)

Administrateur De : _____ / _____ À : _____ / _____ (s'il y a lieu)
(AAAA/MM) (AAAA/MM)

Membre de la De : _____ / _____ À : _____ / _____ (s'il y a lieu)
direction (AAAA/MM) (AAAA/MM)

Détenteur de De : _____ / _____ À : _____ / _____ (s'il y a lieu)
plus de 10 % (AAAA/MM) (AAAA/MM)
des titres avec
droit de vote

Si vous détenez 10 % ou plus des titres avec droit de vote de la société, veuillez remplir les sections c), d), e), f), g) et h).

c) Indiquez le nombre, la valeur, la catégorie et le pourcentage de titres ou de parts sociales que vous possédez ou envisagez d'acquérir sur approbation. Si vous acquérez des actions sur approbation, indiquez la source (par exemple, actions non émises, ou, en cas de cession, donnez le nom du cédant) :

d) Indiquez la valeur des débetures subordonnées ou des obligations de la société que vous détiendrez ou de tout autre prêt subordonné que vous consentirez à la société (s'il y a lieu) :

e) Si une autre partie vous a fourni des fonds pour que vous puissiez les investir dans la société, indiquez le nom de la partie, ainsi que votre relation avec elle :

**APPENDICE « N »
Sociétés de courtage liées**

Rubrique 17

Section 1 – Maisons de courtage liées et participation

- f) Les fonds que vous allez investir (ou que vous proposez d'investir) sont-ils garantis directement ou indirectement par une personne ou une société? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », indiquez le nom de la partie et votre relation avec celle-ci :

- g) Avez-vous directement ou indirectement renoncé à des droits afférents à ces titres ou parts sociales ou avez-vous l'intention, sur approbation de cette demande, de renoncer à ces droits, que ce soit en hypothéquant, en mettant en gage ou en grevant d'une charge en garantie les titres?
 Oui Non

Si vous avez répondu « oui », indiquez le nom de la partie et votre relation avec celle-ci, et décrivez les droits auxquels vous avez renoncé ou renoncerez :

- h) Le propriétaire véritable des actions, obligations, débetures, parts sociales ou autres billets que vous détenez est-il une autre personne? Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir les sections i), j) et k).

- i) Nom du propriétaire véritable :

Nom de famille	Prénom <i>(le cas échéant)</i>	Deuxième prénom <i>(le cas échéant)</i>	Troisième prénom
----------------	-----------------------------------	--	------------------

- j) Adresse domiciliaire :

(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays, code postal)

- k) Profession :

APPENDICE « O »
Collecte et utilisation de renseignements personnels

Coordonnées

<p>Alberta Alberta Securities Commission, 4th Floor, 300 B 5th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 3C4 Attention : Information Officer Téléphone : (403) 297-6454</p>	<p>Colombie-Britannique British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, British Columbia V7Y 1L2 Attention : Freedom of Information Officer Téléphone : (604) 899-6500 ou (800) 373-6393 (en C.-B.)</p>
<p>Manitoba Commission des valeurs mobilières du Manitoba 400, avenue St-Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Attention : Director - Legal Téléphone : (204) 945-4508</p>	<p>Nouveau-Brunswick New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Attention: Director Market Regulation Directeur de la rélementation du marché Téléphone : (506) 658-3021</p>
<p>Terre-Neuve-et-Labrador Securities Commission of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700, 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's, Newfoundland A1B 4J6 Attention : Director of Securities Téléphone : (709) 729-4189</p>	<p>Nouvelle-Écosse Nova Scotia Securities Commission 2nd Floor, Joseph Howe Building 1690 Hollis Street P.O. Box 458 Halifax, Nova Scotia B3J 3J9 Attention : FOI Officer Téléphone : (902) 424-7768</p>
<p>Territoires du Nord-Ouest Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest C. P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (867) 920-8984</p>	<p>Nunavut Legal Registries Division Department of Justice Government of Nunavut P.O. Box 1000 Station 570 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (867) 975-6190</p>
<p>Ontario Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Suite 1903, C. P. 55 20, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 3S8 Attention : FOI Coordinator Téléphone : (416) 593-8314</p>	<p>Île-du-Prince-Édouard Securities Registry Office of the Attorney General B Consumer, Corporate and Insurance Services Division P.O. Box 2000 Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (902) 368-4569</p>
<p>Québec Autorité des marchés financiers 800, square Victoria C.P. 246, 22^e étage Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Téléphone : (514) 395-0337 ou (877) 525-0337 (au Québec)</p>	<p>Saskatchewan Saskatchewan Financial Services Commission 800 B1920 Broad Street Regina, Saskatchewan S4P 3V7 Attention : Director Téléphone : (306) 787-5842</p>

APPENDICE « O »
Collecte et utilisation de renseignements personnels

Coordonnées

Yukon

Department of Community Services Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
Attention : Registrar of Securities
Téléphone : (867) 667-5225

ANNEXE 33-109A5

Modification des renseignements sur l'inscription

Instructions générales

1. Présenter ce formulaire à l'agent responsable pour l'aviser de la modification des renseignements contenus dans le Formulaire 3 ou le Formulaire 4, conformément au Règlement 33-109.
2. Si le déposant BDNI souhaite se prévaloir de la dispense pour difficultés temporaires prévue par le Règlement 31-102, il doit envoyer le présent formulaire à l'agent responsable en format papier pour l'aviser des modifications apportées aux renseignements contenus dans le Formulaire 33-109A4.
3. Si le présent formulaire concerne la modification des renseignements contenus dans le Formulaire 3, le Formulaire 4 ou le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, il doit être signé par un associé ou un membre de la direction autorisés de la société.

1. Type de formulaire

Indiquer la partie du Formulaire 3, du Formulaire 4 ou du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 visée par le présent formulaire. Dans le cas de la mise à jour du Formulaire 4 ou du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 d'une personne physique, indiquer le nom de la personne.

- Formulaire 3, rubrique(s) _____,
- Formulaire 4, rubrique(s) _____, nom de la personne physique _____
- Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, rubrique(s) _____, nom de la personne physique _____

2. Détails de la modification

Donner des détails sur la modification de chaque rubrique ci-dessus.

Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir dans le présent formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières énoncées ci-après et utilisés par elles en vue de l'application de certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières des territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Nunavut, Manitoba, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.

En présentant cette information, vous consentez à ce que l'autorité en valeurs mobilières qui la reçoit recueille ces renseignements personnels, les dossiers judiciaires, les dossiers émanant d'autres autorités de réglementation publiques ou non publiques ou d'organismes d'autoréglementation, les dossiers de crédit et les relevés d'emploi qui se rapportent à vous et qui lui sont nécessaires, dans le cadre de son examen, pour vérifier, en vertu de ses pouvoirs, que vous demeurez admissible à l'inscription, s'il y a lieu, pendant la durée de votre inscription ou de votre agrément. L'autorité en valeurs mobilières peut recueillir les renseignements notamment auprès d'organismes publics et privés, de personnes physiques et morales, ainsi que d'autres organismes.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels aux autorités en valeurs mobilières des territoires dans lesquels ces renseignements sont déposés, aux adresses et aux numéros de téléphone figurant à l'Appendice « A ».

Mise en garde

Commet une infraction quiconque présente des renseignements qui, au moment et eu égard aux circonstances de leur présentation, sont faux ou trompeurs sur un point important.

ATTESTATIONS

Je, soussigné(e), atteste que j'ai lu et compris les dispositions et la mise en garde énoncées au présent avis et que tous les faits déclarés dans le présent formulaire sont véridiques.

Signature de la personne physique inscrite ou autorisée

Date

(La signature n'est pas obligatoire si le formulaire concerne une modification des renseignements contenus dans le Formulaire 3.)

Si le présent formulaire concerne une modification des renseignements contenus dans le Formulaire 3, je, soussigné(e), atteste que j'ai lu et compris les dispositions et la mise en garde énoncées au présent avis et que tous les faits déclarés dans le présent formulaire sont véridiques.

Signature du membre de la direction ou de l'associé autorisé

Date

Nom de la société

APPENDICE « A »
Collecte et utilisation des renseignements personnels

Coordonnées

<p>Alberta Alberta Securities Commission, 4th Floor, 300 B 5th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 3C4 Attention : Information Officer Téléphone : (403) 297-6454</p>	<p>Colombie-Britannique British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, British Columbia V7Y 1L2 Attention : Freedom of Information Officer Téléphone : (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (en C.-B.)</p>
<p>Manitoba Commission des valeurs mobilières du Manitoba 400, avenue St-Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Attention : Director - Legal Téléphone : (204) 945-4508</p>	<p>Nouveau-Brunswick New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Attention: Director Market Regulation Directeur de la rélémentation du marché Téléphone : (506) 658-3021</p>
<p>Terre-Neuve-et-Labrador Securities Commission of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700, 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's, Newfoundland A1B 4J6 Attention : Director of Securities Téléphone : (709) 729-4189</p>	<p>Nouvelle-Écosse Nova Scotia Securities Commission 2nd Floor, Joseph Howe Building 1690 Hollis Street P.O. Box 458 Halifax, Nova Scotia B3J 3J9 Attention : FOI Officer Téléphone : (902) 424-7768</p>
<p>Territoires du Nord-Ouest Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest C. P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (867) 920-8984</p>	<p>Nunavut Legal Registries Division Department of Justice Government of Nunavut P.O. Box 1000 Station 570 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (867) 975-6190</p>
<p>Ontario Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Suite 1903, C. P. 55 20, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 3S8 Attention : FOI Coordinator Téléphone : (416) 593-8314</p>	<p>Île-du-Prince-Édouard Securities Registry Office of the Attorney General B Consumer, Corporate and Insurance Services Division P.O. Box 2000 Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8 Attention : Deputy Registrar of Securities Téléphone : (902) 368-4569</p>
<p>Québec Autorité des marchés financiers 800, square Victoria C.P. 246, 22^e étage Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Téléphone : (514) 395-0337 ou (877) 525-0337 (au Québec)</p>	<p>Saskatchewan Saskatchewan Financial Services Commission 800 B1920 Broad Street Regina, Saskatchewan S4P 3V7 Attention : Director Téléphone : (306) 787-5842</p>

APPENDICE « A »
Collecte et utilisation des renseignements personnels

Coordonnées

Yukon

Department of Community Services Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
Attention : Registrar of Securities
Téléphone : (867) 667-5225

RÈGLEMENT 31-102 SUR LA BASE DE DONNÉES NATIONALE D'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 2^o et 26^o)

PARTIE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Définitions

Dans le présent règlement, on entend par :

« administrateur de la BDNI » : CDS INC. ou son successeur nommé par l'autorité en valeurs mobilières pour exploiter la BDNI;

« BDNI » : la Base de données nationale d'inscription électronique qui contient les renseignements concernant l'inscription des déposants BDNI et qui permet de les transmettre, de les recevoir, de les consulter et de les diffuser;

« compte BDNI » : tout compte ouvert auprès d'un membre de l'Association canadienne des paiements pour payer les frais reliés à l'utilisation de la BDNI par prélèvement automatique;

« déposant BDNI » : une personne physique déposante ou une société déposante;

« format BDNI » : le format électronique de présentation des renseignements sur le site Web BDNI;

« numéro BDNI » : le numéro unique attribué par la BDNI à chaque déposant BDNI, personne physique autorisée ou établissement;

« personne physique déposante » : toute personne physique tenue, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de faire une présentation de renseignements à la BDNI conformément au présent règlement;

« présentation de renseignements à la BDNI » : toute présentation de renseignements en format BDNI en vertu de la législation en valeurs mobilières ou des directives en valeurs mobilières;

« Règlement 33-109 » : le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription approuvé par l'arrêté ministériel (*indiquer ici le numéro et la date de l'arrêté ministériel approuvant ce règlement*);

« renseignements présentés à la BDNI » : les renseignements présentés en format BDNI en vertu de la législation en valeurs mobilières ou des directives en valeurs mobilières;

« représentant autorisé de la société » : toute personne physique ayant un code d'utilisateur de la BDNI et autorisée par la société déposante à présenter des renseignements en format BDNI pour le compte de celle-ci et de personnes physiques déposantes dont elle est la société parrainante;

« représentant en chef » : toute personne physique qui est représentant autorisé de la société et qui a accepté d'exécuter les fonctions de représentant en chef de la société déposante;

« site Web BDNI » : le site Web exploité par l'administrateur de la BDNI pour la présentation de renseignements à la BDNI;

« société déposante » : toute personne ou société inscrite ou qui a demandé à s'inscrire à titre de courtier en valeurs, de conseiller en valeurs ou de preneur ferme et qui

est tenue, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de faire une présentation de renseignements à la BDNI conformément au présent règlement.

1.2. Interprétation

Les expressions utilisées dans le présent règlement et définies par le Règlement 33-109 s'entendent au sens de ce règlement.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS À PRÉSENTER EN FORMAT BDNI

2.1 Renseignements sur l'inscription

Les formulaires suivants sont présentés à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable en format BDNI :

1. le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1;
2. le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2;
3. le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3;
4. le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ainsi que toute modification des renseignements contenus dans celui-ci.

PARTIE 3 PRÉSENTATION DE RENSEIGNEMENTS À LA BDNI

3.1. Présentation de renseignements à la BDNI

- 1) Le déposant BDNI qui est tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de présenter des renseignements en format BDNI le fait de la façon suivante :
 - a) en utilisant le site Web BDNI;
 - b) en utilisant le numéro BDNI du déposant BDNI, de la personne physique autorisée ou de l'établissement;
 - c) en se conformant au présent règlement.
- 2) Les obligations prévues par la législation en valeurs mobilières concernant le format d'impression des déclarations ou des renseignements à déposer ou le nombre d'exemplaires à déposer ne s'appliquent pas aux renseignements présentés à la BDNI conformément au présent règlement.
- 3) La présentation de renseignements à la BDNI d'un déposant BDNI est faite par un représentant autorisé de la société.

3.2. Obligations de la société déposante

La société déposante doit respecter les obligations suivantes :

- a) être inscrite auprès de l'administrateur de la BDNI pour utiliser la BDNI;
- b) avoir un seul représentant en chef inscrit auprès de l'administrateur de la BDNI;
- c) être titulaire d'un seul compte BDNI;
- d) aviser l'administrateur de la BDNI de la nomination du représentant en chef dans les cinq jours ouvrables suivant cette nomination;

e) aviser l'administrateur de la BDNI de tout changement de représentant en chef dans les cinq jours ouvrables suivant ce changement;

f) présenter les renseignements en format BDNI concernant tout changement de représentant, autre que le représentant en chef, dans les cinq jours ouvrables suivant ce changement.

PARTIE 4 PAIEMENT DES FRAIS AU MOYEN DE LA BDNI

4.1. Paiement des frais de présentation

1) La société déposante paie les frais de présentation de renseignements à la BDNI par prélèvement automatique.

2) Le paiement visé au paragraphe 1 est prélevé dans le compte BDNI de la société déposante.

4.2. Paiement des frais d'inscription annuels

1) La société déposante paie les frais d'inscription annuels par prélèvement automatique.

2) Le paiement visé au paragraphe 1 est prélevé dans le compte BDNI de la société déposante.

4.3. Paiement des frais annuels d'utilisation de la BDNI

1) La société déposante paie les frais annuels d'utilisation de la BDNI par prélèvement automatique.

2) Le paiement visé au paragraphe 1 est prélevé dans le compte BDNI de la société déposante.

PARTIE 5 DISPENSE POUR DIFFICULTÉS TEMPORAIRES

5.1. Dispense pour difficultés temporaires

1) Si des difficultés techniques imprévues l'empêchent de présenter des renseignements en format BDNI dans le délai prescrit par la législation en valeurs mobilières, le déposant BDNI peut les présenter en format papier ou en format BDNI au plus tard cinq jours ouvrables après l'expiration du délai prévu pour la présentation.

2) Le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5 en format papier est présenté pour modifier les renseignements contenus dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4.

3) Si des difficultés techniques imprévues l'empêchent de présenter une demande en format BDNI, une personne physique déposante qui demande à s'inscrire peut la présenter en format papier.

4) Le déposant BDNI qui présente des renseignements en format papier conformément au présent article doit indiquer, en majuscules, dans le haut de la première page la mention suivante :

« CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.1 DU RÈGLEMENT 31-102 SUR LA BASE DE DONNÉES NATIONALE D'INSCRIPTION, LE[LA] PRÉSENT[E] [PRÉCISER LE TYPE DE DOCUMENT] EST PRÉSENTÉ[E] EN FORMAT PAPIER SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR DIFFICULTÉS TEMPORAIRES. ».

5) Le déposant BDNI qui présente des renseignements en format papier conformément au présent article doit présenter de nouveau les renseignements en format BDNI dès que

possible, mais au plus tard dix jours ouvrables après que les difficultés techniques imprévues ont été réglées.

PARTIE 6 DISPENSE

6.1 Dispense

- 1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.
- 2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.
- 3) Au Québec, la dispense est accordée en vertu de l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1).

PARTIE 7 DISPOSITIONS INCOMPATIBLES

7.1. Dispositions incompatibles

Au Québec, les dispositions du présent règlement ont préséance sur les dispositions du Titre cinquième du Règlement sur les valeurs mobilières édicté par le décret n° 660-83 du 30 mars 1983 (1983, G.O. 2, 1511) qui sont incompatibles avec elles.

PARTIE 8 REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 8.1.** Le présent règlement remplace le Règlement 31-102Q sur la Base de données nationale d'inscription approuvé par l'arrêté ministériel n° 2004-05 du 2 décembre 2004.
- 8.2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

PARTIE 1 APPLICATION ET OBJET

1.1 Application

Le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (le « Règlement 33-109 ») a été pris dans tous les territoires.

2.2 Objet

Le Règlement 33-109 a pour objet de refondre et d'harmoniser les obligations de présentation et de mise à jour des renseignements concernant l'inscription.

PARTIE 2 ÉTABLISSEMENTS

2.1 Établissements

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable estime qu'un établissement d'une société inscrite ou d'une personne ou société qui demande à s'inscrire est un lieu (y compris une résidence) situé dans le territoire où les personnes inscrites exercent pour le compte de cette société une activité assujettie à l'obligation d'inscription.

PARTIE 3 AVIS DE MODIFICATION

3.1 Cession en bloc d'établissements et transfert en bloc de personnes physiques

1) Si la société inscrite acquiert un grand nombre d'établissements (notamment par suite d'une fusion ou de l'achat d'actifs) d'une ou plusieurs sociétés inscrites toutes situées dans les mêmes territoires et inscrites dans les mêmes catégories qu'elle et que, selon la BDNI, un nombre significatif de personnes physiques est lié à ces établissements, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable pourra dispenser des obligations suivantes les sociétés et les personnes physiques touchées par l'opération :

1. l'obligation de donner avis de toute cessation de relation, conformément à l'article 4.3 du Règlement 33-109;

2. l'obligation de donner avis à l'égard de toute personne physique qui cesse d'être une personne physique autorisée, conformément à l'article 5.2 du Règlement 33-109;

3. l'obligation de présenter une demande d'inscription à l'égard de chaque personne physique souhaitant devenir personne physique inscrite, conformément à l'article 2.2 du Règlement 33-109;

4. l'obligation de présenter le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 à l'égard de chaque personne physique autorisée, conformément à l'article 3.3 du Règlement 33-109;

5. l'obligation d'aviser l'agent responsable de toute modification des renseignements sur un établissement contenus dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3, conformément à l'article 3.1 du Règlement 33-109.

2) La dispense des obligations ci-dessus nécessite la présentation des renseignements suivants dans la demande :

a) le nom et le numéro BDNI de la société inscrite qui acquiert les établissements;

b) les renseignements suivants sur chaque société inscrite qui cède des établissements :

i) le nom et le numéro BDNI de la société inscrite;

ii) l'adresse et le numéro BDNI de chaque établissement cédé à la société inscrite visée au sous-paragraphe *a*;

c) la date à laquelle les établissements seront cédés à la société inscrite visée au sous-paragraphe *a*.

3) Pour faciliter le traitement de la demande de dispense, le demandeur peut présenter les renseignements visés au paragraphe 2 de la façon prévue à l'Annexe A.

4) La demande de dispense devrait être présentée par la société inscrite qui acquerra les établissements suffisamment longtemps avant la date de la cession des établissements (la « date de cession »). L'autorité en valeurs mobilières estime actuellement qu'il devrait suffire de présenter la demande 30 jours avant la date de cession.

5) Outre d'éventuels frais de demande, des frais établis en fonction du nombre de sociétés inscrites, d'établissements, de personnes physiques inscrites et de personnes physiques autorisées touchées par l'opération seront probablement exigés pour obtenir la dispense.

6) Si la dispense est accordée, l'agent responsable demandera à l'administrateur de la BDNI, dès que possible après la date de cession, d'indiquer dans la BDNI la cession des établissements ainsi que les personnes physiques inscrites et les personnes physiques autorisées visées.

7) Les cessions en bloc touchant des sociétés inscrites dans des catégories ou des territoires différents peuvent comporter d'autres étapes. Les sociétés touchées par ce type d'opération sont invitées à demander aux agents responsables visés la marche à suivre pour pouvoir utiliser le processus de cession en bloc prévu ci-dessus.

PARTIE 4 DILIGENCE RAISONNABLE

4.1 Obligations de la société parrainante

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable estime que, pour remplir les obligations prévues à la partie 6 du Règlement 33-109, la société doit notamment :

a) établir des politiques et des procédures écrites en matière d'enquêtes sur les personnes physiques avant de présenter le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 pour leur compte;

b) veiller à ce que toute enquête effectuée sur une personne physique conformément à ces politiques et procédures soit documentée;

c) rappeler régulièrement :

i) aux personnes physiques inscrites leurs obligations d'information en vertu du Règlement 33-109, dont la notification à l'agent responsable des changements dans l'information;

ii) aux personnes physiques autorisées l'obligation d'aviser leur société parrainante des changements dans l'information, afin qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations d'information en vertu du Règlement 33-109.

**PARTIE 5 PRÉSENTATION DE RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT À LA
LOI SUR LES CONTRATS À TERME SUR MARCHANDISES**

5.1 En Ontario, l'autorité en valeurs mobilières estime que la personne ou société tenue de présenter les mêmes renseignements en vertu du Règlement 33-109 et de la *Rule 33-506 (Commodity Futures Act)* peut ne déposer qu'un seul formulaire prévu par l'un de ces textes pour remplir ses obligations.

Annexe A

Demande de cession en bloc d'établissements aux fins de la BDNI

La présente est une demande de dispense en vertu du Règlement 33-109.

A) Société inscrite qui acquerra les établissements

Nom :

Numéro BDNI :

B) Société inscrite qui cédera les établissements

Nom :

Numéro BDNI :

Établissements qui seront cédés

Adresse :

Numéro BDNI :

Adresse :

Numéro BDNI :

(Donner ces renseignements sur chaque établissement.)

C) Date de la cession :

REQUEST FOR COMMENT

Notice of proposed amendments to Multilateral Instrument 33-109 - Registration Information, Companion Policy 33-109CP, Multilateral Instrument 31-102 National Registration Database, and Companion Policy 31-102CP

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are publishing for comment proposed amendments to Multilateral Instrument 33-109 - Registration Information (**MI 33-109**), Companion Policy 33-109CP (**33-109CP**), Multilateral Instrument 31-102 - National Registration Database (**MI 31-102**), and Companion Policy 31-102CP (**31-102CP**).

MI 33-109, 33-109CP, MI 31-102, and 31-102CP are currently in force in all Canadian jurisdictions except for Québec. In Québec, the system has been implemented by the adoption of *Regulation 33-109Q respecting Registration Information* and *Regulation 31-102Q respecting National Registration Database* (collectively, the **Québec Regulations**), which came into force in Québec on January 1, 2005. The Québec Regulations are substantially identical to MI 33-109 and MI 31-102, except as to transition periods. Québec did not adopt 33-109CP and 31-102CP as policy statements.

Québec will adopt the amended MI 33-109 and the amended MI 31-102 as well as the amended 33-109CP. These instruments will be implemented in Québec as regulations and will replace the Québec Regulations.

Substance and purpose of proposed amendments

Proposed changes to MI 33-109

Four changes are proposed to be made to MI 33-109. First, references to Québec will be included in the instrument, making it into a national instrument. Second, the term “non-registered individual” will be changed to “permitted individual”. Third, three deadlines for reporting changes to information filed on NRD will be changed. Fourth, firms will now be required to advise the regulator of a change in financial year end and of a change in auditor.

1. Addition of Québec

Québec joined the National Registration Database on January 1, 2005, and so MI 33-109, 33-109CP, MI 31-102, and 31-102CP must be updated by way of certain technical modifications to reflect that fact. These changes are not substantive, and all operational changes to the NRD to ensure this change takes effect have already occurred. With Québec’s inclusion, MI 33-109 and MI 31-102 will become national instruments.

2. Permitted individual

A non-registered individual is defined in MI 33-109 as a director, partner, officer, or branch manager of a registered firm if the individual does not trade or advise on behalf of the firm. In Alberta, British Columbia, and Ontario, the definition also includes shareholders controlling 10 per cent or more of the voting securities of the firm.

Securities regulators require information on non-registered individuals because those individuals are the directing minds of registrant firms. The firms are required to provide securities regulators with that information.

Since MI-33-109 and MI 31-102 came into force, staff have fielded questions about why a non-registered individual must submit a Form 33-109F4, leading to confusion. Furthermore, the term has led some applicants to assume incorrectly that information filed by non-registered individuals is not reviewed by the regulator.

As a result, we propose to change the term to “permitted individual”. This term is not similar to any other in use in the financial services industry, and the term carries with it the implication that the application is not automatically granted. This change does not require any operational or functional changes to the NRD system; it requires only that the term be replaced on NRD.

3. *Deadlines*

MI 33-109 currently sets out a number of deadlines for registrants to notify the regulator in accordance with MI 31-102 of a change to any information submitted in Form 33-109F4. The deadlines vary with the importance of the information. For example, the deadline to notify the regulator about a termination of an individual is five business days; other less critical information can be submitted later.

The current deadlines are based on the pre-NRD system in which registrants submitted information to the regulator, and the regulator input the changes into its computers. With NRD, registrants bear the responsibility of inputting their own information, and for maintaining records of proof for that information. With this increased load on registrants, they have found that some of the deadlines are too short.

One deadline proposed to be changed, for a change in previous employment, has been lengthened from five business days to 10 business days in consideration of requests from industry for more time. Since this information is not as critical as, say, a termination notice, a longer deadline seems appropriate. Another deadline proposed to be changed would lengthen the amount of time in which a new non-registered individual is required to apply to the regulator from five business days to 20. Industry has requested this change because five business days is an unreasonably short amount of time to prepare all the required information.

Two deadlines, for changes in personal information and in proficiency information, have been changed from the previous maximum deadline of one year to 20 business days. The year-long deadline was so long that it was easy for a firm NRD filer to forget to submit the information.

4. *Changes in financial year end and changes of auditor*

Applicants for registration are required to submit information to the regulator about their financial year end and auditor, but they are not currently required to inform the regulator of any changes to that information. Proposed revisions to MI 33-109 will close this gap immediately, requiring registrants to inform the regulator of changes to their financial year end or to their auditor within five business days of the change.

Proposed changes to 33-109CP

33-109CP will be revised to reflect that MI 33-109 is now a national instrument. In addition, to clarify the responsibilities each firm bears for the information submitted to the regulator, the relevant section of the companion policy will be revised to specify that firms should regularly remind the individuals it sponsors to ensure the truth and correctness of that information.

Proposed changes to MI 31-102

MI 31-102 will be updated to reflect Québec participation in the NRD.

Proposed changes to 31-102CP

31-102CP will be revised to reflect that MI 31-102 is now a national instrument.

Summary of proposed amendments

The proposed amendments are minor housekeeping changes that will:

1. reflect Québec's participation in the National Registration Database;
2. end the confusion over the term "non-registered individual";
3. provide some relief to registrants hamstrung by two deadlines that are too short;
4. ensure the regulator is kept abreast of changes in a registrant's financial year end and its auditor; and
5. clarify the responsibilities each firm bears for the information submitted to the regulator.

Authority for proposed amendments - Ontario

Paragraph 143(1) 1 of the *Securities Act* (the **Act**) authorizes the Commission to make rules prescribing requirements in respect of applications for registration and the renewal, amendment, expiration or surrender of registration and in respect of suspension, cancellation or reinstatement of registration.

Paragraph 143(1)7 of the Act authorizes the Commission to make rules prescribing requirements in respect of the disclosure or furnishing of information to the Commission by registrants.

Paragraph 143(1)10 of the Act authorizes the Commission to make rules prescribing requirements in respect of the books, records and other documents required by subsection 19(1) to be kept by market participants, including the form in which and the period for which the books, records and other documents are to be kept.

Paragraph 143(1) 39 of the Act authorizes the Commission to make rules requiring or respecting the media, format, preparation, form, content, execution, certification, dissemination and other use, filing and review of all documents required under or governed by the Act, the regulations or the rules made thereunder and all documents determined by such regulations or rules to be ancillary to the documents, including applications for registration.

Paragraph 143(1) 44 of the Act authorizes the Commission to make rules varying the application of the Act to require the use of an electronic or computer-based system for the filing, delivery or deposit of documents or information to be filed under the Act, the regulations or rules made thereunder.

Paragraph 143(1) 45 of the Act authorizes the Commission to make rules establishing requirements for and procedures in respect of the use of an electronic or computer-based system for the filing, delivery or deposit of documents or information.

Paragraph 143(1) 46 of the Act authorizes the Commission to make rules prescribing the circumstances in which persons or companies shall be deemed to have signed or certified documents on an electronic or computer-based system for any purpose of the Act.

Paragraph 143(1) 49 of the Act authorizes the Commission to make rules varying the Act to permit or require methods of filing or delivery, to or by the Commission, registrants, and others, of documents, information, notices or other communications required under or governed by Ontario securities law.

Unpublished materials

In proposing the amendments to MI 33-109, 33-109CP, MI 31-102, and 31-102CP, the Ontario Commission has not relied on any significant unpublished study, report, or other written materials.

Alternatives considered

The Ontario Commission did not consider any alternatives to the proposed amendments to MI 33-109, 33-109CP, MI 31-102, and 31-102CP.

Anticipated costs and benefits

We anticipate that the proposed amendments will reduce the time, costs, and inconvenience of a firm filer associated with confusion over why a non-registered individual has to register, and with deadlines that were too short in certain instances.

Comments

Interested parties are invited to make written submissions about these proposed amendments. Submissions received by August 10, 2006 will be considered. If you are not sending your submissions by e-mail, please include a diskette or CD containing your submission (in Windows format, Word).

Submissions should be addressed to all of the CSA members listed below:

Ontario Securities Commission
Autorité des marchés financiers
New Brunswick Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission

It is not necessary to send comments separately to all CSA member authorities. Please send them to the following person, who will ensure they are sent to the other CSA members:

c/o John Stevenson
Secretary to the Commission
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55
Toronto, Ontario
M5H 3S8
Fax: (416) 593-2318
e-mail: jstevenson@osc.gov.on.ca

Alberta will publish these materials at a later date.

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain jurisdictions requires that a summary of the written submissions received during the comment period be published.

Questions

Please refer your questions to any of:

Sophie Jean
Autorité des marchés financiers
800 square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3
Téléphone: (514) 395-0558, poste 4786
Télécopieur: (514) 873-2262
Courriel: sophie.jean@lautorite.qc.ca

David Gilkes
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55
Toronto, Ontario M5H 3S8
Direct: (416) 593-8104
Fax: (416) 593-8240
E-mail: dgilkes@osc.gov.on.ca

Martha Rafuse
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55
Toronto, Ontario M5H 3S8
Direct: (416) 593-2321
Fax: (416) 593-8240
E-mail: mrafuse@osc.gov.on.ca

Andrew Nicholson
New Brunswick Securities Commission
85 Charlotte Street, Suite 300
Saint John, New Brunswick E2L 2J2
Direct: (506) 658-3021
Fax: (506) 658-3059
E-mail: Andrew.Nicholson@nbsc-cvmnb.ca

Dean Murrison
Saskatchewan Financial Services Commission
6th Floor, 1919 Saskatchewan Drive
REGINA SK S4P3V7
Direct: (306) 787-5879
Fax: (306) 787-5899
E-mail: dmurrison@sfsc.gov.sk.ca

The text of the proposed amendments follow or can be found elsewhere on a CSA member website.

May 12, 2006

REGULATION 33-109 RESPECTING REGISTRATION INFORMATION

Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (26) and (27))

PART 1 DEFINITIONS

1.1. Definitions

In this Regulation

"Form 3" means the required form for an application for registration as dealer, adviser, or underwriter in the local jurisdiction;

"Form 4" means the form that was required for an application for registration for an individual in the local jurisdiction before February 21, 2003, or in Québec, before January 1, 2005.

"permitted individual" means, for a registered firm or for a person or company that is applying for registration, an individual who is not registered to trade or advise on behalf of the firm and who

- (a) is a director, partner, officer, or branch manager of the firm, or
- (b) in Alberta, British Columbia, and Ontario
 - (i) is a director, partner, officer, or branch manager of the firm, or
 - (ii) beneficially owns, directly or indirectly, or exercises control or direction over, 10 percent or more of the voting securities of the firm;

"NRD submission number" means the unique number generated by NRD to identify each NRD submission; "registered firm" means a person or company that is registered as a dealer, adviser, or underwriter;

"registered individual" means, for a registered firm, an individual who,

- (a) is registered to trade or advise on behalf of the registered firm, or,
- (b) in Québec, is registered to act as a securities dealer or adviser, on behalf of the registered firm;

"Regulation 31-102" means Regulation 31-102 respecting National Registration Database approved by Ministerial Order (*insert the number and date of the Ministerial Order*);

"sponsoring firm" means,

- (a) for a registered individual,
 - (i) the registered firm on whose behalf the individual trades or advises,or,
 - (ii) in Québec, the registered firm on whose behalf the individual acts as a securities dealer or adviser,
- (b) for an individual applying for registration,
 - (i) the registered firm, or the person or company applying to become a registered firm, on whose behalf the individual proposes to trade or advise, or,

(ii) in Québec, the registered firm, or the person or company applying to become a registered firm, on whose behalf the individual proposes to act as a securities dealer or adviser,

(c) for a permitted individual of a registered firm, the registered firm on whose behalf the individual acts, or

(d) for a permitted individual of a person or company that is applying for registration, the person or company that is applying for registration.

1.2. Interpretation

Terms defined in Regulation 31-102 and used in this Regulation have the respective meanings ascribed to those terms in Regulation 31-102.

PART 2 APPLICATION FOR REGISTRATION

2.1. Dealer, Adviser and Underwriter Registration

Except as provided in subsection 2.3(1), an applicant for registration as a dealer, adviser, or underwriter must submit to the regulator,

(a) in paper format, a completed Form 3;

(b) in accordance with Regulation 31-102, a completed Form 33-109F3 for each business location of the applicant, other than the applicant's head office; and

(c) in accordance with Regulation 31-102, a completed Form 33-109F4 for each permitted individual of the applicant who has not applied to become a registered individual with the applicant under subsection 2.2(1).

2.2. Individual Applicants

(1) Except as provided in subsection (2) and subsection 2.3(2), an individual who applies for registration under securities legislation must make the application by submitting to the regulator in accordance with Regulation 31-102 a completed Form 33-109F4.

(2) Despite subsection (1), a permitted individual of a registered firm who applies to become a registered individual with the firm must make the application by submitting to the regulator in accordance with Regulation 31-102 a completed Form 33-109F2.

2.3. Commodity Futures Act Registrants

(1) In Manitoba and Ontario, if an applicant for registration under section 2.1 is registered under the *Commodity Futures Act* (R.S.O., 1990, c. C.20; C.C.S.M., c. C152), the applicant

(a) is not required to submit a completed Form 33-109F3 under subsection 2.1(b) for any business location of the applicant that is recorded on NRD; and

(b) is not required to submit a completed Form 33-109F4 under subsection 2.1(c) for a permitted individual if the applicant submits to the regulator, in accordance with Regulation 31-102, a completed Form 33-109F2 for the individual.

(2) In Manitoba and Ontario, despite subsection 2.2(1), if an individual applies for registration under securities legislation and is recorded on NRD with his or her sponsoring firm as registered under the *Commodity Futures Act*, the individual must make the application by submitting to the regulator, in accordance with Regulation 31-102, a completed Form 33-109F2.

PART 3 CHANGES TO REGISTERED FIRM INFORMATION

3.1. Changes to Form 3 Information

(1) A registered firm must notify the regulator of a change to any information previously submitted in Form 3, or under this subsection, within 5 business days of the change.

(2) Except as provided in subsection (3), for the purposes of subsection (1), a notice of change must be made by submitting a completed Form 33-109F5 in paper format.

(3) Despite subsection (2), a notice of change under this section is not required to be in Form 33-109F5 if the change relates to

(a) the addition of an officer, partner, or director to the registered firm, and if a completed Form 33-109F4 in respect of the officer, partner, or director is submitted under section 2.2 or 3.3;

(b) the resignation or termination of an officer, partner or director of the registered firm, and if a completed Form 33-109F1 is submitted under section 4.3 or 5.2; or

(c) a business location other than head office, and if a completed Form 33-109F3 is submitted under section 3.2.

3.2. Changes to Business Locations

(1) A registered firm must notify the regulator of the opening of a business location, other than a new head office, by submitting in accordance with Regulation 31-102 a completed Form 33-109F3 within 5 business days of the opening.

(2) A registered firm must notify the regulator of a change to any information previously submitted in Form 33-109F3 by submitting in accordance with Regulation 31-102 a completed Form 33-109F3 within 5 business days of the change.

3.3. Addition of Permitted individuals

A registered firm must submit to the regulator in accordance with Regulation 31-102 a completed Form 33-109F4 for a permitted individual within 20 business days of the individual becoming a permitted individual of the registered firm.

3.4. Changes to other registration information -

A registered firm must notify the regulator of a change in its auditor or financial year-end within 5 business days of the change.

PART 4 CHANGES TO REGISTERED INDIVIDUAL INFORMATION

4.1. Changes to Form 33-109F4 Information

(1) Except as provided in subsections (2) and (3), a registered individual must notify the regulator in accordance with Regulation 31-102 of a change to any information previously submitted in Form 33-109F4, or under this subsection, within 5 business days of the change.

(2) Despite subsection (1), a registered individual must notify the regulator in accordance with Regulation 31-102 of a change to information previously submitted in Item 11 of Form 33-109F4, or under this subsection, within 10 business days of the change.

(3) Despite subsection (1), a registered individual must notify the regulator in accordance with Regulation 31-102 of a change to information previously submitted in Items 3, 4, or paragraph 1 of Item 8 of Form 33-109F4, or under this subsection, within 20 business days of the change.

4.2. Application to Change or Surrender Individual Registration Categories

A registered individual of a registered firm who applies to change or surrender his or her registration category with the firm must make the application by submitting to the regulator in accordance with Regulation 31-102 a completed Form 33-109F2.

4.3. Termination of Relationship

A registered firm must, within 5 business days of a termination of an employment, partner, or agency relationship with a registered individual, notify the regulator of the termination of the relationship by submitting in accordance with Regulation 31-102 a completed Form 33-109F1.

PART 5 CHANGES TO PERMITTED INDIVIDUAL INFORMATION

5.1. Changes to Form 33-109F4 Information

(1) Except as provided in subsections (2), (3), (4), and (5), a registered firm must notify the regulator in accordance with Regulation 31-102 of a change to any information previously submitted in Form 33-109F4, or under this subsection, for a permitted individual within 5 business days of the change.

(2) Despite subsection (1) and except as provided in subsection (5), a registered firm must notify the regulator in accordance with Regulation 31-102 of a change to information previously submitted in Item 11 of Form 33-109F4, or under this subsection, for a permitted individual within 10 business days of the change.

(3) Despite subsection (1) and except as provided in subsection (5), a registered firm must notify the regulator in accordance with Regulation 31-102 of a change to information previously submitted in Items 3, 4, or paragraph 1 of Item 8 of Form 33-109F4, or under this subsection, for a permitted individual within 20 business days of the change.

(4) Despite subsection (1) and except as provided in subsection (5), a registered firm must notify the regulator of a change to any information regarding a category of permitted individual listed in Item 6 of Form 33-109F4 for a permitted individual by submitting in accordance with Regulation 31-102 a completed Form 33-109F2 within 5 business days of the change.

(5) Despite subsections (1), (2), (3), and (4), a registered firm is not required to notify the regulator of a change to information if another firm has notified the regulator of the change in accordance with Regulation 31-102 and within the required time.

5.2. Termination of Relationship

A registered firm must, within 5 business days of an individual ceasing to be a permitted individual of the registered firm, notify the regulator in accordance with Regulation 31-102 of the termination of the relationship by submitting a completed Form 33-109F1.

PART 6 DUE DILIGENCE AND RECORD-KEEPING

6.1. Sponsoring Firm Obligations

(1) A sponsoring firm must make reasonable efforts to ensure that information submitted by

- (a) the firm for a permitted individual; or
 - (b) a registered individual, or an individual applying for registration, for whom the firm is the sponsoring firm, is true and complete.
- (2) A sponsoring firm must retain all documents used by the firm to satisfy its obligation under subsection (1),
- (a) in the case of a permitted individual, for a period of seven years after the individual ceases to be a permitted individual; or
 - (b) in the case of a registered individual, or an individual applying for registration, for a period of seven years after the individual ceases to be a registered individual with the firm.
- (3) Without limiting the generality of subsection (2), if a registered individual, or an individual applying for registration, appoints an agent for service, the sponsoring firm must keep the original Appointment of Agent for Service executed by the individual for the period of time set out in paragraph (2)(b).
- (4) A sponsoring firm that retains a document under subsection (2) or (3) in respect of an NRD submission must record the NRD submission number on the document.

PART 7 EXEMPTION

7.1. Exemption

- (1) The regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.
- (2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant such an exemption.
- (3) In Québec, this exemption is granted pursuant to section 263 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1).

PART 8 INCONSISTENT PROVISIONS

8.1. Inconsistent Provisions

In Québec, the provisions of this Regulation take precedence over any inconsistent provisions of Title V of the Securities Regulation made by Order-in-Council 660-83 dated March 30, 1983 (1983, G.O. 2, 1269).

PART 9 REPLACEMENT OF FORMER REGULATION AND EFFECTIVE DATE OF THIS REGULATION

9.1. This Regulation replaces Regulation 33-109Q respecting Registration Information approved by Ministerial Order no. 2004-06 dated December 2, 2004.

9.2. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

FORM 33-109F1
Notice of termination

Enter the following information using the online version of this submission at the NRD web site (www.nrd.ca). If the NRD filer is relying on the temporary hardship exemption in Regulation 31-102, this form is required to be delivered to the regulator in paper format.

1. Individual

Name of individual: _____

NRD number of individual: _____

2. Business location

Address of business location: _____

NRD number of business location: _____

3. Termination

Effective date of termination: _____

Indicate whether the individual:

was dismissed for cause _____

was dismissed in good standing _____

resigned in good standing _____

is deceased _____

Include details regarding any:

unresolved client complaints:

internal discipline matters:

restrictions for violation of regulatory requirements:

financial obligations the individual has to clients:

Notice of Collection and Use of Personal Information

The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authorities set out below for the administration and enforcement of certain provisions of the securities legislation in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Yukon Territory, and Nunavut.

If you have any questions about the collection and use of this information, you may contact the securities regulatory authority in any jurisdiction in which the required information is filed, at the address or telephone number provided in Schedule “A”.

WARNING:

It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

CERTIFICATION

The following certification is to be used when submitting this form in NRD format:

- I am making this submission as agent for the NRD filer. By checking this box, I certify that all statements of fact in this submission were provided to me by the NRD filer.

The following certification is to be used when submitting this form in paper format:

I, the undersigned, certify that I have read and that I understand the questions in the notice and the Warning set out above. I also certify that all statements of fact made in the answers to the questions are true.

Signature of authorized officer or partner

Date

Firm name

SCHEDULE "A"
Notice and Collection and Use of Personal Information

Contact Information

<p>Alberta Alberta Securities Commission 4th Floor, 300 B 5th Avenue S.W. Calgary, AB T2P 3C4 Attention: Information Officer Telephone: (403) 297-6454</p>	<p>British Columbia British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, BC V7Y 1L2 Attention: Freedom of Information Officer Telephone: (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (in B.C.)</p>
<p>Manitoba The Manitoba Securities Commission 500-400 Ave St-Mary Winnipeg, MB R3C 4K5 Attention: Director – Legal Telephone: (204) 945-4508</p>	<p>New Brunswick New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Attention: Director Market Regulation Directeur de la rélementation du marché Telephone: (506) 658-3021</p>
<p>Newfoundland and Labrador Securities Commission of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700, 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's, NF A1B 4J6 Attention: Director of Securities Tel: (709) 729-4189</p>	<p>Nova Scotia Nova Scotia Securities Commission 2nd Floor, Joseph Howe Building 1690 Hollis Street P.O. Box 458 Halifax, NS B3J 3J9 Attention: FOI Officer Telephone: (902) 424-7768</p>
<p>Northwest Territories Government of the Northwest Territories P.O. Box 1320 Yellowknife, NWT X1A 2L9 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (867) 920-8984</p>	<p>Nunavut Legal Registries Division Department of Justice Government of Nunavut P.O. Box 1000 Station 570 Iqaluit, NU X0A 0H0 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (867) 975-6190</p>
<p>Ontario Ontario Securities Commission Suite 1903, Box 55 20 Queen Street West Toronto, ON M5H 3S8 Attention: FOI Coordinator Telephone: (416) 593-8314</p>	<p>Prince Edward Island Securities Registry Office of the Attorney General B Consumer, Corporate and Insurance Services Division P.O. Box 2000 Charlottetown, PE C1A 7N8 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (902) 368-4569</p>
<p>Québec Autorité des marchés financiers 800, square Victoria C.P. 246, 22^e étage Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Telephone : (514) 395-0337 or (877) 525-0337 (in Québec)</p>	<p>Saskatchewan Saskatchewan Financial Services Commission 800 B1920 Broad Street Regina, SK S4P 3V7 Attention: Director Telephone: (306) 787-5842</p>

SCHEDULE "A"
Notice and Collection and Use of Personal Information

Contact Information

Yukon

Department of Community Services Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, YU Y1A 2C6
Attention: Registrar of Securities
Telephone: (867) 667-5225

FORM 33-109F2

Change or surrender of individual categories

Enter the following information using the online version of this submission at the NRD web site (www.nrd.ca). If the NRD filer is relying on the temporary hardship exemption in Regulation 31-102, this form is required to be delivered to the regulator in paper format.

1. Individual

Name of individual: _____

NRD number of individual: _____

2. Individual categories

Indicate the individual categories that the individual is adding or removing:

3. Details of surrender

If the individual is surrendering his or her registration, include details regarding any:

unresolved client complaints:

internal discipline matters:

restrictions for violation of regulatory requirements that occurred at any time during the individual's employment with the firm:

financial obligations the individual has to clients:

Notice of Collection and Use of Personal Information

The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authorities set out below for the administration and enforcement of certain provisions of the securities legislation in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Yukon Territory, and Nunavut.

By submitting this information, you consent to the collection by the securities regulatory authority of the personal information provided above, police records, records from other government or non-governmental regulatory authorities or self-regulatory organizations, credit records and employment records about you as may be necessary for the securities regulatory authority to complete its review of the information submitted above including your continued fitness for registration, if applicable, in accordance with the legal authority of the securities regulatory authority for the duration of the period that you remain registered or approved by the securities regulatory authority. The sources the securities

regulatory authority may contact include government and private bodies or agencies, individuals, corporations and other organizations.

If you have any questions about the collection and use of this information, you may contact the securities regulatory authority in any jurisdiction in which the required information is filed, at the address or telephone number provided in Schedule "A".

WARNING:

It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

CERTIFICATION:

The following certification is to be used when submitting this form in NRD format:

- I am making this submission as agent for the individual to whom this submission relates. By checking this box I certify that all statements of fact in this submission were provided to me by the individual.

Both of the following certifications are to be used when submitting this form in paper format:

I, the undersigned, certify that I have read and that I understand the questions in this form and the Warning set out above. I also certify that all statements of fact provided in this application are true.

Signature of applicant or permitted individual

Date

I, the undersigned, certify on behalf of the sponsoring firm that the individual will be engaged by the sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual. I certify that I have, or a branch manager or another officer or partner has, discussed the questions set out in this form and I am satisfied that the individual fully understands the questions.

Signature of authorized officer or partner

Date

Firm name

SCHEDULE "A"
Notice and Collection and Use of Personal Information

Contact Information

<p>Alberta Alberta Securities Commission 4th Floor, 300 B 5th Avenue S.W. Calgary, AB T2P 3C4 Attention: Information Officer Telephone: (403) 297-6454</p>	<p>British Columbia British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, BC V7Y 1L2 Attention: Freedom of Information Officer Telephone: (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (in B.C.)</p>
<p>Manitoba The Manitoba Securities Commission 500-400 Ave St-Mary Winnipeg, MB R3C 4K5 Attention: Director – Legal Telephone: (204) 945-4508</p>	<p>New Brunswick New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Attention: Director Market Regulation Directeur de la rélementation du marché Telephone: (506) 658-3021</p>
<p>Newfoundland and Labrador Securities Commission of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700, 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's, NF A1B 4J6 Attention: Director of Securities Tel: (709) 729-4189</p>	<p>Nova Scotia Nova Scotia Securities Commission 2nd Floor, Joseph Howe Building 1690 Hollis Street P.O. Box 458 Halifax, NS B3J 3J9 Attention: FOI Officer Telephone: (902) 424-7768</p>
<p>Northwest Territories Government of the Northwest Territories P.O. Box 1320 Yellowknife, NWT X1A 2L9 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (867) 920-8984</p>	<p>Nunavut Legal Registries Division Department of Justice Government of Nunavut P.O. Box 1000 Station 570 Iqaluit, NU X0A 0H0 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (867) 975-6190</p>
<p>Ontario Ontario Securities Commission Suite 1903, Box 55 20 Queen Street West Toronto, ON M5H 3S8 Attention: FOI Coordinator Telephone: (416) 593-8314</p>	<p>Prince Edward Island Securities Registry Office of the Attorney General B Consumer, Corporate and Insurance Services Division P.O. Box 2000 Charlottetown, PE C1A 7N8 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (902) 368-4569</p>

SCHEDULE "A"
Notice and Collection and Use of Personal Information

Contact Information

Québec

Autorité des marchés financiers
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
À l'attention du responsable de l'accès à
l'information
Telephone : (514) 395-0337 or
(877) 525-0337 (in Québec)

Saskatchewan

Saskatchewan Financial Services Commission
800 B1920 Broad Street
Regina, SK S4P 3V7
Attention: Director
Telephone: (306) 787-5842

Yukon

Department of Community Services Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, YU Y1A 2C6
Attention: Registrar of Securities
Telephone: (867) 667-5225

FORM 33-109F3

Business locations other than Head Office

Enter the following information using the online version of this submission at the NRD web site (www.nrd.ca). If the NRD filer is relying on the temporary hardship exemption in Regulation 31-102, this form is required to be delivered to the regulator in paper format.

Please select one box:

- This form is being submitted to notify the regulator of the opening of this business location. Complete the entire form.
- This form is being submitted to notify the regulator of the closing of this business location. Complete the entire form.
- This form is being submitted to notify the regulator of the change of information previously submitted in respect of this business location. Complete the entire form and describe the information that has changed (for example, “telephone number” or “type of business location”):

1. Type of business location

_____ branch

_____ sub-branch

2. Supervisor or branch manager

NRD number of the designated supervisor or branch manager:

Name of designated supervisor or branch manager:

3. Business location information

Business address:

Telephone number: () _____

Facsimile number: () _____

Mailing address (if different from business address):

Notice of Collection and Use of Personal Information

The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authorities set out below for the administration and enforcement of certain provisions of the securities legislation in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Yukon Territory, and Nunavut.

If you have any questions about the collection and use of this information, you may contact the securities regulatory authority in any jurisdiction in which the required information is filed, at the address or telephone number provided in Schedule “A”.

WARNING:

It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

CERTIFICATION

The following certification is to be used when submitting this form in NRD format:

- I am making this submission as agent for the NRD filer. By checking this box, I certify that all statements of fact in this submission were provided to me by the NRD filer.

The following certification is to be used when submitting this form in paper format:

I, the undersigned, certify that I have read and that I understand the questions in this notice and the Warning set out above. I also certify that all statements of fact made in the answers to the questions are true.

Signature of authorized officer or partner

Date

Firm name

SCHEDULE "A"
Notice and Collection and Use of Personal Information

Contact Information

<p>Alberta Alberta Securities Commission 4th Floor, 300 B 5th Avenue S.W. Calgary, AB T2P 3C4 Attention: Information Officer Telephone: (403) 297-6454</p>	<p>British Columbia British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, BC V7Y 1L2 Attention: Freedom of Information Officer Telephone: (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (in B.C.)</p>
<p>Manitoba The Manitoba Securities Commission 500-400 Ave St-Mary Winnipeg, MB R3C 4K5 Attention: Director – Legal Telephone: (204) 945-4508</p>	<p>New Brunswick New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Attention: Director Market Regulation Directeur de la réglementation du marché Telephone: (506) 658-3021</p>
<p>Newfoundland and Labrador Securities Commission of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700, 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's, NF A1B 4J6 Attention: Director of Securities Tel: (709) 729-4189</p>	<p>Nova Scotia Nova Scotia Securities Commission 2nd Floor, Joseph Howe Building 1690 Hollis Street P.O. Box 458 Halifax, NS B3J 3J9 Attention: FOI Officer Telephone: (902) 424-7768</p>
<p>Northwest Territories Government of the Northwest Territories P.O. Box 1320 Yellowknife, NWT X1A 2L9 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (867) 920-8984</p>	<p>Nunavut Legal Registries Division Department of Justice Government of Nunavut P.O. Box 1000 Station 570 Iqaluit, NU X0A 0H0 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (867) 975-6190</p>
<p>Ontario Ontario Securities Commission Suite 1903, Box 55 20 Queen Street West Toronto, ON M5H 3S8 Attention: FOI Coordinator Telephone: (416) 593-8314</p>	<p>Prince Edward Island Securities Registry Office of the Attorney General B Consumer, Corporate and Insurance Services Division P.O. Box 2000 Charlottetown, PE C1A 7N8 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (902) 368-4569</p>
<p>Québec Autorité des marchés financiers 800, square Victoria C.P. 246, 22^e étage Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Telephone : (514) 395-0337 or (877) 525-0337 (in Québec)</p>	<p>Saskatchewan Saskatchewan Financial Services Commission 800 B1920 Broad Street Regina, SK S4P 3V7 Attention: Director Telephone: (306) 787-5842</p>

SCHEDULE "A"
Notice and Collection and Use of Personal Information

Contact Information

Yukon

Department of Community Services Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, YU Y1A 2C6
Attention: Registrar of Securities
Telephone: (867) 667-5225

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

SUBMISSION TO NRD

Enter the following information using the online version of this submission at the NRD web site (www.nrd.ca). If the NRD filer is relying on the temporary hardship exemption in Regulation 31-102 this form is required to be delivered to the regulator in paper format.

INSTRUCTIONS FOR FILING IN PAPER FORMAT

1. This form is to be used by every individual seeking registration from a securities regulatory authority or a self-regulatory organization or who is a permitted individual with a registered firm or a firm seeking registration.
2. This form is also to be used by any sole proprietor submitting an application for registration as a dealer, broker, adviser or underwriter to a securities regulatory authority.
3. Failure to answer all applicable questions may cause delays in the processing of the application form.
4. This form must be legible.
5. To complete the application, individuals should seek advice from an authorized officer of the sponsoring firm or from a legal adviser.
6. The number of originally-signed copies of the form to be filed with the self-regulatory organization and/or securities regulatory authority or similar authority varies from province to province. If unsure of the procedure, please consult the Registration Department of the self-regulatory organization to which you are applying or the applicable securities regulatory authority, or similar authority.

Item 1 – Name

1. Legal name

Last name	First name	Second name (if applicable)	Third name (if applicable)
-----------	------------	--------------------------------	-------------------------------

2. Other names

Are you currently, or have you previously been, known by a name other than the name provided above? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “A”.

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

Item 2 - Residential address

Current address

Provide all residential addresses, including any foreign residential addresses, for the past 10 years.

Current residential address: _____
 (number, street, city, province, territory or state, country, postal code)

Telephone number: () _____ Resided at this address since: _____
 (YYYY/MM)

If you have resided at this address for less than 10 years, complete Schedule "B".

Item 3 – Personal information

Personal description

Date of birth: _____

Place of birth: _____
 (city, province, territory or state, country)

Gender: Female
 Male

Colour of eyes: _____

Colour of hair: _____

Height: imperial units: _____ OR metric units: _____

Weight: imperial units: _____ OR metric units: _____

Item 4 – Citizenship

Citizenship information

What is your citizenship?

Canadian

Other, specify: _____

If you are a citizen of a country other than Canada, complete the following for that other citizenship. You are only required to provide the following information for one citizenship.

Passport number: _____ Country of citizenship: _____

Date of issue: _____
 (YYYY/MM/DD)

Place of issue: _____
 (city, province, territory or state, country)

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

If you are not required under securities legislation or the rules of a self-regulatory organization to satisfy any course or examination requirements you are not required to complete this item.

2. Student numbers

If you have a student number with one of the following institutions, provide it below:

Canadian Securities Institute (CSI): _____

Investment Funds Institute of Canada (IFIC): _____

Institute of Canadian Bankers (ICB): _____

Association for Investment Management and Research (AIMR): _____

Canadian Association of Insurance and Financial Advisors (CAIFA): _____

3. Exemption refusal

Has any securities regulatory authority or self-regulatory organization refused to grant you an exemption from a course, examination or experience requirement? Yes No

If "Yes", complete Schedule "F".

Item 9 – Location of employment

Location of employment

Provide the following information for the location of the sponsoring firm at which you will be working. If you will be working out of more than one location, provide the following information for the location out of which you will be doing most of your business.

NRD number: _____

Business address: _____
(number, street, city, province, territory or state, country, postal code)

Telephone number: () _____ Fax number: () _____

Check here if the mailing address of the location is the same as the business address provided above. Otherwise, complete the following:

Mailing address: _____
(number, street, city, province, territory or state, country, postal code)

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

Item 10 - Current employment

Employment information

On Schedule “G”, provide the information requested for your current business and employment activities, including those with your sponsoring firm.

Check here if you are not required under securities legislation to provide this information.

Item 11 - Previous employment

Employment information

On Schedule “H”, provide the information requested for your previous business and employment activities for the 10-year period before the date of this application. Include any periods of self-employment or unemployment during this period. Do not include summer employment while you were a full-time student.

In addition, provide the information requested for all of your securities or exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) business and employment activities during and prior to the ten-year period.

Check here if you are not required under securities legislation to provide this information.

Check here if the information required by this section has been provided in Item 10.

Item 12 - Resignations and terminations

Resignation and termination information

Have you ever resigned or been terminated following allegations, made by a client, sponsoring firm, self-regulatory organization, securities regulatory authority or any other regulatory authority that you:

- a) violated investment related statutes, regulations, rules or industry standards of conduct? Yes No
- b) failed to supervise in connection with investment related statutes, regulations, rules or industry standards of conduct? Yes No
- c) committed fraud or the wrongful taking of property? Yes No

If “Yes”, to any of the above questions, complete Schedule “T”.

Item 13 – Regulatory disclosure

1. Securities regulatory authorities

- a) Other than a registration that has been recorded on NRD under the NRD number you are using to make this submission, are you now, or have you ever been, registered or licensed to trade in or advise on securities or exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) in any province, territory, state or country?

Yes No

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 1(a).

- b) Are you now, or have you ever been, a partner, director, officer, or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of any firm which has been registered or licensed, or is now registered or licensed, to trade in or advise on securities or exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) in any province, territory, state or country?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 1(b).

- c) Have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been refused registration or a license to trade in or advise on securities or exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) in any province, territory, state or country?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 1(c).

- d) Have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been denied the benefit of any exemption from registration provided by securities legislation or legislation governing exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) in any province, territory, state or country?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 1(d).

- e) Have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been subject to a cease trade order, a cease distribution order, a suspension or termination order, any disciplinary proceedings or any order resulting from disciplinary proceedings pursuant to securities legislation or legislation governing exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) in any province, territory, state or country?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 1(e).

2. Self-regulatory organizations

- a) Have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been a member or participating organization of any stock exchange or other self-regulatory organization in any

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

province, territory, state or country?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 2 (a).

b) Have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been refused membership or entry as a participating organization in any stock exchange or other self-regulatory organization in any province, territory, state or country? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 2 (b).

c) Have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been subject to a suspension, expulsion or termination order, or been subject to any disciplinary proceedings or any order resulting from disciplinary proceedings conducted by any stock exchange or other self-regulatory organization in any province, territory, state or country?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 2 (c).

3. Non-securities regulation

a) Have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been registered or licensed under any legislation which requires registration or licensing to deal with the public in any capacity other than to trade in or advise on securities or exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) in any province, territory, state or country? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 3 (a).

b) Have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been refused registration or a licence under any legislation which requires registration or licensing to deal with the public in any capacity other than to trade in or advise on securities or exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) in any province, territory, state or country? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 3(b).

c) Have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been subject to a suspension or termination order, or disciplinary proceedings or any order resulting from disciplinary proceedings conducted under any legislation which requires registration or licensing to deal with the public in any capacity other than to trade in or advise on securities or exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) in any province, territory, state or country? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “J”, section 3(c).

Item 14 - Criminal disclosure

Criminal, provincial and territorial offences

With respect to questions (b) and (d) below, if you or your firm have pleaded guilty or been found guilty of an offence, that offence must be reported even if an absolute or conditional discharge has been granted with respect to the offence. You are not required to disclose any offence for which a pardon has been granted under the *Criminal Records Act* (Canada) unless the pardon has been revoked. You are not required to disclose speeding or parking violations.

a) Is there currently an outstanding charge against you alleging an offence that was committed in any province, territory, state, or country? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “K”, section (a).

b) Have you, since attaining the age of 18, ever been convicted of, pleaded guilty to or no contest to an offence that was committed in any province, territory, state, or country?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule “K”, section (b).

c) Have charges been laid, alleging an offence that was committed in any province, territory, state, or country against any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)) in which you are or were at the time of that event a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “K”, section (c).

d) Has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been convicted of, pleaded guilty to or no contest to an offence that was committed in any province, territory, state, or country?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule “K”, section (d).

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

Item 15 - Civil disclosure

Current and past civil proceedings

- a) Have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, been a defendant or respondent in any civil proceeding in which fraud, theft, deceit, misrepresentation, or similar conduct is, or was, alleged? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “L”, section (a).

- b) Other than what you disclosed in Item 15(a), were you, at the time the events that led to the civil proceeding occurred, a partner, director or officer or a holder of securities carrying more than 10 percent of the votes of all outstanding voting securities of a firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13 (1) (b)) that is or was a defendant or respondent in any civil proceeding in which fraud, theft, deceit, misrepresentation, or similar conduct is or was alleged? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “L”, section (b).

Item 16 – Financial disclosure

1. Bankruptcy

Under the law of any province, territory, state, or country, have you, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and identified in response to Item 13(1) (b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm:

- a) had a petition in bankruptcy issued against you or the firm or made a voluntary assignment in bankruptcy? Yes No
- b) made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency? Yes No
- c) been subject to proceedings under any legislation relating to the winding up, dissolution or companies’ creditors arrangement? Yes No
- d) been subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors (including having a receiver, receiver-manager, administrator or trustee appointed by or at the request of creditors, either privately, or through court process, or by order of a regulator, to hold your assets)? Yes No

If “Yes” to any of the above questions, complete Schedule “M”, section 1.

2. Debt Obligations

Have you ever failed to meet a financial obligation of \$500 or more as it came due, or has any firm (other than your sponsoring firm or a firm that is or was registered in a Canadian jurisdiction and

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

identified in response to Item 13(1)(b)), when you were a partner, director, officer or holder of voting securities carrying more than 10 percent of the votes carried by all outstanding voting securities of that firm, failed to meet a financial obligation as it came due? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “M”, section 2.

3. Surety bond or fidelity bond

Have you ever applied for a surety or fidelity bond and been refused? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “M”, section 3.

4. Garnishments, unsatisfied judgments or directions to pay

Are there currently, or have there been, outstanding against you any of the following:

- a) garnishments,
- b) unsatisfied judgments, or
- c) directions to pay;

issued by a federal, provincial, territorial or state authority? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “M”, section 4.

Item 17 - Related securities firms

Related securities firms and holdings

Are you a partner, director, or officer of a firm (other than your sponsoring firm) whose principal business is trading in or advising on securities or exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) or are you a holder of 10 percent or more of the voting securities of any firm (including your sponsoring firm) whose principal business is trading in or advising on securities or exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options)? Yes No

If “Yes”, complete Schedule “N”.

Agent for Service

By submitting this form you certify that in each jurisdiction in which you have appointed an agent for service you have properly executed the appointment of agent for service required by the regulator or the securities legislation of that jurisdiction.

Submission to Jurisdiction

By submitting this application you irrevocably and unconditionally submit to the non-exclusive jurisdiction of the judicial, quasi-judicial and administrative tribunals of each jurisdiction to which you have submitted this application and any administrative proceeding in that jurisdiction, in any action, investigation or administrative, criminal, quasi-criminal, penal or other proceeding

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

(each, a “Proceeding”) arising out of or relating to or concerning your activities as a registrant or an officer, partner or director of a registrant under the securities legislation of the jurisdiction, and irrevocably waive any right to raise as a defence in any Proceeding any alleged lack of jurisdiction to bring that Proceeding.

Notice of collection and use of personal information

The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authorities set out below for purposes of the administration and enforcement of certain provisions of the securities legislation in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Yukon Territory, and Nunavut.

By submitting this application you consent to the collection by the securities regulatory authority to which this application is being submitted of the personal information contained in the application, police records, records from other government or non-governmental regulatory authorities or self-regulatory organizations, credit records and employment records about you as may be necessary for the securities regulatory authority to complete its review of your application or continued fitness for registration in accordance with the legal authority of the securities regulatory authority for the duration of the period which you remain registered or approved by the securities regulatory authority. The sources the securities regulatory authority may contact include government and private bodies or agencies, individuals, corporations and other organizations.

The principal purpose for which this collection of personal information is to be used is to assess your suitability for registration and to assess your continued fitness for registration in accordance with the applicable securities legislation.

If you have any questions about the collection and use of this information, you may contact the securities regulatory authority in any jurisdiction in which the required information is filed, at the address or telephone number set out in Schedule “O”. In Québec, questions may also be addressed to the *Commission d'accès à l'information du Québec* (1-888-528-7741, web site: www.cai.gouv.qc.ca).

WARNING: It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Certification

The following certification is to be used when submitting this form in NRD format:

I am making this submission as agent for the individual to whom this submission relates. By checking this box I certify that all statements of fact in this submission were provided to me by the individual.

Both of the following certifications are to be used when submitting this form in paper format:

I, the undersigned, certify that I have read and that I understand the questions in this form and the Warning set out above.

I also certify that all statements of fact provided in this application are true.

Signature of applicant or permitted individual

Date

FORM 33-109F4 REGISTRATION INFORMATION FOR AN INDIVIDUAL

I, the undersigned, certify on behalf of the sponsoring firm that the individual will be engaged by the sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual. I certify that I have, or a branch manager or another officer or partner has, discussed the questions set out in this form with the individual and I am satisfied that the individual fully understands the questions.

Signature of authorized officer or partner

Date

Firm name

SCHEDULE "A"
Name

Item 1

Other names

Last name	First name	Second name <i>(if applicable)</i>	Third name <i>(if applicable)</i>
-----------	------------	---------------------------------------	--------------------------------------

Provide the reasons for the use of this name (for example, marriage, divorce, court order, commonly used name).

When did you use this name? From: _____ To: _____
(YYYY/MM) (YYYY/MM)

Last name	First name	Second name <i>(if applicable)</i>	Third name <i>(if applicable)</i>
-----------	------------	---------------------------------------	--------------------------------------

Provide the reasons for the use of this name (for example, marriage, divorce, court order, commonly used name).

When did you use this name? From: _____ To: _____
(YYYY/MM) (YYYY/MM)

Last name	First name	Second name <i>(if applicable)</i>	Third name <i>(if applicable)</i>
-----------	------------	---------------------------------------	--------------------------------------

Provide the reasons for the use of this name (for example, marriage, divorce, court order, commonly used name).

When did you use this name? From: _____ To: _____
(YYYY/MM) (YYYY/MM)

SCHEDULE "B"
Residential address

Item 2

Previous addresses

A postal code (or ZIP code) and a telephone number are not required for any previous address.

Residential address: _____
(number, street, city, province, territory or state, country)

When did you live at this address? From: _____ To: _____
(YYYY/MM) (YYYY/MM)

Residential address: _____
(number, street, city, province, territory or state, country)

When did you live at this address? From: _____ To: _____
(YYYY/MM) (YYYY/MM)

Residential address: _____
(number, street, city, province, territory or state, country)

When did you live at this address? From: _____ To: _____
(YYYY/MM) (YYYY/MM)

Residential address: _____
(number, street, city, province, territory or state, country)

When did you live at this address? From: _____ To: _____
(YYYY/MM) (YYYY/MM)

Residential address: _____
(number, street, city, province, territory or state, country)

When did you live at this address? From: _____ To: _____
(YYYY/MM) (YYYY/MM)

SCHEDULE "C"
Individual categories

Item 6

Categories

Indicate, by checking the appropriate box, each category for which you are applying.

Alberta

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Salesperson | <input type="checkbox"/> Shareholder |
| <input type="checkbox"/> Officer (Trading) | <input type="checkbox"/> Branch Manager |
| <input type="checkbox"/> Officer (Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Officer (Advising) |
| <input type="checkbox"/> Partner (Trading) | <input type="checkbox"/> Officer (Non-Advising) |
| <input type="checkbox"/> Partner (Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Junior Officer (Advising) |
| <input type="checkbox"/> Director | <input type="checkbox"/> Partner (Advising) |
| | <input type="checkbox"/> Partner (Non-Advising) |

British Columbia

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Salesperson | <input type="checkbox"/> Officer (Advising) |
| <input type="checkbox"/> Officer (Trading) | <input type="checkbox"/> Officer (Non-Advising) |
| <input type="checkbox"/> Officer (Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Partner (Advising) |
| <input type="checkbox"/> Partner (Trading) | <input type="checkbox"/> Partner (Non-Advising) |
| <input type="checkbox"/> Partner (Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Director (Advising) |
| <input type="checkbox"/> Director (Trading) | <input type="checkbox"/> Director (Non-Advising) |
| <input type="checkbox"/> Director (Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Advising Employee |
| <input type="checkbox"/> Compliance Officer | |
| <input type="checkbox"/> Shareholder | |
| <input type="checkbox"/> Branch Manager | |

Manitoba

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Salesperson | <input type="checkbox"/> Associate Advising Officer |
| <input type="checkbox"/> Officer (Trading) | <input type="checkbox"/> Associate Advising Partner |
| <input type="checkbox"/> Officer (Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Associate Advising Director |
| <input type="checkbox"/> Partner (Trading) | <input type="checkbox"/> Associate Advising Employee |
| <input type="checkbox"/> Partner (Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Non-trading |
| <input type="checkbox"/> Director (Trading) | <input type="checkbox"/> Officer |
| <input type="checkbox"/> Director (Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Partner |
| <input type="checkbox"/> Branch Manager | <input type="checkbox"/> Futures Contract Portfolio Manager |
| <input type="checkbox"/> Advising Officer | <input type="checkbox"/> Associate Futures Contracts Portfolio Manager |
| <input type="checkbox"/> Advising Partner | <input type="checkbox"/> Floor Trader |
| <input type="checkbox"/> Advising Director | <input type="checkbox"/> Floor Broker |
| <input type="checkbox"/> Non-Advising Officer | <input type="checkbox"/> Local |
| <input type="checkbox"/> Non-Advising Partner | <input type="checkbox"/> Adviser |
| <input type="checkbox"/> Non-Advising Director | |
| <input type="checkbox"/> Advising Employee | |

New Brunswick

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Salesperson | <input type="checkbox"/> Compliance Officer |
| <input type="checkbox"/> Officer (Trading) | <input type="checkbox"/> Officer (Advising) |
| <input type="checkbox"/> Officer (Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Officer (Non-Advising) |
| <input type="checkbox"/> Partner (Trading) | <input type="checkbox"/> Junior Officer (Advising) |
| <input type="checkbox"/> Partner (Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Partner (Advising) |
| <input type="checkbox"/> Director | <input type="checkbox"/> Partner (Non-Advising) |
| <input type="checkbox"/> Shareholder | <input type="checkbox"/> Officer (Advising or Trading and Advising) |
| <input type="checkbox"/> Officer (Non-Advising, Non-Trading) | <input type="checkbox"/> Junior Officer (Advising or Trading and |

SCHEDULE "C"
Individual categories

Item 6

Categories

- Mutual Fund Salesperson (only)
- Branch Manager
- Representative

- Advising)
 - Partner (Advising or Trading and Advising)
 - Partner (Non-Advising, Non-Trading)
 - Sole Proprietor (advising)

Newfoundland and Labrador

- Salesperson
- Officer (Trading)
- Officer (Non-Trading)
- Director
- Shareholder
- Partner (Trading)
- Partner (Non-Trading)
- Branch Manager

- Officer (Advising)
- Officer (Non-Advising)
- Director
- Shareholder
- Partner (Advising)
- Partner (Non-Advising)
- Branch Manager

Northwest Territories

- Salesperson
- Officer (Trading)
- Officer (Non-Trading)
- Director
- Partner (Trading)
- Partner (Non-Trading)
- Sole Proprietor

- Shareholder
- Branch Manager
- Representative (Advising)
- Officer (Advising)
- Officer (Non-Advising)
- Partner (Advising)
- Partner (Non-Advising)

Nova Scotia

- Salesperson
- Officer (Trading)
- Officer (Non-Trading)
- Sole Proprietor (Trading)
- Director
- Partner (Trading)
- Partner (Non- Trading)

- Officer (Advising)
- Officer (Non-Advising)
- Associate Partner
- Partner (Advising)
- Partner (Non-Advising)
- Sole Proprietor (Advising)

Nunavut

- Salesperson
- Officer (Trading)
- Officer (Non-Trading)
- Director
- Partner (Trading)
- Partner (Non-Trading)
- Sole Proprietor

- Shareholder
- Branch Manager
- Representative (Advising)
- Officer (Advising)
- Officer (Non-Advising)
- Partner (Advising)
- Partner (Non-Advising)

SCHEDULE "C"
Individual categories

Item 6

Categories

Ontario

Except as indicated the following categories are available under the Securities Act and the Commodity Futures Act.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Floor Trader <input type="checkbox"/> Salesperson <input type="checkbox"/> Officer (Trading) <input type="checkbox"/> Officer (Non-Trading) <input type="checkbox"/> Partner (Trading) <input type="checkbox"/> Partner (Non-Trading) <input type="checkbox"/> Sole Proprietor (Trading) <input type="checkbox"/> Director <input type="checkbox"/> Advising Representative | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Associate Advising Representative (Securities Act category only) <input type="checkbox"/> Officer (Advising) <input type="checkbox"/> Officer (Non-Advising) <input type="checkbox"/> Associate Officer (Securities Act category only) <input type="checkbox"/> Partner (Advising) <input type="checkbox"/> Partner (Non-Advising) <input type="checkbox"/> Associate Partner (Securities Act category only) <input type="checkbox"/> Sole Proprietor (Advising) <input type="checkbox"/> Shareholder |
|--|--|

Prince Edward Island

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Salesperson <input type="checkbox"/> Officer (Trading) <input type="checkbox"/> Officer (Non-Trading) <input type="checkbox"/> Partner (Trading) <input type="checkbox"/> Partner (Non-Trading) <input type="checkbox"/> Director <input type="checkbox"/> Shareholder | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Branch Manager <input type="checkbox"/> Compliance Officer <input type="checkbox"/> Counselling Officer (Officer) <input type="checkbox"/> Counselling Officer (Partner) <input type="checkbox"/> Counselling Officer (Other) <input type="checkbox"/> Officer (Non-Advising) <input type="checkbox"/> Partner (Non-Advising) |
|---|--|

Québec

Dealer

- Representative
- Representative – group savings plan brokerage
- Representative – commodity pool brokerage
- Representative – permanent and preferred shares brokerage
- Representative – investment contract brokerage
- Representative – scholarship plan brokerage
- Director
- Officer
- Officer responsible for the activities in Québec
- Compliance supervisor
- Correspondent (contact person)
- Branch Manager
- Shareholder
- Partner

Adviser

- Representative (portfolio manager)
- Representative (adviser)
- Representative acting in derivatives-Options
- Representative acting in derivatives-Futures
- Director
- Officer
- Officer in charge of derivatives-Options
- Officer in charge of derivatives-Futures
- Shareholder
- Officer responsible for the activities in Québec
- Partner

SCHEDULE "C"
Individual categories

Item 6

Categories

Saskatchewan

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Salesperson
<input type="checkbox"/> Officer (Trading)
<input type="checkbox"/> Officer (Non-Trading)
<input type="checkbox"/> Partner (Trading)
<input type="checkbox"/> Partner (Non-Trading)
<input type="checkbox"/> Director | <input type="checkbox"/> Employee (Advising)
<input type="checkbox"/> Officer (Advising)
<input type="checkbox"/> Officer (Non-Advising)
<input type="checkbox"/> Partner (Advising)
<input type="checkbox"/> Partner (Non-Advising) |
|---|--|

Yukon

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Salesperson
<input type="checkbox"/> Officer (Trading)
<input type="checkbox"/> Officer (Non-Trading)
<input type="checkbox"/> Partner (Trading)
<input type="checkbox"/> Partner (Non-Trading)
<input type="checkbox"/> Director
<input type="checkbox"/> Sole Proprietor (Trading)
<input type="checkbox"/> Branch Manager | <input type="checkbox"/> Shareholder
<input type="checkbox"/> Officer (Advising)
<input type="checkbox"/> Officer (Non-Advising)
<input type="checkbox"/> Partner (Advising)
<input type="checkbox"/> Partner (Non-Advising)
<input type="checkbox"/> Sole Proprietor (Advising) |
|--|---|

Investment Dealers Association

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Partner (Industry)
<input type="checkbox"/> Partner (Non-Industry)
<input type="checkbox"/> Director (Industry)
<input type="checkbox"/> Director (Non-Industry)
<input type="checkbox"/> Officer (Trading)
<input type="checkbox"/> Officer (Non-Trading)
<input type="checkbox"/> Industry Investor
<input type="checkbox"/> Non-Industry Investor
<input type="checkbox"/> Chief Compliance Officer
<input type="checkbox"/> Ultimate Designated Person
<input type="checkbox"/> Alternate Designated Person
<input type="checkbox"/> Designated Registered Options Principal
<input type="checkbox"/> Alternate Registered Options Principal
<input type="checkbox"/> Designated Registered Futures Options Principal
<input type="checkbox"/> Alternate Registered Futures Options Principal
<input type="checkbox"/> Sales Manager
<input type="checkbox"/> Branch Manager
<input type="checkbox"/> Co-Branch Manager
<input type="checkbox"/> Assistant Branch Manager
<input type="checkbox"/> Futures Contract Options Supervisor
<input type="checkbox"/> Investment Representative (Mutual Funds)
<input type="checkbox"/> Investment Representative (Retail)
<input type="checkbox"/> Investment Representative (Non-Retail)
<input type="checkbox"/> Investment Representative Options (Retail)
<input type="checkbox"/> Investment Representative Options (Non-Retail)
<input type="checkbox"/> Investment Futures Contract Representative Options (Retail)
<input type="checkbox"/> Investment Futures Contract Representative Options (Non-Retail) | <input type="checkbox"/> Registered Representative (Mutual Funds)
<input type="checkbox"/> Registered Representative (Retail)
<input type="checkbox"/> Registered Representative (Non-Retail)
<input type="checkbox"/> Registered Representative Options (Retail)
<input type="checkbox"/> Registered Representative Options (Non-Retail)
<input type="checkbox"/> Registered Futures Contract Representative Options (Retail)
<input type="checkbox"/> Registered Futures Contract Representative Options (Non-Retail)
<input type="checkbox"/> Trader - CATS
<input type="checkbox"/> Trader - TradeCDNX
<input type="checkbox"/> Trader - Commodity Floor Trader
<input type="checkbox"/> Associate Portfolio Manager - Securities
<input type="checkbox"/> Associate Portfolio Manager - Security Options
<input type="checkbox"/> Associate Portfolio Manager - Commodity Futures Options
<input type="checkbox"/> Portfolio Manager - Securities
<input type="checkbox"/> Portfolio Manager - Security Options
<input type="checkbox"/> Portfolio Manager - Commodity Futures Options |
|---|--|

SCHEDULE "D"
Address and Agent for Service

Item 7

Address for Service

1. Address for service

You must have one address for service in each province or territory in which you are now, or are applying to become, a registered individual or permitted individual. A post office box is not an acceptable address for service.

Address for service: _____
(number, street, city, province or territory, postal code)

Telephone number: () _____ Fax number: () _____

E-mail address: _____

2. Agent for service

If you have appointed an agent for service, provide the following information for the agent. The address for service provided above must be the address of the agent named below.

Name of agent for service: _____

Contact person: _____
Last name First name

**SCHEDULE “E”
Proficiency**

Item 8

Course or examination information

Indicate each course and examination that you have successfully completed or for which you have received an exemption.

COURSE OR EXAMINATION	DATE COMPLETED	DATE EXEMPTED AND BY WHICH JURISDICTION OR REGULATOR (YYYY/MM/DD)
30-day Training Program		
90-day Training Program		
ACE Trader Exam		
Agricultural Markets – Risk Management Course (ARM)		
Branch Compliance Officers Course		
Branch Manager's Examination Course (formerly the Canadian Branch Managers Qualifying Examination)		
Canadian Commodity Futures Examination		
Canadian Commodity Supervisors Examination		
Canadian Funds Course (Quebec only)		
Canadian Futures Exam (Part 1)		
Canadian Futures Exam (Part 2)		
Canadian Investment Finance Course Part I		
Canadian Investment Finance Course Part II		
Canadian Investment Funds Course		
Canadian Investment Management Program (Part 1)		
Canadian Investment Management Program (Parts 2)		
Canadian Options Course		
Canadian Securities Course		
CATS Examination-Oral		

SCHEDULE "E"
Proficiency

Item 8

Course or examination information

Indicate each course and examination that you have successfully completed or for which you have received an exemption.

COURSE OR EXAMINATION	DATE COMPLETED	DATE EXEMPTED AND BY WHICH JURISDICTION OR REGULATOR (YYYY/MM/DD)
CATS Examination-Written		
Certified Financial Planners Program		
Chartered Financial Analyst Charter		
Chartered Financial Analyst Course (Level I)		
Chartered Financial Analyst Course (Level II)		
Chartered Financial Analyst Course (Level III)		
Commodity Futures Exam (Part 1)		
Commodity Futures Exam (Part 2)		
Conduct and Practices Handbook Course		
Derivatives Fundamentals Course		
Derivatives Operational Management Course		
Effective Management Seminar		
Energy Markets - Risk Management Course		
Ensis Growth Fund Understanding Labour Sponsored Investment Funds (Full Course)		
Examination based on Manual for Registered Representatives (RR Exam)		
Fellow of the Canadian Securities Institute		
Financial Markets Risk Management Course		
Examination based on Manual for Registered Representatives (RR Exam)		
Futures Floor Trader Examination (Winnipeg Stock Exchange)		
Futures Licensing Course		

SCHEDULE "E"
Proficiency

Item 8

Course or examination information

Indicate each course and examination that you have successfully completed or for which you have received an exemption.

COURSE OR EXAMINATION	DATE COMPLETED	DATE EXEMPTED AND BY WHICH JURISDICTION OR REGULATOR (YYYY/MM/DD)
General Securities Representative Examination (Series 7)		
In-House Scholarship Training Program		
Investment Funds Course		
Investment Management Techniques		
Labour Sponsored Investment Funds Course		
National Commodity Futures Examination		
New Entrants Examination		
Officers' Partners' and Directors' Course		
Operations Course		
Options Licensing Course		
Options Strategies Course		
Options Supervisors Course		
Partners, Directors and Senior Officers Qualifying Examination		
Personal Financial Planning Diploma		
Portfolio Management Techniques		
Principles of Mutual Funds Investment Course		
Professional Financial Planning Course		
Professional Options Trader Examination		
Real Estate Agent's Pre-Licensing Course		
Registered Options Principal's Qualifying Examination		
Technical Analysis Course (TAC)		

SCHEDULE "E"
Proficiency

Item 8

Course or examination information

Indicate each course and examination that you have successfully completed or for which you have received an exemption.

COURSE OR EXAMINATION	DATE COMPLETED	DATE EXEMPTED AND BY WHICH JURISDICTION OR REGULATOR (YYYY/MM/DD)
Trader Training Course		
VCT Trader Exam		
Wealth Management Techniques		
Other, specify:		
Other, specify:		
Other, specify:		
Other, specify:		

SCHEDULE "F"
Proficiency

Item 8

Exemption refusal

Complete the following for each exemption that was refused.

Which securities regulatory authority or self-regulatory organization refused to grant the exemption?

State the name of the course, examination or experience requirement:

State the reason given for not being granted the exemption:

Which securities regulatory authority or self-regulatory organization refused to grant the exemption?

State the name of the course, examination or experience requirement:

State the reason given for not being granted the exemption:

SCHEDULE "G"
Current employment

Item 10

Employment information

Provide the information requested for each of your current business and employment activities, including those with your sponsoring firm.

- Unemployed
- Full-time student
- Employed or self-employed

From: _____
(YYYY/MM/DD)

You are only required to fill in the following if you have indicated above that you are employed or self-employed.

Name of business or employer:

Address of business or employer:

(number, street, city, province, territory or state, country)

Name and title of immediate supervisor: _____

Describe the type of business or employment and your duties. If you are seeking a type of registration for which specified experience is required, provide details of that experience below (for example, level of responsibility, value of accounts under direct supervision, and research experience):

Indicate the number of hours per week you will be devoting to this business or employment:

If the business or employment described above is with the sponsoring firm and if you are working less than 30 hours per week for the firm, explain why you are working less than 30 hours per week for the firm:

If the business or employment described above is not with the sponsoring firm, disclose any potential for confusion by clients and any potential for conflicts of interest arising from your proposed activities as a registrant and the business or employment described above (include whether the business is listed on an exchange):

SCHEDULE "H"
Previous employment

Item 11

Employment information

Provide the information requested for your previous business and employment activities for the 10 year period before the date of this application. Include any periods of self-employment or unemployment during this period. Do not include summer employment while you were a full-time student.

In addition, provide the information requested in respect of all of your securities or exchange contracts (including commodity futures contracts and commodity futures options) business and employment activities during and prior to the ten-year period.

- Unemployed
- Full-time student
- Employed or self-employed

From: _____ To: _____
(YYYY/MM/DD) (YYYY/MM/DD)

You are only required to fill in the following if you have indicated above that you are, or were, employed or self-employed.

Name of business or employer:

Address of business or employer:

(number, street, city, province, territory or state, country)

Name and title of immediate supervisor: _____

Describe the type of business or employment and your duties. If you are seeking a type of registration for which specified experience is required, provide details of that experience below (for example, level of responsibility, value of accounts under direct supervision, and research experience):

SCHEDULE "I"
Resignations and terminations

Item 12

Resignation and Termination information

For each resignation or termination indicate below, (1) the name of the firm from which you resigned or were terminated, (2) whether you resigned or were terminated, (3) the date you resigned or were terminated, and (4) the circumstances relating to your resignation or termination (including whether the allegations were made by a client, sponsoring firm, self-regulatory organization or securities regulatory authority).

SCHEDULE "J"
Regulatory disclosure

Item 13

1. Securities regulatory authorities

a) For each registration or licence, indicate below (1) the securities regulatory authority with which you are, or were, registered or licensed, (2) the type or category of registration or licence, and (3) the dates between which you held the registration or licence.

b) For each registration or licence, indicate below (1) the name of the firm, (2) the securities regulatory authority with which the firm is, or was, registered or licensed, (3) the type or category of registration or licence, and (4) the dates between which you held the registration or licence.

c) For each registration or licence refused, indicate below (1) the party that was refused the registration or licence, (2) the securities regulatory authority that refused the registration or licence, (3) the type or category of registration or licence refused, (4) the date of the refusal, and (5) the reasons for the refusal.

d) For each exemption from registration denied, indicate below (1) the party that was denied the exemption, (2) the securities regulatory authority that denied the exemption, (3) the date the exemption was denied, and (4) any other information that you think is relevant or that is requested by the regulator.

SCHEDULE "J"
Regulatory disclosure

Item 13

- e) For each order or disciplinary proceeding, indicate below (1) the party against whom the order was made or the proceeding taken, (2) the securities regulatory authority that issued the order or that is, or was, conducting the proceeding, (3) the date any notice of proceeding was issued, (4) the date any order or settlement was made, (5) a summary of any notice, order or settlement (including any sanctions imposed), and (6) any other information that you think is relevant or that is requested by the regulator.

2. Self-regulatory organizations

- a) For each membership or participation, indicate below (1) the party that is, or was, a member or participating organization, (2) the self-regulatory organization with which the party is, or was, a member or participating organization, (3) the type or category of membership or participation, and (4) the dates between which the party was a member or participating organization.

- b) For each membership or participation refused, indicate below (1) the party that was refused membership or participation, (2) the self-regulatory organization that refused the membership or participation, (3) the type or category of membership or participation refused, (4) the date of the refusal, and (5) the reasons for the refusal.

- c) For each order or disciplinary proceeding, indicate below (1) the party against whom the order was made or the proceeding taken, (2) the self-regulatory organization that issued the order or that is, or was, conducting the proceeding, (3) the date any notice of proceeding was issued, (4) the date any order or settlement was made, (5) a summary of any notice, order or settlement (including any sanctions imposed), and (6) any other information that you think is relevant or that is requested by the regulator.

3. Non-securities regulation

- a) For each registration or licence, indicate below (1) the party is, or was, registered or licensed, (2) with which regulatory authority, or under what legislation, the party is, or was, registered or licensed, (3) the type or category of registration or licence, and (4) the dates between which the party held the registration or licence.

SCHEDULE "J"
Regulatory disclosure

Item 13

b) For each registration or licence refused, indicate below (1) the party that was refused registration or licensing, (2) with which regulatory authority, or under what legislation, the registration or licence was refused, (3) the type or category of registration or licence refused, (4) the date of the refusal, and (5) the reasons for the refusal.

c) For each order or disciplinary proceeding, indicate below (1) the party against whom the order was made or the proceeding taken, (2) the regulatory authority that made the order or that is, or was, conducting the proceeding, or under what legislation the order was made or the proceeding is being, or was, conducted, (3) the date any notice of proceeding was issued, (4) the date any order or settlement was made, (5) a summary of any notice, order or settlement (including any sanctions imposed), and (6) any other information that you think is relevant or that is requested by the regulator.

SCHEDULE "K"
Criminal disclosure

Item 14

Criminal, provincial and territorial offences

a) For each charge, indicate below (1) the charge, (2) the date of the charge, (3) any trial or appeal dates, and (4) the court location.

b) For each conviction, indicate below (1) the offence, (2) the date of the conviction, and (3) the disposition (state any penalty or fine and the date any fine was paid).

c) For each charge, indicate below (1) the name of the firm, (2) the charge, (3) the date of the charge, (4) any trial or appeal dates, and (5) the court location.

d) For each conviction, indicate below (1) the name of the firm, (2) the offence, (3) the date of the conviction, and (4) the disposition (state any penalty or fine and the date any fine was paid).

SCHEDULE "L"
Civil disclosure

Item 15

Current and past civil proceedings

a) For each civil proceeding, indicate below (1) the party that is, or was, a defendant or respondent, (2) each plaintiff in the proceeding, (3) whether the proceeding is pending, on appeal or final, (4) the jurisdiction in which the action is being, or was, pursued, and (5) a summary of any disposition or settlement. (Disclosure must include those actions settled without admission of liability.)

b) For each civil proceeding, indicate below (1) the firm that was a defendant or respondent in the proceeding, (2) your relationship to the firm, (3) each plaintiff in the proceeding, (4) whether the proceeding is pending, on appeal or final, (5) the jurisdiction in which the action is being, or was, pursued, and (6) a summary of any disposition or settlement. (Disclosure must include those actions settled without admission of liability.)

SCHEDULE "M"
Financial Disclosure

Item 16

1. Bankruptcy

For each event, indicate below (1) the party about whom this disclosure is being made, (2) any amounts currently owing, (3) the creditors, (4) the status of the matter, (5) a summary of any disposition or settlement, and (6) any other information that you think is relevant or that is requested by the regulator.

2. Solvency

For each event, indicate below (1) the party that failed to meet its financial obligation, (2) the amount that was owing at the time the party failed to meet its financial obligation, (3) the party to whom the amount is, or was, owing, (4) any relevant dates (for example, when payments are due or when final payment was made), (5) any amounts currently owing, and (6) any other information that you think is relevant or that is requested by the regulator.

3. Surety Bond or Fidelity Bond

For each bond refused, indicate below (1) the name of the bonding company, (2) the address of the bonding company, (3) the date of the refusal, and (4) the reasons for the refusal.

4. Garnishments, Unsatisfied Judgments or Directions to Pay

For each garnishment, unsatisfied judgement or direction to pay, indicate below (1) the amount that was owing at the time the garnishment, judgement or direction to pay was rendered, (2) the party to whom the amount is, or was, owing, (3) any relevant dates (for example, when payments are due or when final payment was made), (4) any amounts currently owing, and (5) any other information that you think is relevant or that is requested by the regulator.

SCHEDULE “O”
Notice and Collection and Use of Personal Information

Contact Information

<p>Alberta Alberta Securities Commission 4th Floor, 300 B 5th Avenue S.W. Calgary, AB T2P 3C4 Attention: Information Officer Telephone: (403) 297-6454</p>	<p>British Columbia British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, BC V7Y 1L2 Attention: Freedom of Information Officer Telephone: (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (in B.C.)</p>
<p>Manitoba The Manitoba Securities Commission 500-400 Ave St-Mary Winnipeg, MB R3C 4K5 Attention: Director – Legal Telephone: (204) 945-4508</p>	<p>New Brunswick New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Attention: Director Market Regulation Directeur de la rélémentation du marché Telephone: (506) 658-3021</p>
<p>Newfoundland and Labrador Securities Commission of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700, 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's, NF A1B 4J6 Attention: Director of Securities Tel: (709) 729-4189</p>	<p>Nova Scotia Nova Scotia Securities Commission 2nd Floor, Joseph Howe Building 1690 Hollis Street P.O. Box 458 Halifax, NS B3J 3J9 Attention: FOI Officer Telephone: (902) 424-7768</p>
<p>Northwest Territories Government of the Northwest Territories P.O. Box 1320 Yellowknife, NT X1A 2L9 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (867) 920-8984</p>	<p>Nunavut Legal Registries Division Department of Justice Government of Nunavut P.O. Box 1000 Station 570 Iqaluit, NU X0A 0H0 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (867) 975-6190</p>
<p>Ontario Ontario Securities Commission Suite 1903, Box 55 20 Queen Street West Toronto, ON M5H 3S8 Attention: FOI Coordinator Telephone: (416) 593-8314</p>	<p>Prince Edward Island Securities Registry Office of the Attorney General B Consumer, Corporate and Insurance Services Division P.O. Box 2000 Charlottetown, PE C1A 7N8 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (902) 368-4569</p>
<p>Québec Autorité des marchés financiers 800, square Victoria C.P. 246, 22^e étage Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Telephone : (514) 395-0337 or (877) 525-0337 (in Québec)</p>	<p>Saskatchewan Saskatchewan Financial Services Commission 800 B1920 Broad Street Regina, Saskatchewan S4P 3V7 Attention: Director Telephone: (306) 787-5842</p>

SCHEDULE "O"
Notice and Collection and Use of Personal Information

Contact Information

Yukon

Department of Community Services Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
Attention: Registrar of Securities
Telephone: (867) 667-5225

FORM 33-109F5

CHANGE OF REGISTRATION INFORMATION

GENERAL INSTRUCTIONS

1. This notice must be submitted when notifying a regulator of changes to Form 3 or Form 4 information in accordance with Regulation 33-109.
2. If the NRD filer is relying on the temporary hardship exemption in Regulation 31-102, this form is required to be delivered to the regulator in paper format when notifying a regulator of changes to Form 33-109F4.
3. If this form is being submitted in respect of a change to a Form 3, Form 4 or Form 33-109F4, an authorized partner or officer of the firm must sign the form.

1. Type of form

Identify the part of Form 3, Form 4, or Form 33-109F4 for which this notice is being provided. If this notice is being provided to update an individual's Form 4 or Form 33-109F4, provide the name of the individual.

- Form 3, Item(s) _____,
- Form 4, Item(s) _____, name of individual _____, or
- Form 33-109F4, Item(s) _____, name of individual _____

2. Details of Change

Provide the details of the change for each item identified above:

Notice of Collection and Use of Personal Information

The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authorities set out below for the administration and enforcement of certain provisions of the securities legislation in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Yukon Territory, and Nunavut.

By submitting this information, you consent to the collection by the securities regulatory authority of the personal information provided above, police records, records from other government or non-governmental regulatory authorities or self-regulatory organizations, credit records and employment records about you as may be necessary for the securities regulatory authority to complete its review of your continued fitness for registration, if applicable, in accordance with the legal authority of the securities regulatory authority for the duration of the period that you remain registered or approved by the securities regulatory authority. The sources the securities regulatory authority may contact include government and private bodies or agencies, individuals, corporations and other organizations.

If you have any questions about the collection and use of this information, you may contact the securities regulatory authority in any jurisdiction in which the required information is filed, at the address or telephone number provided in Schedule "A".

CERTIFICATION

I, the undersigned, certify that I have read and that I understand the questions in this notice and the Warning set out above. I also certify that all statements of fact made in the answers to the questions are true.

Signature of registered or permitted individual

Date

(No signature is required here if this form is being submitted in respect of a change to Form 3 information.)

If this form is being submitted in respect of a change to Form 3, I, the undersigned, certify that I understand the requirements and the Warning in this notice and that all statements of fact provided in this notice are true.

Signature of authorized officer or partner

Date

Firm name

SCHEDULE "A"
Notice and Collection and Use of Personal Information

Contact Information

<p>Alberta Alberta Securities Commission 4th Floor, 300 B 5th Avenue S.W. Calgary, AB T2P 3C4 Attention: Information Officer Telephone: (403) 297-6454</p>	<p>British Columbia British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver, BC V7Y 1L2 Attention: Freedom of Information Officer Telephone: (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (in B.C.)</p>
<p>Manitoba The Manitoba Securities Commission 500-400 Ave St-Mary Winnipeg, MB R3C 4K5 Attention: Director – Legal Telephone: (204) 945-4508</p>	<p>New Brunswick New Brunswick Securities Commission 85 Charlotte Street, Suite 300 Saint John, New Brunswick E2L 2J2 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Attention: Director Market Regulation Directeur de la rélémentation du marché Telephone: (506) 658-3021</p>
<p>Newfoundland and Labrador Securities Commission of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700, 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's, NF A1B 4J6 Attention: Director of Securities Tel: (709) 729-4189</p>	<p>Nova Scotia Nova Scotia Securities Commission 2nd Floor, Joseph Howe Building 1690 Hollis Street P.O. Box 458 Halifax, NS B3J 3J9 Attention: FOI Officer Telephone: (902) 424-7768</p>
<p>Northwest Territories Government of the Northwest Territories P.O. Box 1320 Yellowknife, NT X1A 2L9 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (867) 920-8984</p>	<p>Nunavut Legal Registries Division Department of Justice Government of Nunavut P.O. Box 1000 Station 570 Iqaluit, NU X0A 0H0 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (867) 975-6190</p>
<p>Ontario Ontario Securities Commission Suite 1903, Box 55 20 Queen Street West Toronto, ON M5H 3S8 Attention: FOI Coordinator Telephone: (416) 593-8314</p>	<p>Prince Edward Island Securities Registry Office of the Attorney General B Consumer, Corporate and Insurance Services Division P.O. Box 2000 Charlottetown, PE C1A 7N8 Attention: Deputy Registrar of Securities Telephone: (902) 368-4569</p>
<p>Québec Autorité des marchés financiers 800, square Victoria C.P. 246, 22^e étage Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Telephone : (514) 395-0337 or (877) 525-0337 (in Québec)</p>	<p>Saskatchewan Saskatchewan Financial Services Commission 800 B1920 Broad Street Regina, Saskatchewan S4P 3V7 Attention: Director Telephone: (306) 787-5842</p>

SCHEDULE "A"
Notice and Collection and Use of Personal Information

Contact Information

	Yukon Department of Community Services Yukon P.O. Box 2703 Whitehorse, YT Y1A 2C6 Attention: Registrar of Securities Telephone: (867) 667-5225	
--	--	--

REGULATION 31-102 RESPECTING NATIONAL REGISTRATION DATABASE

Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2) and (26))

PART 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION

1.1. Definitions

In this Regulation

"authorized firm representative" or "AFR" means, for a firm filer, an individual with his or her own NRD user ID and who is authorized by the firm filer to submit information in NRD format for that firm filer and individual filers with respect to whom the firm filer is the sponsoring firm;

"chief AFR" means, for a firm filer, an individual who is an AFR and has accepted an appointment as a chief AFR by the firm filer;

"firm filer" means a person or company that is required under securities legislation to make an NRD submission in accordance with this Regulation and that is registered as, or has applied for registration as, a dealer, adviser, or underwriter;

"individual filer" means an individual that is required under securities legislation to make an NRD submission in accordance with this Regulation;

"National Registration Database" or "NRD" means the online electronic database of registration information regarding NRD filers and includes the computer system providing for the transmission, receipt, review, and dissemination of that registration information by electronic means;

"NRD account" means an account with a member of the Canadian Payments Association from which fees may be paid with respect to NRD by electronic pre-authorized debit;

"NRD administrator" means CDS INC. or a successor appointed by the securities regulatory authority to operate NRD;

"NRD filer" means an individual filer or a firm filer;

"NRD format" means the electronic format for submitting information through the NRD website;

"NRD number" means the unique number first generated by NRD to identify an NRD filer, a permitted individual, or a business location;

"NRD submission" means information that is submitted under securities legislation or securities directions in NRD format, or the act of submitting information under securities legislation or securities directions in NRD format, as the context requires;

"NRD website" means the website operated by the NRD administrator for the NRD submissions;

"Regulation 33-109" means Regulation 33-109 respecting Registration Information approved by Ministerial Order (*insert the number and date of the Ministerial Order*).

1.2. Interpretation

Terms defined in Regulation 33-109 and used in this Regulation have the respective meanings ascribed to those terms in Regulation 33-109.

PART 2 INFORMATION TO BE SUBMITTED IN NRD FORMAT

2.1. Registration Information

A person or company that is required to submit any of the following to the securities regulatory authority or regulator must make the submission in NRD format:

1. Form 33-109F1;
2. Form 33-109F2;
3. Form 33-109F3;
4. Form 33-109F4 or a change to any information previously submitted in respect of Form 33-109F4.

PART 3 MAKING NRD SUBMISSIONS

3.1. NRD Submissions

(1) An NRD filer that is required under securities legislation to submit information in NRD format must make that NRD submission

- (a) through the NRD website,
- (b) using the NRD number of the NRD filer, permitted individual, or business location, and
- (c) in accordance with this Regulation.

(2) A requirement in securities legislation relating to the format in which a document or other information to be submitted must be printed, or specifying the number of copies of a document that must be submitted, does not apply to an NRD submission required to be made in accordance with this Regulation.

(3) An NRD filer making an NRD submission must make the NRD submission through an AFR.

3.2. Ongoing Firm Filer Requirements

A firm filer must

- (a) be enrolled with the NRD administrator to use NRD;
- (b) have one and no more than one chief AFR enrolled with the NRD administrator;
- (c) maintain one and no more than one NRD account;
- (d) notify the NRD administrator of the appointment of a chief AFR within five business days of the appointment;
- (e) notify the NRD administrator of any change in the name of the firm's chief AFR within five business days of the change; and
- (f) submit any change in the name of an AFR, other than the firm's chief AFR, in NRD format within five business days of the change.

PART 4 PAYMENT OF FEES THROUGH NRD

4.1. Payment of Submission Fees

- (1) If a fee is required with respect to an NRD submission, a firm filer must pay the required fee by electronic pre-Authorized debit through NRD.
- (2) A payment under subsection (1) must be made from the firm filer's NRD account.

4.2. Payment of Annual Registration Fees

- (1) If a firm filer is required to pay an annual registration fee, the firm filer must pay the required fee by electronic pre-authorized debit through NRD.
- (2) A payment under subsection (1) must be made from the firm filer's NRD account.

4.3. Payment of NRD User Fees – Annual

- (1) If a firm filer is required to pay an annual NRD user fee, the firm filer must pay the required fee by electronic pre-authorized debit through NRD.
- (2) A payment under subsection (1) must be made from the firm filer's NRD account.

PART 5 TEMPORARY HARDSHIP EXEMPTION

5.1. Temporary Hardship Exemption

- (1) If unanticipated technical difficulties prevent an NRD filer from making a submission in NRD format within the time required under securities legislation, the NRD filer is exempt from the requirement to make the submission within the required time period, if the NRD filer makes the submission in paper format or NRD format no later than 5 business days after the day on which the information was required to be submitted.
- (2) Form 33-109F5 is the paper format for submitting a notice of a change to Form 33-109F4 information.
- (3) If unanticipated technical difficulties prevent an individual filer from submitting an application in NRD format, the individual filer may submit the application in paper format.
- (4) If an NRD filer makes a paper format submission under this section, the NRD filer must include the following legend in capital letters at the top of the first page of the submission:

“IN ACCORDANCE WITH SECTION 5.1 OF REGULATION 31-102 RESPECTING NATIONAL REGISTRATION DATABASE (NRD), THIS [SPECIFY DOCUMENT] IS BEING SUBMITTED IN PAPER FORMAT UNDER A TEMPORARY HARDSHIP EXEMPTION.”.

- (5) If an NRD filer makes a paper format submission under this section, the NRD filer must resubmit the information in NRD format as soon as practicable and in any event within 10 business days after the unanticipated technical difficulties have been resolved.

PART 6 EXEMPTION

6.1. Exemption

- (1) The regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant such an exemption.

(3) In Québec, this exemption is granted pursuant to section 263 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1).

PART 7 INCONSISTENT PROVISIONS

7.1. Inconsistent Provisions

In Québec, the provisions of this Regulation take precedence over any inconsistent provisions of Title V of the Securities Regulation made by Order-in-Council 660-83 dated March 30, 1983 (1983, G.O. 2, 1269).

PART 8 REPLACEMENT OF FORMER REGULATION AND EFFECTIVE DATE OF THIS REGULATION

8.1. This Regulation replaces Regulation 31-102Q respecting the National Registration Database approved by Ministerial Order no. 2004-05 dated December 2, 2004.

8.2. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

POLICY STATEMENT 33-109 TO REGULATION 33-109 RESPECTING REGISTRATION INFORMATION

PART 1 APPLICATION AND PURPOSE

1.1 Application

Regulation 33-109 respecting Registration Information ("Regulation 33-109") has been implemented in all jurisdictions.

1.2 Purpose

The purpose of Regulation 33-109 is to consolidate and harmonize requirements regarding the initial submission of registration information and the updating of that information.

PART 2 BUSINESS LOCATIONS

2.1 Business Locations

The securities regulatory authority or regulator is of the view that a business location for a registered firm, or a person or company that is applying for registration, is a location within the jurisdiction, including a residence, where a firm's registered individuals are based for the purpose of carrying out registerable activity.

PART 3 NOTICE OF CHANGES

3.1 Bulk Transfer of Locations and Individuals

(1) If a registered firm is acquiring a large number of business locations (for example, as a result of an amalgamation or asset purchase) from one or more other registered firms that are located in the same jurisdictions and registered in the same categories as the acquiring firm, and if a significant number of individuals are associated on NRD with the locations, the securities regulatory authority or regulator will consider exempting the firms and individuals involved in the transaction from the following requirements:

1. the requirement to submit a notice regarding the termination of each employment, partner, or agency relationship under section 4.3 of Regulation 33-109;

2. the requirement to submit a notice regarding each individual who ceases to be a permitted individual under section 5.2 of Regulation 33-109;

3. the requirement to submit a registration application for each individual applying to become a registered individual under section 2.2 of Regulation 33-109;

4. the requirement to submit a Form 33-109F4 for each permitted individual under section 3.3 of Regulation 33-109;

5. the requirement under section 3.1 of Regulation 33-109 to notify the regulator of a change to the business location information in Form 33-109F3.

(2) To exempt the firms and individuals involved in the transaction from the requirements set out above, the application should include the following information:

(a) the name and NRD number of the registered firm that will acquire control of the business locations;

(b) for each registered firm that is transferring control of the business locations,

- (i) the name and NRD number of the registered firm;
 - (ii) the address and NRD number of each business location that is being transferred from the registered firm named in (b)(i) to the registered firm named in (a); and
 - (c) the date that the business locations will be transferred to the registered firm named in (a).
- (3) To facilitate the processing of the exemption application, the applicant may put the information referred to in subsection (2) in the form set out in Appendix A to this Policy Statement.
- (4) This exemption application should be submitted by the registered firm that will acquire control of the business locations at the closing of the transaction and should be submitted sufficiently in advance of the date on which the business locations are to be transferred (the "transfer date"). At this time, the securities regulatory authority is of the view that submitting the application at least 30 days prior to the transfer date should be sufficient.
- (5) In addition to any application fee, it is likely that the payment of a fee will be a condition of this type of exemption order and that the fee will be related to the number of registered firms, business locations, registered individuals, and permitted individuals involved in the transaction.
- (6) If the exemption is granted, as soon as practicable after the transfer date, the regulator will instruct the NRD administrator to indicate the transfer of the business locations, the registered individuals, and the permitted individuals on NRD.
- (7) Bulk transfers involving firms that are registered in different categories or different jurisdictions may need to take additional steps. Firms involved in such a transaction should contact the applicable regulators to discuss what steps are required to allow the firms to use the bulk transfer process described above.

PART 4 DUE DILIGENCE

4.1 Sponsoring Firm Obligations

The securities regulatory authority or regulator is of the view that the reasonable efforts firms are required to undertake in Part 6 of Regulation 33-109 include

- (a) establishing written policies and procedures relating to the investigation of an individual prior to submitting a Form 33-109F4 on behalf of the individual,
- (b) ensuring that the review of an individual pursuant to these policies and procedures is documented; and
- (c) regularly reminding
 - (i) registered individuals about their disclosure obligations under Regulation 33-109, such as notifying the regulator about changes to information, and
 - (ii) permitted individuals to notify their sponsoring firm about changes to information, so that the sponsoring firm can fulfill its disclosure obligations under Regulation 33-109.

PART 5 *COMMODITY FUTURES ACT SUBMISSIONS*

5.1 In Ontario, if a person or company is required to make a submission under both Regulation 33-109 and OSC Rule 33-506 (*Commodity Futures Act*) with respect to the same information, the securities regulatory authority is of the view that a single filing on a form required under either rule satisfies both requirements.

Appendix A

Request for NRD Bulk Transfer of Business Locations

This is an application for exemption under Regulation 33-109.

A) Registered firm that will acquire the business locations

Name:

Firm NRD number:

B) Registered firm transferring the business locations

Name:

Firm NRD number:

Business locations that will be transferred

Address of business location:

NRD number of business location:

Address of business location:

NRD number of business location:

(Repeat for each business location as necessary.)

C) Date that business locations will be transferred: